



GUIDE

CLUBS

2026-2027



MARCHE NORDIQUE LONGE CÔTE RAQUETTE À NEIGE **RANDONNÉE** FAST HIKING BÂTONS DYNAMIQUES

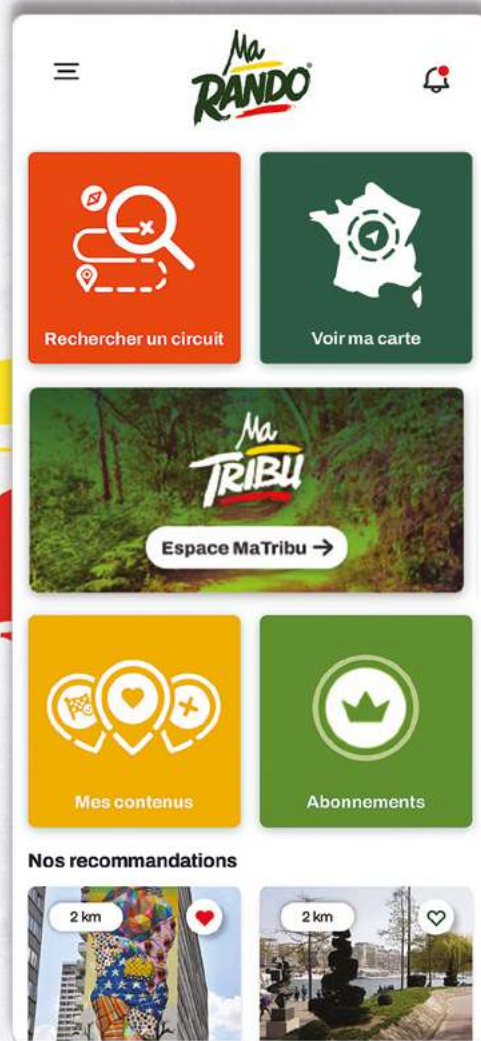
Gestion de la vie fédérale · Adhésions et services assurances

3 500 CLUBS ET 10 000 ANIMATEURS VOUS ACCUEILLENT
DES PAS QUI NOUS RAPPROCHENT.

VIVEZ LA RENTRÉE SPORTIVE AVEC

Ma RANDO®

par FFRandonnée 



✓ Toutes les fonctionnalités utiles pour organiser les sorties club
et échanger avec vos adhérents



Version pour ordinateur

Concevez vos sorties depuis chez vous
avec la précision d'un logiciel de
création de traces au point par point.



Suivi et création en simultané

Suivez la sortie prévue et enregistrez
votre tracé réel pour vérifier le circuit
avant d'y emmener vos adhérents.



Espace club MaTribu

Créez la tribu de votre club, conviez-y
vos adhérents avec le lien d'invitation
et échangez avec eux sur les randos
organisées par les animateurs.



Carte personnalisable

Marchez en toute liberté en profitant
des joies d'un fond de carte personnalisable.

100% GRATUIT POUR LES ADHÉRENTS !



avec le soutien de





Et vous ?

Seriez-vous prêts à soutenir Esprit Rando ?

Pour faire un don à Esprit Rando et bénéficier d'une réduction d'impôt à hauteur de 60% du don, rendez-vous sur :

www.ffrandonnee.fr

rubrique La Fédération - Esprit Rando



Scannez le QR Code

Au-delà de sa mission officielle d'organisation, de promotion, de développement des pratiques et **d'aménagement du réseau d'itinéraires**, la FFRandonnée souhaite contribuer encore plus activement à la **préservation de l'environnement** et de la biodiversité, à **l'amélioration de la santé**, à la **valorisation des mobilités actives** ainsi qu'à **l'inclusion des publics fragiles**.

C'est la raison pour laquelle Esprit Rando a pour vocation de soutenir et financer des projets, locaux ou nationaux, en lien direct avec ces thématiques.

1. Outils dédiés et interlocuteurs

7

1. Vos outils dédiés	7	2. Vos interlocuteurs	8
----------------------	---	-----------------------	---

2. Gérer son club

12

1. Gérer son compte vie fédérale	12	c) Le contrôle de l'honorabilité des dirigeants et des encadrants	15
a) Accéder au nouveau Système de Gestion de la Vie Fédérale	12		
b) Prendre son affiliation et mettre à jour ses informations	13	3. Gérer ses abonnements	16
c) Mettre à jour ses informations pendant la saison	13	a) Passion Rando Magazine	16
d) Qualifications	13	b) GR @ccess	16
e) Assurance et attestations	13	c) MaRando® : Votre application de randonnée	16
f) Comptes et justificatifs	14		
2. Gérer ses titres d'adhésion et de participation	14	4. La nouvelle Boutique de la FFRandonnée	17
a) La nouvelle licence unique	14		
b) Délivrer des licences et des titres de participation	15	5. Handirect Paris Nord : Service +	17

3. Assurances 2026-2027

18

Informations assurances	19	b) Les licences avec l'assurance accidents corporels et les pass découverte assurent la responsabilité civile, la protection juridique et les dommages corporels	21
Déclarer et suivre un sinistre	19	c) Les licences avec assurances multiloisirs pleine nature assurent en responsabilité civile, protection juridique et dommages corporels sur des activités complémentaires listées ci-dessous.	22
Assistance rapatriement	19		
Annulation séjour	19	4. Précisions sur les garanties	23
Protection juridique	19	a) La territorialité	23
Gestion de la vie fédérale, adhésions et services	19	b) Détail des garanties responsabilité civile, accidents corporels et dommages matériels	23
A. Assurance des randonneurs	20	c) Tableau de synthèse des garanties	26
1. Introduction	20	d) Détail et montant des garanties	26
2. Assurance : Les titres d'adhésion et de participation	20	e) Assistance rapatriement en cas de maladie ou d'accident lors de déplacement de moins de 90 jours consécutifs en France et un mois à l'étranger dans le cadre d'une activité assurée	27
a) La validité des titres d'adhésion	20	f) Frais de recherche et/ou de secours	27
b) Les pass découverte	20	g) Frais médicaux à l'étranger	28
3. Les activités assurées par les Licences et les Pass Découverte	21	h) La protection juridique	28
a) Les licences sans assurances complémentaires (accidents corporels ou multiloisirs pleine nature) assurent la responsabilité civile et la protection juridique uniquement	21	i) Autres garanties	28
		5. Les options	29
		a) Garanties complémentaires pour le licencié	29
		b) Garanties complémentaires pour le baliseur officiel, le dirigeant ou l'animateur d'un comité	29

B. Assurance et responsabilité des associations / clubs	30	C. Assurance des comités	38
1. Introduction	30	1. L'assurance des membres associés des comités	38
2. La couverture Responsabilité Civile au titre du contrat fédéral	31	2. Les activités assurées pour les comités leurs dirigeants, préposés et animateurs	38
a) L'accueil ponctuel de personnes non licenciées	32	3. L'assurance des locaux associatifs et biens loués ou prêtés	39
b) Accueil de licenciés d'une autre association	32	4. Assurance des salariés	39
3. Les activités assurées pour les associations, leurs dirigeants, leurs préposés et leurs animateurs	32	5. La garantie Auto-Mission	39
4. Les Garanties d'Assurance	33	6. La protection juridique	40
a) Le covoiturage - la garantie Responsabilité Civile en tant que personne morale des organisateurs de transport bénévole	33	7. Le baliseur officiel	40
b) L'assurance des locaux associatifs et des biens loués ou prêtés	33	8. Appui ponctuel au balisage	41
c) La garantie protection juridique	33	9. Le candidat aux formations « Itinéraires »	41
d) L'assurance des animateurs	33	10. Les opérations collectives de débroussaillage	41
e) Randonner avec des publics souffrants de handicap ou ayant besoin d'une activité adaptée	34	11. Le balisage associatif	41
f) Séjours et voyages	35	12. La collecte de données du programme numérique	43
g) La garantie automission	36		
h) Le balisage par une association (le balisage associatif)	36		

4. Annexes

44

1. Tableau des titres	45	10. Certificat d'absence de contre-indication (caci) aux activités de marche et de randonnée	55
2. Tableau des équivalences	46	11. Fiches pratiques	56
3. Bon de commande de supports campagne adhésion 2026-2027	47	12. Le formulaire de déclaration sinistre	60
4. Fiche de renseignements	48	13. Déclaration de sinistre annulation / interruption voyage / séjour - bagages	64
5. Bordereaux de demande de licences 2026 - 2027 et d'abonnements à Passion Rando	49	14. Bulletin de souscription « assurance auto-mission des clubs adhérents »	66
6. Fiche d'activités des clubs	50	15. Bulletin de souscription « assurance dommages aux biens des clubs et comités adhérents »	68
7. Bordereaux de règlement de licences 2026 - 2027 et d'abonnements à Passion Rando	52	16. Bulletin de souscription « extension assistance rapatriement à l'étranger des adhérents »	69
8. Mandat prélèvement SEPA	53	17. Bulletin de souscription « assurance complémentaires des adhérents »	70
9. Conseils de santé et attestation sur l'honneur	54		



Le courtier de référence dans l'assurance des sports et des événements

wtwco.com



wtw

1

OUTILS DÉDIÉS

ET INTERLOCUTEURS

1. Vos outils dédiés	7
2. Vos interlocuteurs	8

1. Vos outils dédiés

À partir de juin 2026, la fédération met à votre disposition un tout nouveau système de gestion de la vie fédérale. Découvrez ce nouvel espace entièrement repensé, plus moderne et mieux adapté à vos besoins. De nouvelles fonctionnalités ont été pensées, il sera par exemple possible de vous pré-affilier et de pré-saisir vos licences pour la saison 2026-2027. Rendez-vous sur le site www.ffrandonnee.fr rubrique «nos clubs» - «espace clubs» pour découvrir les outils et tutoriels sur ce nouveau système.

Le nouveau système de gestion de la vie fédérale

Il permet notamment :

- aux clubs de régler leur affiliation et de gérer leurs licences.
- aux clubs et comités de souscrire un abonnement à Passion Rando, consulter leurs comptes, leurs statistiques, d'effectuer des mises à jour de leurs données, de gérer leurs séjours et voyages organisés dans le cadre de l'Extension de l'Immatriculation Tourisme de la Fédération.
- aux comités de saisir des cartes baliseur/collecteur officiel, des Randopass, des licences.

Le site fédéral www.ffrandonnee.fr :

- L'espace clubs : sur cette nouvelle page dédiée aux clubs affiliés à la FFRandonnée, retrouvez les documents pour votre rentrée sportive, les bons de commande de supports ffrandonnée (flyers, affiche...), les tutos clubs, les informations sur les dispositifs de financement et d'autres conseils pour votre pratique tout au long de la saison sportive.
- L'espace « Mon Compte » (dans lequel le licencié peut modifier ses coordonnées, télécharger sa licence, son attestation d'assurance, etc)
- L'Espace fédéral dans lequel vous pouvez accéder au site de gestion de la vie fédérale, à la base documentaire et à la déclaration de sinistre. Dans ce portail de la randonnée associative et de loisirs vous pouvez également retrouver des conseils, des informations, des propositions de sorties au service des clubs et des adhérents, etc.
- Vous y trouverez aussi des FAQ (Foires aux questions) <https://www.ffrandonnee.fr/s-informer> concernant la vie associative, l'adhésion, la pratique de la randonnée, les voyages et séjours fédéraux, les commandes et les anomalies ainsi que des vidéos «un club, une question».

La Base Documentaire Fédérale

Cet espace, qui répertorie l'ensemble des productions fédérales officielles provenant des différents services du siège, est accessible en consultation par tout responsable associatif rattaché à un club et/ou un comité de la Fédération.

Votre chemin pour y accéder :

- Sur le site ffrandonnee.fr, cliquez en haut à droite sur « Espace Fédéral » puis sur « Base Documentaire », qui vous redirige directement sur la page d'accueil de la base
- Cliquez sur le bouton «Connexion» en haut à droite de votre écran, il vous sera alors demandé de renseigner vos codes d'accès (identifiant et mot de passe) associés à votre profil adhérent pour vous permettre de consulter l'ensemble des documents mis en ligne.

Dans cet espace, vous pourrez parcourir les documents et supports prescrits par les différents services de notre Fédération, parmi lesquels :

- Les documents utiles à tout nouveau dirigeant : juridiques, institutionnels...
 - L'organigramme «Qui fait quoi au siège».
 - Les comptes rendus des rendez-vous fédéraux (AG, commissions nationales...)
 - La boîte à outils utiles aux référents locaux sentiers et itinéraires
 - Les éléments relatifs à la communication : charte graphique (logos, signalétique, ...), les vidéos et films de présentation, les flyers, etc.
- ... Et bien sûr, tous les outils afférents à la nouvelle saison sportive.

Mémento Fédéral

Le mémento «règlementation des activités de marche et de randonnée» constitue un document de référence pour l'ensemble des acteurs de la randonnée (dirigeants, encadrants, organisateurs, pratiquants...). Il rassemble les principales règles et recommandations applicables aux activités relevant du champ de délégation de la FFRandonnée.

Ces règles s'imposent à tous et ne se substituent pas aux obligations légales et réglementaires en vigueur. Elles contribuent à sécuriser les pratiques et à accompagner les clubs dans l'organisation de leurs activités.

Les recommandations qu'il contient permettent d'adapter les pratiques aux situations rencontrées. En revanche, le non-respect d'une obligation peut engager la responsabilité des acteurs concernés.

Ce mémento est disponible sur le site internet onglet «Disciplines».

2. Vos interlocuteurs

Les comités régionaux et départementaux de la FFRandonnée jouent un rôle d'accompagnement, de coordination et de développement auprès des clubs affiliés. Ils assurent le lien entre la Fédération nationale et le terrain, soutiennent les clubs dans la mise en œuvre des actions fédérales (formation, organisation d'événements, entretien des itinéraires), favorisent le développement des adhésions, et participent à la promotion de la randonnée sous toutes ses formes au niveau local et régional. Ils sont également un appui administratif, technique et stratégique pour les clubs.

VOS INTERLOCUTEURS ADHÉSION PAR DÉPARTEMENT							
DÉP	COMITÉ	TÉLÉPHONE	E-MAIL DU COMITÉ	NOM PRÉNOM	FONCTION	TÉLÉPHONE	E-MAIL
01	FFRandonnée Ain	04 74 32 38 67	ain.secretaire@ffrandonnee.fr	JACQUOT Sabrina	Responsable Adhésions	06 07 49 51 68	sjacquot@ffrandonnee.fr
02	FFRandonnée Aisne	03 23 79 09 35	aisne@ffrandonnee.fr	GOUBET Pierre	Président commission pratiques adhésions	06 60 14 49 68	aisne.pratiques-adhesions@ffrandonnee.fr
03	FFRandonnée Allier	04 70 97 43 09	allier@ffrandonnee.fr	RENOIR Alain	Responsable Adhésions	06 79 53 03 45	allier.pratiques-adhesions@ffrandonnee.fr
04	FFRandonnée Alpes De Haute Provence	04 92 75 48 22	alpes-de-haute-provence@ffrandonnee.fr	CASSET Jacqueline	Responsable Adhésions	06 89 68 28 52 04 92 75 48 22	alpes-de-haute-provence.secretaire@ffrandonnee.fr
05	FFRandonnée Hautes Alpes	04 92 53 65 11	hautes-alpes@ffrandonnee.fr	CALLET Christian		06 81 42 82 37	hautes-alpes@ffrandonnee.fr
06	FFRandonnée Alpes Maritimes	09 51 05 19 23	alpes-maritimes@ffrandonnee.fr	GUITION Rémy	Président commission Pratiques Adhésions	09 51 05 19 23	alpes-maritimes.president@ffrandonnee.fr
07	FFRandonnée Ardèche	04 75 30 57 38	ardeche@ffrandonnee.fr	NOGARET Anne Marie	Responsable Pratiques Adhésions	06 10 08 39 47	ardeche.pratiques-adhesions@ffrandonnee.fr
08	FFRandonnée Ardennes	03 24 26 55 95 06 07 58 81 81	cdpr08@orange.fr	VASSEUR Véronique	Responsable Adhésions	06 76 11 49 49	ardennes.pratiques-adhesions@ffrandonnee.fr
09	FFRandonnée Ariège	05 34 09 02 09	ariego@ffrandonnee.fr	SOULEILS Michel	Responsable Adhésions	06 83 52 57 18	msouleils@ffrandonnee.fr
10	FFRandonnée Aube	03 25 74 98 94	aube@ffrandonnee.fr	WAISS Claire	Responsable Adhésions	06 87 95 07 49	aube.pratiques-adhesions@ffrandonnee.fr
11	FFRandonnée Aude	04 68 47 69 26	aude@ffrandonnee.fr	PONS Françoise	Président Commission Pratiques Adhésions	06 87 53 31 04	francoise.tournier11@orange.fr
12	FFRandonnée Aveyron	05 65 75 54 61	aveyron@ffrandonnee.fr	VIDAL Lionel	Agent De Développement	06 19 48 12 77	aveyron@ffrandonnee.fr
13	FFRandonnée Bouches Du Rhône	04 91 32 17 10	bouches-du-rhone@ffrandonnee.fr	VEY Aurélie	Agent de développement	05 65 75 54 61	bouches-du-rhone@ffrandonnee.fr
14	FFRandonnée Calvados	02 79 64 20 57	calvados@ffrandonnee.fr	Adeline Rault	Responsable Adhésions	04 91 32 17 10	calvados@ffrandonnee.fr
15	FFRandonnée Cantal	06 70 91 54 36	cantal@ffrandonnee.fr	BALITRAND Clément	Responsable Adhésions	02 79 64 20 57	cbalitrant@ffrandonnee.fr
16	FFRandonnée Charente	05 45 38 94 48	charente@ffrandonnee.fr	DI NISI Catherine	Responsable Adhésions	06 70 91 54 36	catherinedinisi@gmail.com
17	FFRandonnée Charente Maritime	05 46 32 10 40	charente-maritime.president@ffrandonnee.fr	MAYEUR Catherine	Responsable Adhésions	06 85 02 97 01	cmayeur@ffrandonnee.fr
18	FFRandonnée Cher		cher@ffrandonnee.fr	BLANCHET Gilles	Président Commission Pratiques Adhésions	06 88 28 03 54	cher.pratiques-adhesions@ffrandonnee.fr
19	FFRandonnée Corrèze	05 55 27 89 40	correze@ffrandonnee.fr	BON Véronique	Présidente Commission Pratiques Adhésions	02 48 65 50 23	correze.pratiques-adhesions@ffrandonnee.fr
20	FFRandonnée Corse	06 38 84 14 25	corse@ffrandonnee.fr	HIS Jean Luc	Responsable Adhésions	06 14 74 33 22	jhis@ffrandonnee.fr
21	FFRandonnée Côte D'or	03 80 41 48 62	cote-dor@ffrandonnee.fr	MUNAROLO Catherine	Responsable Adhésions	06 80 90 66 57	cmunarolo@ffrandonnee.fr
22	FFRandonnée Cotes D'Armor	02 96 76 25 65	cotes-darmor@ffrandonnee.fr	CRESPEAU Christian	Président Commission Pratiques Adhésions	06 23 88 76 24	cotes-darmor.pratiques-adhesions@ffrandonnee.fr
23	FFRandonnée Creuse	05 55 89 22 63	creuse@ffrandonnee.fr	MAUBERT Patricia	Présidente Commission Pratiques Adhésions	02 96 76 25 65	pmaubert@ffrandonnee.fr
24	FFRandonnée Dordogne	05 53 53 71 46	dordogne@ffrandonnee.fr	BOUYSSONNIE Christian	Responsable Adhésions	06 32 36 90 28	dordogne.president@ffrandonnee.fr
25	FFRandonnée Doubs	09 77 51 70 55 06 86 88 33 72	doubs@ffrandonnee.fr	VARDANEGA Jade	Responsable Adhésions	06 43 28 86 65	jvardanega@ffrandonnee.fr
26	FFRandonnée Drôme	04 75 75 47 83	drome@ffrandonnee.fr	DIDIER Claude	Président Commission Pratiques Adhésions	09 77 51 70 55	drome.pratiques-adhesions@ffrandonnee.fr
27	FFRandonnée Eure		eure@ffrandonnee.fr	DIMPAULT Michel	Responsable Adhésions	04 75 75 47 83	eure.president@ffrandonnee.fr

VOS INTERLOCUTEURS ADHÉSION PAR DÉPARTEMENT

DÉP	COMITÉ	TÉLÉPHONE	E-MAIL DU COMITÉ	NOM PRÉNOM	FONCTION	TÉLÉPHONE	E-MAIL
28	FFRandonnée Eure Et Loir	02 37 36 63 92	eure-et-loir@ffrandonnee.fr	BIDAULT Guy	Responsable Adhésions	06 02 27 02 84	gbidault@ffrandonnee.fr
29	FFRandonnée Finistère	02 98 89 60 06	finistere@ffrandonnee.fr	BERTOUX Marcel	Président Commission Pratiques Adhésions	02 98 88 16 33 06 77 31 36 98	mbertoux@ffrandonnee.fr
30	FFRandonnée Gard	04 66 74 08 15	gard@ffrandonnee.fr	DURAND Odile	Responsable Adhésions	06 75 86 82 26	gard.pratiques-adhesions@ffrandonnee.fr
31	FFRandonnée Haute Garonne	05 34 31 58 31	haute-garonne@ffrandonnee.fr	BRUGUIERE Jean-Luc	Président commission pratiques adhésion	06 48 98 25 36	jlbruguiere@ffrandonnee.fr
32	FFRandonnée Gers	06 49 44 00 10	gers@ffrandonnee.fr	BIDEI Alain	Responsable Adhésions	06 70 57 73 73	abidei@ffrandonnee.fr
33	FFRandonnée Gironde	06 22 99 80 45	gironde@ffrandonnee.fr	PATROUILLAUD Charline	Directrice administrative	06 22 99 80 45	gironde@ffrandonnee.fr
34	FFRandonnée Hérault	04 67 67 41 15 06 32 26 12 95	contac@ffrandonnee34.fr	FROMHEIM Claudine	Responsable adhésion	04 67 67 41 17	herault.pratiques-adhesions@ffrandonnee.fr
35	FFRandonnée Ille-Et-Vilaine	09 64 41 94 10	ille-et-vilaine@ffrandonnee.fr	CAURIER Marie-Paule	Responsable adhésion	06 16 57 98 84	mpcaurier@ffrandonnee.fr
36	FFRandonnée Indre	02 54 35 55 63	indre@ffrandonnee.fr	PRADET Laurence	Responsable adhésion	06 02 39 95 33	lpradet@gmail.com
37	FFRandonnée Indre Et Loire	02 47 40 25 26	indre-et-loire@ffrandonnee.fr	COCHARD Dominique	Président commission PAVA	06 59 53 96 23	dcochard@ffrandonnee.fr
38	FFRandonnée Isère	04 38 70 06 69	isere@ffrandonnee.fr	SORBIER Jérémy	Responsable Adhésions	07 61 76 62 36	jsorbier@ffrandonnee.fr
39	FFRandonnée Jura	03 84 87 08 83	jura@ffrandonnee.fr	CONVERSET Michel	Président	03 63 34 20 04	mconverset@ffrandonnee.fr
40	FFRandonnée Landes	05 58 90 12 84	landes@ffrandonnee.fr	LEGLIZE Françoise	Responsable Adhésions	07 81 42 60 56	francoise.leglize40@gmail.com
41	FFRandonnée Loir Et Cher	02 54 56 19 59	loir-et-cher@ffrandonnee.fr	ARNAUD Claude	Responsable PAVA / Agent de développement	06 84 16 53 69 02 54 56 19 59	loir-et-cher.pratiques-adhesion@ffrandonnee.fr
42	FFRandonnée Loire	04 77 43 59 17	loire@ffrandonnee.fr	LAVAL Gisèle	Responsable Adhésions	06 99 48 52 42	glaval@ffrandonnee.fr
43	FFRandonnée Haute Loire	04 71 04 15 95	haute-loire@ffrandonnee.fr	DELAIGUE Isabelle	Responsable Adhésions	06 83 26 45 66	familledelaigue@wanadoo.fr
44	FFRandonnée Loire Atlantique	02 51 83 17 86	loire-atlantique@ffrandonnee.fr	TOUGERON Jean-Yves	Président commission PAVA	06 07 06 06 75	jytougeron@ffrandonnee.fr
45	FFRandonnée Loiret	02 38 49 88 99	loiret@ffrandonnee.fr	BELIN Paulette	Responsable Adhésions	06 88 71 90 13	paulette.belin@orange.fr
46	FFRandonnée Lot	05 65 23 06 28	lot@ffrandonnee.fr	BENAC Elisabeth	Responsable CDPA	06 25 00 12 56	elisabeth.benac@orange.fr
47	FFRandonnée Lot Et Garonne	05 53 48 03 41	lot-et-garonne@ffrandonnee.fr	PASQUIET Michel	Responsable Adhésions	06 81 46 24 09	michel.pasquet@wanadoo.fr
48	FFRandonnée Lozère	04 66 69 61 72	lozere@ffrandonnee.fr	MOUFFARD Danièle	Présidente commission par intérim	04 66 69 61 72	lozere.pratiques-adhesions@ffrandonnee.fr
49	FFRandonnée Maine Et Loire	06 50 90 43 04	maine-et-loire@ffrandonnee.fr	BOISBUNON Claude	Responsable Adhésions	06 76 09 43 18	cboisbunon@ffrandonnee.fr
50	FFRandonnée Manche	02 33 55 34 30	manche@ffrandonnee.fr	FOUCAUX Patrick	Responsable Adhésions	06 74 20 34 91	foucaux.p@orange.fr
51	FFRandonnée Marne	03 26 65 49 98	marne.president@ffrandonnee.fr	SONNET Jean-Pierre	Responsable Pratiques Adhésions	03 26 65 49 98 06 47 98 88 32	marne.pratiques-adhesions@ffrandonnee.fr
52	FFRandonnée Haute Marne	03 25 06 56 32 06 43 64 71 83	haute-marne.president@ffrandonnee.fr	RIBERA José	Président	06 80 70 22 83	j.ribera@orange.fr
53	FFRandonnée Mayenne	02 43 53 12 91	mayenne@ffrandonnee.fr	ORRIERE Marcelle	Secrétaire Responsable Adhésion	06 32 91 17 15 02 43 69 16 11	morriere@ffrandonnee.fr
54	FFRandonnée Meurthe Et Moselle	03 83 18 95 58	meurthe-et-moselle@ffrandonnee.fr	DIETRICH Aurore	Responsable Adhésions	03 83 18 95 58	meurthe-et-moselle@ffrandonnee.fr
55	FFRandonnée Meuse	06 73 65 58 40	cgarand@ffrandonnee.fr	LEPETZ Patrick	Responsable Adhésions	06 24 84 58 51	lerucherdebest@gmail.com
56	FFRandonnée Morbihan	02 97 40 85 88	morbihan@ffrandonnee.fr	MELEDO Janine	Présidente Pratiques Adhésions	06 80 32 45 86	jmeledo@ffrandonnee.fr
57	FFRandonnée Moselle	06 73 22 49 26	moselle.president@ffrandonnee.fr	DESIGNES Roger	Responsable Adhésions	06 30 57 71 63	roger.designes@orange.fr
58	FFRandonnée Nièvre	03 86 61 87 75	nievre@ffrandonnee.fr	JOURDE Jean-Luc	Responsable Pratiques Adhésions	06 22 40 33 68	jljourde@ffrandonnee.fr

VOS INTERLOCUTEURS ADHÉSION PRIVILÉGIÉS PAR DÉPARTEMENT

DÉP	COMITÉ	TÉLÉPHONE	E-MAIL DU COMITÉ	NOM PRÉNOM	FONCTION	TÉLÉPHONE	E-MAIL
59	FFRandonnée Nord	03 20 59 92 59	nord@ffrandonnee.fr	COUDEVILLE Patrice	Responsable Adhésions	06 29 45 25 15	nord.pratiques-adhesions@ffrandonnee.fr
60	FFRandonnée Oise	07 66 85 33 15	oise@ffrandonnee.fr	BOUCHU Hervé	Responsable Adhésions	07 66 85 33 15	hbouchu@ffrandonnee.fr
61	FFRandonnée Orne	06 89 32 89 39	orne@ffrandonnee.fr	LHOSTE Patrick	Responsable Adhésions	06 07 82 89 83	cdrp61-pl@hotmail.fr
62	FFRandonnée Pas De Calais	03 21 72 67 33	pas-de-calais@ffrandonnee.fr	TETU Eric	Responsable Adhésions	06 80 40 00 61	hauts-de-france@ffrandonnee.fr
63	FFRandonnée Puy De Dôme	04 73 91 94 01	puy-de-dome@ffrandonnee.fr	OLLOIX Geneviève	Responsable Adhésions	06 87 09 71 45	puy-de-dome.pratiques-adhesions@ffrandonnee.fr
64	FFRandonnée Pyrénées Atlantiques	05 59 14 18 80 06 85 10 93 37	pyrenees-atlantiques@ffrandonnee.fr	BOUSSARD May	Présidente CDPA	05 59 14 18 80	pyrenees-atlantiques@ffrandonnee.fr
65	FFRandonnée Hautes Pyrénées	05 62 34 44 13	hautes-pyrenees@ffrandonnee.fr	POUYENNE Régine	Responsable Adhésions	06 78 27 77 94	hautes-pyrenees.pratiques-adhesions@ffrandonnee.fr
66	FFRandonnée Pyrénées Orientales	04 68 61 48 85	pyrenees-orientales@ffrandonnee.fr	CAUSSIN Michel	Responsable Adhésions	06 77 58 79 03	mcaussin@hotmail.com
67-68	FFRandonnée Territoires D'Alsace	03 88 90 76 06	territoires-alsace@ffrandonnee.fr	BOOS Bernard	Responsable Adhésions	03 88 90 76 06	territoires-alsace.pratiques-adhesions@ffrandonnee.fr
69	FFRandonnée Rhône	04 72 75 09 02	rhone@ffrandonnee.fr	PARRON Gabriel	Président	04 72 75 09 02	rhone.president@ffrandonnee.fr
70	FFRandonnée Haute Saône	03 84 30 10 47 06 83 40 27 40	haute-saone@ffrandonnee.fr	VOUGNON Florence	Responsable Adhésions	06 79 84 84 19	haute-saone.pratiques-adhesions@ffrandonnee.fr
71	FFRandonnée Saône Et Loire	06 85 09 15 08	saone-et-loire@ffrandonnee.fr	HENRIOT Patrick	Responsable Adhésions	06 52 89 58 71	saone-et-loire@ffrandonnee.fr
72	FFRandonnée Sarthe	02 52 19 21 35	sarthe@ffrandonnee.fr	ROUSSEL Philippe	Responsable Adhésions	07 50 95 12 50	p.rousseau806@gmail.com
73	FFRandonnée Savoie	04 79 33 05 64	savoie@ffrandonnee.fr	NONET Jean-Luc	Président Commission Pratiques Adhésions	06 11 25 26 20	savoie.pratiques-adhesions@ffrandonnee.fr
74	FFRandonnée Haute Savoie	04 50 51 39 26	haute-savoie@ffrandonnee.fr	GAUGAIN Anne Sophie	Responsable Adhésions	04 50 51 39 26	haute-savoie@ffrandonnee.fr
75	FFRandonnée Paris	01 46 36 95 70	paris@ffrandonnee.fr	ALLU Claudine	Présidente commission pratiques adhésions	06 07 47 68 61	paris@ffrandonnee.fr
76	FFRandonnée Seine Maritime	09 53 82 34 96 06 33 49 52 45	seine-maritime@ffrandonnee.fr	MONTIER Yvonne	Présidente Responsable Adhésions	06 68 08 11 36	ymontier@ffrandonnee.fr
77	FFRandonnée Seine Et Marne	01 60 39 60 69	seine-et-marne@ffrandonnee.fr	CLARENS Pierre	Responsable Pratiques Adhésions	06 80 11 06 47	seine-et-marne.pratiques-adhesions@ffrandonnee.fr
78	FFRandonnée Yvelines	01 30 51 94 65	yvelines@ffrandonnee.fr	RIVET Aline	Responsable Adhésions	06 22 27 52 76	yvelines.pratiques-adhesions@ffrandonnee.fr
79	FFRandonnée Deux Sèvres	05 49 08 03 95 06 27 34 53 53	deux-sevres@ffrandonnee.fr	ROUSSIASSE Roseline	Responsable Adhésions	06 43 50 87 29	rroussiasse@ffrandonnee.fr
80	FFRandonnée Somme	06 14 15 18 56	somme@ffrandonnee.fr	CASTAIGNE Sylvie	Responsable Adhésions	06 23 77 00 56	somme.pratiques-adhesions@ffrandonnee.fr
81	FFRandonnée Tarn	05 63 47 33 70	tarn@ffrandonnee.fr	BESSIERE Suzy	Responsable Adhésions	06 63 54 99 04 06 72 06 89 47	suzybessiere@yahoo.com
82	FFRandonnée Tarn Et Garonne	05 63 63 68 44 06 48 61 92 29	tarn-et-garonne@ffrandonnee.fr	BERMEJO Anne-Marie	Responsable Adhésions	06 89 66 09 89	tarn-et-garonne@ffrandonnee.fr
83	FFRandonnée Var	04 94 42 15 01	var@ffrandonnee.fr	EMMANUELLI Jean Pierre	Président Commission Pratiques Adhésions	06 64 99 21 14	jemmanuelli@ffrandonnee.fr
84	FFRandonnée Vaucluse	04 26 03 17 25 06 24 15 09 97	vaucluse@ffrandonnee.fr	LOZANO Paul	Président Pratiques Adhésions	06 62 57 10 97	plozano@ffrandonnee.fr
85	FFRandonnée Vendée	02 51 44 27 38	vendee@ffrandonnee.fr	GUILLET Gabriel	Président Commission Pratiques Adhésions	06 10 54 67 65	vendee.pratiques-adhesions@ffrandonnee.fr
86	FFRandonnée Vienne		vienne@ffrandonnee.fr	PASCARD Joëlle BATY Nicole	Responsable Adhésions Responsable Pratiques Adhésions	06 15 58 17 99 06 79 25 09 65	jpascard@ffrandonnee.fr
87	FFRandonnée Haute Vienne	05 55 10 93 87	haute-vienne@ffrandonnee.fr	GIOT Anne Marie	Responsable adhésions	06 22 86 34 86	haute-vienne.pratiques-adhesions@ffrandonnee.fr
88	FFRandonnée Vosges	06 61 69 69 35	vosges@ffrandonnee.fr	SIMON Michel	Responsable Adhésions	06 61 69 69 35	msimon@ffrandonnee.fr
89	FFRandonnée Yonne	03 45 02 75 91	yonne@ffrandonnee.fr	FRAYER Jacques	Secrétaire	07 80 46 10 58	jfrayer@ffrandonnee.fr
90	FFRandonnée Territoire De Belfort	09 75 90 16 83	territoire-de-belfort@ffrandonnee.fr	GIRARD Michel	Responsable Adhésions	06 41 04 71 77	michel.girard69@orange.fr

VOS INTERLOCUTEURS ADHÉSION PAR DÉPARTEMENT

DÉP	COMITÉ	TÉLÉPHONE	E-MAIL DU COMITÉ	NOM PRÉNOM	FONCTION	TÉLÉPHONE	E-MAIL
91	FFRandonnée Essonne		essonne@ffrandonnee.fr	CHEVALIER Claire	Responsable Pratiques Adhésions	06 24 35 69 00	essonne.pratiques-adhesions@ffrandonnee.fr
92	FFRandonnée Hauts De Seine	01 41 08 05 21	hauts-de-seine@ffrandonnee.fr	CRESCINI Noël	Secrétaire général	06 17 54 61 55	hauts-de-seine.secretaire@ffrandonnee.fr
93	FFRandonnée Seine Saint Denis	01 48 54 00 19	seine-saint-denis@ffrandonnee.fr	MARCHAND Bernard	Responsable Adhésions	01 43 05 68 51	bmarchand@ffrandonnee.fr
94	FFRandonnée Val De Marne	01 84 77 00 53	val-de-marne@ffrandonnee.fr	BAQUES Michel	Responsable Adhésions	06 83 83 39 34	mbaques@ffrandonnee.fr
95	FFRandonnée Val D'Oise		val-doise@ffrandonnee.fr	TESCHER Jean Luc	Responsable Adhésions	06 74 63 68 59	jtescher@ffrandonnee.fr
971	FFRandonnée Guadeloupe	06 90 35 17 54	guadeloupe@ffrandonnee.fr	MOSNIER THOUMAS MICHEL	Responsable Adhésions	06 76 52 53 95	mmt@orange.fr
972	FFRandonnée Martinique	05 96 70 54 88	martinique@ffrandonnee.fr	VOLTINE Patrick	Responsable Adhésions	06 96 30 81 70	martinique@ffrandonnee.fr
974	FFRandonnée Réunion	02 62 94 37 06 06 92 64 05 82	reunion@ffrandonnee.fr	HUET Patrick HAMOT Jean Pierrot	Responsables Adhésions	06 92 61 07 95 06 92 74 14 03	ffrandonnee.comitedelareunion@gmail.com

■ Les interlocuteurs régionaux sur les pratiques et adhésions
VOS INTERLOCUTEURS PRATIQUES-ADHÉSIONS PAR RÉGION

N°	COMITÉ	TÉLÉPHONE	E-MAIL DU COMITÉ	COORDINATEUR PRATIQUE ADHÉSION	E-MAIL
CR56	FFRandonnée Auvergne-Rhône-Alpes	04 78 52 36 86	auvergne-rhone-alpes@ffrandonnee.fr		aura.pratiques-adhesions@ffrandonnee.fr
CR50	FFRandonnée Bourgogne-Franche-Comté	06 17 66 36 32	bourgogne-franche-comte@ffrandonnee.fr	JACQUENET Laurent	clongchamp@ffrandonnee.fr
CR05	FFRandonnée Bretagne	02 23 30 07 56	bretagne@ffrandonnee.fr	SECHET Raymonde	bretagne.pratiques-adhesions@ffrandonnee.fr
CR06	FFRandonnée Centre Val De Loir	06 19 21 54 47	centre-val-de-loire@ffrandonnee.fr	PETIT Jean Marie	centre-val-de-loire.pratiques-adhesions@ffrandonnee.fr
CR20	FFRandonnée Corse	06 80 90 66 57	corse@ffrandonnee.fr	HIS Jean Luc	corse.pratiques-adhesions@ffrandonnee.fr
CR53	FFRandonnée Grand EST	06 61 69 69 35	grand-est@ffrandonnee.fr	SIMON Michel	grand-est.pratiques-adhesions@ffrandonnee.fr
CR52	FFRandonnée Hauts De France	03 22 41 08 27 06 08 82 99 02	hauts-de-france@ffrandonnee.fr	TETU Eric	hauts-de-france.pratiques-adhesions@ffrandonnee.fr
CR10	FFRandonnée Ile de France	06 07 47 68 61	idf@ffrandonnee.fr	ALLU Claudine	idf.pratiques-adhesions@ffrandonnee.fr
CR51	FFRandonnée Normandie	06 68 08 11 36	normandie@ffrandonnee.fr	MONTIER Yvonne	ymontier@ffrandonnee.fr
CR54	FFRandonnée Nouvelle-Aquitaine	05 57 88 26 43	nouvelle-aquitaine@ffrandonnee.fr	BRAYE Jackie	nouvelle-aquitaine.pratiques-adhesions@ffrandonnee.fr
CR55	FFRandonnée Occitanie	06 62 70 32 19	occitanie@ffrandonnee.fr	MASSE André	occitanie.pratiques-adhesions@ffrandonnee.fr
CR18	FFRandonnée Pays De La Loire	06 89 52 79 98	Pays-de-la-loire@ffrandonnee.fr	BONHOMMET Jacques	pays-de-la-loire.pratiques-adhesions@ffrandonnee.fr
CR21	FFRandonnée Provence-Alpes Côte d'Azur	06 62 57 10 97	paca@ffrandonnee.fr	LOZANO Paul	plozano@ffrandonnee.fr

■ Les interlocuteurs nationaux

Pour toutes questions concernant votre club ou vos licenciés, nous vous invitons à contacter votre comité départemental ou votre responsable adhésion de votre département en priorité. Vous trouverez ci-dessous les coordonnées des interlocuteurs nationaux :

SUJET	COORDONNÉES
Adhésion	association@ffrandonnee.fr - 01 44 89 93 66
Assurances	fr.ffrandonnee@wtwco.com - 09 72 72 01 19
Centre information (Randopass, GR @ccess, Conseils pour des randonnées...)	info@ffrandonnee.fr
Communication	communication@ffrandonnee.fr
Formation	formation@ffrandonnee.fr
Juridique	juridique@ffrandonnee.fr
Pratiques	pratiques@ffrandonnee.fr
Séjours et voyages	contactez le Correspondant Tourisme ou Responsable Tourisme de votre comité
Application Ma RANDO®	support.marando@ffrandonnee.fr



1. Gérer son compte vie fédérale.....	12
2. Gérer ses titres d'adhésion et de participation	14
3. Gérer ses abonnements	16
4. La nouvelle boutique de la FFRandonnée	17
5. Handirect Paris Nord : Service +	17

1. Gérer son compte vie fédérale

a) Accéder au nouveau Système de Gestion de la Vie Fédérale

Vos codes d'accès personnalisés

Toutes les personnes ayant des droits dans leur structure peuvent se connecter au système avec leur identifiant (numéro de licence) et mot de passe personnels.

Les présidents, trésoriers, secrétaires, et responsables adhésion ont des droits de gestion sur la structure et peuvent accéder aux fonctionnalités. Ces membres peuvent attribuer des rôles de gestion et consultation à d'autres membres.

Les titulaires de titres d'adhésion et de participation disposent d'un mot de passe personnalisé afin d'accéder à l'espace :

« mon compte » du site ffrandonnee.fr qui fait peau-neuve dans le cadre de la refonte du système ! L'espace personnel des utilisateurs est désormais plus moderne et plus fluide, mais ce n'est pas tout ! En tant qu'administrateur de votre club, vous avez la possibilité de proposer la prise ou le renouvellement de licence /pass découverte via l'espace mon compte.

Avec l'envoi d'un mail à vos adhérents ou futurs adhérents, ceux-ci pourront accéder à un parcours d'adhésion.

Vous pourrez ensuite gérer ces adhésions venant de «mon compte» à partir d'un onglet dédié dans le nouveau système. Plus d'infos sur l'espace clubs du site fédéral.

Dans le cadre de la mise en place du RGPD* le mot de passe n'apparaît plus au verso de la lettre carte. Il est donc important de renseigner l'adresse e-mail des licenciés dans leur profil de licence afin qu'ils reçoivent un email automatique avec un lien qui leur permet de modifier leur mot de passe. La licence sera automatiquement envoyée au licencié si son adresse email est renseignée.

ATTENTION

Cette fonctionnalité n'inclut pas un règlement en ligne de la licence et de la cotisation via «mon compte». La validation de la prise de licence sera faite par le club dans le système, et le club sera débité du montant de la licence (pas de paiement en ligne).

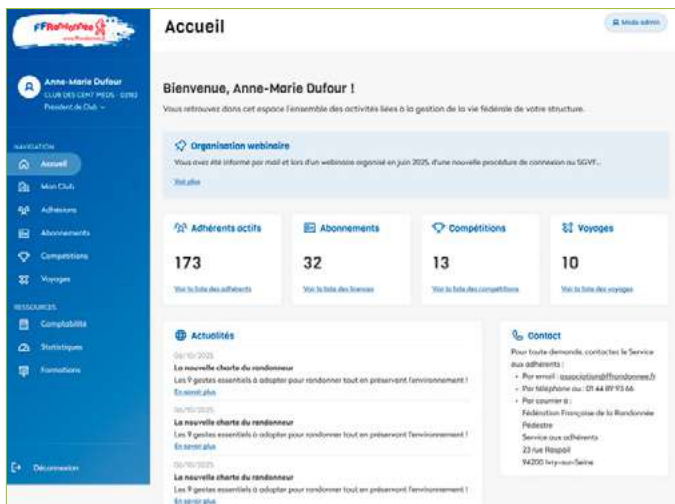
Pour plus d'information sur cette fonctionnalité et sur le nouveau système de gestion, n'hésitez pas à consulter nos tutoriels dans l'onglet «Nos clubs», «espace clubs» et «tutos clubs» : Tuto Clubs - Fédération Française de la Randonnée Pédestre

Bien entendu, les fonctionnalités de base de l'espace «mon compte» sont toujours actives. Les adhérents peuvent ainsi mettre à jour leurs données (ex. : changement d'adresse), télécharger leur licence, imprimer leur attestation d'adhésion, gérer leurs commandes ou leurs dons, etc....

Nous invitons les associations et les comités à diffuser ces informations afin que toutes les personnes puissent modifier si nécessaire les informations les concernant.

ATTENTION

Il est important d'informer chaque adhérent de l'importance de renseigner son adresse mail, afin de profiter des avantages et services de la FFRandonnée.



b) Prendre son affiliation et mettre à jour ses informations

La prise d'affiliation dans le nouveau système se fait dorénavant via un parcours d'affiliation en 7 étapes. Rendez-vous dans «Mon Club», puis «Identité» et cliquez sur «Affilier pour la saison en cours» (ou «pré-affilier» avant le début de la saison). Si vous avez déjà procédé à la mise à jour de certaines données ou que vos données sont à jour, vous pouvez passer les étapes.

Nouveauté : Le club a désormais la possibilité de pré-affilier son club et de pré-saisir vos licences pour la saison à venir. Le prélèvement interviendra à l'ouverture du système tout début septembre. Attention, la licence saisie par anticipation ne sera effective qu'au début officiel de la saison sportive.

> Coordonnées

Mettez à jour les coordonnées légales (anciennement «coordonnées siège de la structure») et grand public (qui apparaîtront sur le site internet fédéral). Vous pouvez désormais sélectionner les coordonnées d'expédition qui seront utilisées pour vous transmettre des documents et le pack de rentrée sportive. Vous pouvez sélectionner soit les coordonnées légales de l'association, soit l'adresse de l'un des membres du bureau.

> Membres

Mettez à jour les membres du bureau. Cela nous permettra de contacter les bons interlocuteurs. Les quatre membres obligatoires sont : président, secrétaire, trésorier, responsable adhésion. Un individu peut être renseigné sur plusieurs rubriques.

> Documents

Etape non obligatoire. Mettez à jour les documents nécessaires à l'affiliation d'un club, en téléversant les nouveaux documents : statuts, règlement intérieur, déclaration en préfecture (si nécessaire), procès verbal de l'assemblée générale, etc.

> Informations bancaires

Mettez à jour les informations bancaires de votre club, si nécessaire. Pour les clubs qui ne sont pas en prélèvement automatique, passez-y ! À n'importe quel moment, vous pouvez réaliser des commandes (licences, abonnements, etc.) ; il suffit de remplir et signer l'Annexe 7 « Mandat de prélèvement SEPA ». Ce mandat est à retourner soit à la Fédération, soit à Handirect Paris Nord (si vous utilisez le Service +) accompagné d'un RIB du club.

⚠ ATTENTION

Un RIB et un mandat SEPA sont indispensables. S'il manque une des deux pièces, les prélèvements ne seront pas possibles. Toutes les nouvelles associations ont l'obligation de régler leurs adhésions par prélèvement automatique et d'imprimer elles-mêmes leurs licences.

Attention : Dans le cadre d'une ré-affiliation pour un club dont la dernière affiliation date de 2024-2025 : un Mandat SEPA et un RIB seront demandés. Si la dernière affiliation est antérieure à la saison 2024-2025 dans ce cas : remplir une nouvelle demande d'affiliation auprès du comité départemental.

> Activités des clubs

La fiche d'activités des clubs permet :

- de recenser les données concernant les activités des clubs, afin de mieux les connaître, les analyser et développer des dispositifs adaptés ;
- de porter à la connaissance du grand public l'offre et les activités du club, pour permettre au futur adhérent de trouver le club qui répond à ses attentes ;
- de permettre aux comités d'accéder facilement à l'offre de leurs clubs.

Il est important de mettre à jour sa fiche d'activités lors de chaque rentrée sportive.

La fiche d'activités évolue en 2026-2027. Découvrez ce nouveau format !

> Labels

Renouvelez votre label à cette étape, si votre club respecte toujours les conditions d'obtention !

> Produits et tarifs - règlement de l'affiliation

⚠ IMPORTANT

Le montant de l'affiliation doit impérativement être réglée préalablement à toute commande.

Pour la saison sportive 2026-2027, le montant de l'affiliation des clubs évolue :

40€	moins de 30 adhérents
60€	de 31 à 60 adhérents
80€	de 61 à 90 adhérents
100€	91 adhérents et plus

L'enregistrement de la cotisation annuelle du club, est indispensable pour pouvoir saisir les licences, ainsi que la mise à jour de la Fiche des activités du club (Annexe n°6) et les coordonnées des membres du bureau (Annexe n°4) dans l'onglet « Membres ».

⚠ REJET DE PRÉLÈVEMENT OU DE CHÈQUE

Les frais bancaires à la charge de la Fédération suite à un rejet de prélèvement ou de chèque sont refacturés systématiquement à l'association (montant forfaitaire de 17€) et son compte sera bloqué jusqu'à ce qu'elle le régularise.

c) Mettre à jour ses informations pendant la saison

Tout au long de la saison, vous pouvez mettre à jour vos informations dans les onglets correspondants dans «Mon Club» : identité, membres, activités, comptes, etc.

d) Qualifications

Dans ce tout nouvel onglet, retrouvez toutes les qualifications des membres de votre club.

e) Assurance et attestations

Vous avez, à tout moment, la possibilité de télécharger des attestations pour votre club dans l'onglet « Mon Club » puis « Assurance et Attestation ». Vous disposez de trois types d'attestations :

- Attestation d'affiliation structure : elle vous permet de prouver votre affiliation à la Fédération auprès d'instances publiques.
- Attestation d'assurance structure : elle vous permet de certifier que votre association est assurée par la FFRandonnée au titre du contrat d'assurance souscrit et garantissant sa Responsabilité Civile en raison des dommages garantis causés au Tiers du fait ou à l'occasion des activités assurées, conformément aux dispositions des articles L321-1 et D321-1 du Code du Sport.
- Attestation de forfait manifestation exceptionnelle : elle vous permet de certifier que votre association est assurée par la FFRandonnée à l'occasion d'une manifestation exceptionnelle.

f) Comptes et justificatifs

Vos comptes (opérations et soldes) sont consultables 24h/24 sur le système, sur l'onglet « Comptes et justificatifs ».

Les reçus sont téléchargeables et imprimables. Utilisez ces reçus comptables pour toutes vos démarches administratives.

En fin de saison, tout crédit fait l'objet d'un report sur l'année suivante.

Lors de vos opérations, comme par exemple votre cotisation annuelle ou votre commande de licences, votre compte sur le système sera automatiquement débité.

2. Gérer ses titres d'adhésion et de participation

a) La nouvelle licence unique

À partir de la saison 2026-2027, la Fédération propose une licence unique avec la responsabilité civile et la protection juridique incluses.

Cette licence unique aura 5 options :

- Individuelle
- Jeune
- Famille
- FFSA (Sport Adapté)
- FFH (Handisport)

Ces 5 options peuvent être prises auprès d'un club ou comité. Une fois l'option choisie, deux assurances sont proposées :

- Accidents Corporels
- ou
- Multiloisirs Pleine Nature

Un tableau d'équivalence des licences est disponible en annexe 2.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Les licences peuvent être délivrées à partir de début septembre et sont valables jusqu'au 31 août de l'année suivante.

L'assurance éventuellement attachée à la licence est valable jusqu'au 31 décembre de l'année suivante afin de permettre le renouvellement des licences sans interruption de garantie.

LA LICENCE UNIQUE ET SES OPTIONS

La **licence unique** est un titre d'adhésion annuel et nominatif délivré par une association affiliée à la Fédération ou par un comité ouvrant certains droits à son titulaire. Elle permet l'accès aux pratiques en club et en comité mais aussi aux pratiques et épreuves avec ou sans classement national (circuits sélectifs, épreuves, coupe de France, championnat de France etc...). Elle peut être délivrée à un mineur mais nécessite la présentation d'une autorisation parentale en l'absence de ses parents (cf Annexe autorisation parentale, téléchargeable sur la Base documentaire fédérale). Elle peut être prise en option individuelle, famille, jeune ou double licence.



■ La **licence option «Famille»** est délivrée à un titulaire et ses membres rattachés entrant dans la définition de la famille ci-dessous :

- Conjoint(e) ou concubin(e) notoire ou partenaire pacsé(e).
- Enfants mineurs, y compris ceux confiés par la DDASS, et enfants majeurs sous tutelle vivant sous le même toit que leurs parents.
- Enfants ou petits-enfants mineurs ou majeurs de moins de 25 ans, fiscalement à charge de leurs parents et vivant sous le même toit qu'eux.

■ La **licence option double licence (FFSA ou FFH)** est destinée aux personnes détenant une licence de la Fédération Française du Sport Adapté ou de la Fédération Française Handisport. Elle leur permet sur présentation de leur licence FFSA ou FFH d'acquies une licence FFRandonnée à un tarif préférentiel. Les assurances optionnelles ne sont pas disponibles pour cette option double licence puisque déjà prises par son titulaire auprès des fédérations affinitaires..

■ La **licence option Jeune** est accessible aux moins de 26 ans. Elle permet l'accès aux pratiques en club mais aussi aux pratiques et épreuves avec ou sans classement national (circuit sélectif, championnat de France et coupe de France Longe Côte, épreuves labellisées Rando Challenge).



IMPORTANT

Les licenciés bénéficient d'avantages auprès des partenaires, de la Boutique ainsi que de l'application Ma Rando.

> Les autres titres et les cartes baliseurs

Pour rappel, la licence unique (avec ses options) peut être prise par un comité au même titre qu'un club.

> Le Pass découverte (1 jour, 8 jours et 30 jours)

Le Pass découverte est un titre de participation temporaire, valable 1 jour (2,50€), 8 jours (4€), 30 jours (8€) sachant qu'un surcoût peut être demandé par l'organisateur de l'évènement ; il est nominatif et individuel, délivré par les clubs et comités destinés aux pratiquants occasionnels à l'occasion de manifestations, évènements, activités, baptême, séjours etc....

La validité du Pass découverte commence à une date choisie par le club ou par le pratiquant (en fonction d'un évènement à venir). Dans le système, vous préciserez donc la date à laquelle le pass à la journée, à la semaine ou au mois démarre.

Il n'y a pas de limitation de Pass découverte pris pour un pratiquant. En revanche, un pratiquant ne pourra pas prendre 2 Pass découverte dans des clubs différents à des dates communes.

Ces Pass donnent droit à la garantie Responsabilité civile et Accidents corporels à la date de début de validité du titre.

Ce titre ne peut donc pas être pris directement par le pratiquant occasionnel, il sera délivré par le club ou le comité, uniquement via le système. Pour cette raison, et comme le prix est variable en fonction de l'organisateur, il n'y a pas d'information sur le tarif sur le site internet.



ATTENTION

Les Pass permettent aux souscripteurs de participer aux séjours et voyages fédéraux.

Ils ne permettent pas :

- de bénéficier des avantages auprès des partenaires de l'application MaRando et de la boutique.
- L'accès aux formations fédérales, en dehors de la filière Pratiquants

Vous pouvez désormais saisir plusieurs Pass Découverte en une seule opération grâce à l'import d'un fichier Excel dans le système. Un vrai gain de temps pour vos saisies !

> Le Randopass

Le Randopass, le Randopass Sport + et le Randopass jeune sont des titres de participation annuels, valables de date à date, nominatifs et individuels, proposés par la FFRandonnée. Ils s'adressent à tous les randonneurs qui pratiquent la randonnée en dehors d'un club, tout en souhaitant rejoindre la Fédération.. Ils donnent droit à la garantie Responsabilité Civile et Accidents corporels dès la date de souscription (assureur identique que pour la licence). Ils sont diffusés uniquement par internet à travers les sites ffrandonnee.fr et boutique.ffrandonnee.fr
Contact: info@ffrandonnee.fr

ATTENTION

Si les Randopass octroient aux souscripteurs les avantages auprès des partenaires, de l'application MaRando et de la boutique, il ne permettent pas :

- la participation aux séjours et voyages fédéraux
- l'accès aux formations fédérales, en dehors des formations de baliseurs et de la filière Pratiquants.



> La carte de « Baliseur-Collecteur officiel » (procédure réservée aux comités départementaux)

Le comité départemental doit obligatoirement attribuer une carte de « Baliseur-collecteur officiel » à chaque baliseur et/ou à chaque collecteur individuel. Le baliseur et/ou collecteur doit prendre une licence pour pratiquer les activités en club.

b) Délivrer des licences et des titres de participation

Ils sont automatiquement envoyés aux adhérents à leurs adresses e-mail si celle-ci est renseignée. Si cela n'est pas le cas, le responsable adhésions aura la possibilité, à tout moment de les télécharger dans le système afin de l'envoyer par mail ou bien de les imprimer si nécessaire.

RÈGLES CONCERNANT LES CERTIFICATS MÉDICAUX

La commission médicale a dicté les règles suivantes :

Délivrance de la première licence

Un certificat médical d'absence de contre-indication (CACI) (annexe n°10) pour la pratique des activités de marche et de randonnée et activités connexes, datant de moins de six mois est obligatoire pour toute première prise de licence et à chaque reprise de licence après une interruption de deux saisons sportives ou plus.

Renouvellement de licence

Chaque licencié doit attester sur l'honneur avoir pris connaissance des conseils de santé. À cet effet, il signe une attestation sur l'honneur qu'il remet à son club (annexe n°9).

Pratique en compétition ou rencontre sportive avec classement

Chaque licencié ou titulaire d'un pass découverte doit attester sur l'honneur avoir pris connaissance des conseils de santé. À cet effet, il signe une attestation sur l'honneur qu'il remet à l'organisateur (annexe n°9).

Pour les mineurs

Le sportif mineur et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la FFRandonnée que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. À défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Informations et documents disponibles en téléchargement : <https://www.ffrandonnee.fr/nos-clubs/espace-clubs/certificats-medicaux>

c) Le contrôle de l'honorabilité des dirigeants et des encadrants

Depuis la rentrée 2020, notre Fédération, au même titre que les autres Fédérations sportives, est soumise à l'obligation de mettre en place le contrôle de l'honorabilité des dirigeants et encadrants, demandé par le ministère des Sports. En effet les articles L.212-9, L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport prévoient que les activités de formateurs, d'animateurs, de juges et/ou arbitres ou d'élus sont interdites aux personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation pour crime ou certains délits. Un dispositif de contrôle automatisé de l'honorabilité des bénévoles licenciés soumis à une obligation d'honorabilité a donc été mis en place par le ministère chargé des sports.

Il résulte de la combinaison des articles L. 212-1 et L. 212-9 du code du sport que toute fonction, exercée à titre rémunéré ou bénévole, d'entraînement, d'enseignement, d'animation ou d'encadrement d'une activité physique et sportive, à titre principal ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle est interdite :

- auprès de tous publics, mineurs ou majeurs : aux personnes ayant fait l'objet d'une condamnation d'un crime ou d'un délit visés à l'article L. 212-9 du code du sport ;
- auprès des mineurs : aux personnes ayant fait l'objet d'une mesure administrative de suspension ou d'interdiction en lien avec un accueil de mineurs au sens du code de l'action sociale et des familles.

Un licencié peut exercer des fonctions d'éducateur y compris si ses interventions :

- sont très ponctuelles ou aléatoires ;
- sont réalisées uniquement auprès des majeurs ;
- ne nécessitent pas de diplôme ou de brevet fédéral ;
- se limitent à la gestion ponctuelle d'un groupe lors d'un match, d'un entraînement ou d'un stage.

Le Président d'un club ou d'un comité a l'obligation légale de :

- Signaler tous licenciés devant être soumis au contrôle de son honorabilité sur le système.
- Informer ses licenciés de cette procédure lors de leur prise de licence et leur faire remplir et signer une attestation. Cette attestation est à garder par le club.
- Mettre à jour la fiche personnelle de chacun de ces licenciés dans le système ; les données nécessaires pour ces personnes sont :

- Le premier prénom figurant sur l'acte de naissance,
- Le nom de naissance,
- Le lieu de naissance : Pays, département, communes

Vous pouvez retrouver tous les documents nécessaires dans la base documentaire.

3. Gérer ses abonnements

a) Passion Rando Magazine

Passion Rando, le magazine trimestriel de la randonnée, est édité par la FFRandonnée. Disponible en kiosque et sur abonnement, il bénéficie d'un tarif préférentiel pour les adhérents de la Fédération. En proposant l'abonnement à ses licenciés, le club participe au développement de la randonnée et renforce le sentiment d'appartenance à la Fédération.

Chaque trimestre, Passion Rando c'est :

- Des idées randos, avec des fiches pratiques, des conseils, et des itinéraires détaillés, choisis par les bénévoles de terrain ;
- L'actualité fédérale : la vie des clubs, événements, projets et initiatives de la FFRandonnée ;
- Des annonces de randonnées à venir pour planifier vos sorties, destinations en France ou à l'étranger ;
- Des conseils équipements, santé, lecture autour de la randonnée.

Tarifs du Passion Rando magazine

- 5,50 € le numéro, en kiosque ou sur la boutique
- Abonnement annuel : 10€/an pour les adhérents et à 16,90€/an pour les non-adhérents

À noter : les anciens numéros sont également disponibles à tarif réduit dans la boutique ffrandonnee. De quoi compléter votre collection ! boutique.ffrandonnee.fr

La gestion des abonnements par votre club

- Lors de la souscription de l'adhésion : cette procédure de gestion est la plus simple à gérer, donc à privilégier :
 - auprès du club lors de la souscription de licence.
 - auprès du comité lors de leur souscription de licence ou de carte de baliseur/collecteur officiel.
- À tout moment dans l'année :
 - par l'adhérent lui-même en nous adressant un bordereau d'abonnement au magazine ou en souscrivant directement en ligne sur www.ffrandonnee.fr (rubrique «Boutique», «Passion Rando Magazine»)
 - par le club : sur le système en vous rendant sur l'onglet « Abonnements » puis « Passion Rando Magazine ».



ATTENTION

Pensez à bien vérifier les adresses postales des licenciés pour garantir la bonne réception du magazine.

b) GR @ccess



Le GR @ccess, accessible sur le site www.MonGr.fr est un outil de préparation à la randonnée itinérante. Proposé sous forme d'abonnement numérique, il donne accès, à travers un logiciel cartographique à l'ensemble des itinéraires de Grande Randonnée, avec tracés, descriptif pas à pas, fond de cartes IGN 1/25 000ème, des points d'hébergement et de restauration et outils utiles pour une itinérance réussie.

Le GR @ccess c'est :

- 650 suggestions de randonnée itinérante de 2 à 6 jours, sélectionnées par nos bénévoles au sein des comités ;
- Plus de 75 000 km d'itinéraires GR® décrits avec le pas à pas ;
- Des outils cartographiques pour sélectionner son itinéraire et le descriptif associé, construire ses étapes, calculer les temps et dénivélés, positionner son hébergement ;
- Des mises à jour et de nouveaux parcours en ligne au quotidien, grâce aux milliers de baliseurs collecteurs qui alimentent la base de données.

Nouveau : GR @ccess, un outil complémentaire de l'application MaRando®

Préparez vos étapes sur ordinateur avant votre départ et importez vos traces GPX personnalisées dans MaRando® afin de suivre sereinement votre parcours.

Tarifs du GR @ccess

- adhérent FFRandonnée : **20€/an ou 12€/mois**
- non adhérent : **27€/an ou 14€/mois**

Procédure de souscription au GR @ccess

La souscription au GR @ccess se réalise par deux canaux : soit directement en ligne sur le site <https://boutique.ffrandonnee.fr/gr-access>, soit, pour les comités et clubs qui souhaitent offrir des GR @ccess, à travers le système.

Gérer son club

Vous pouvez souscrire un abonnement à tout moment en vous rendant sur l'onglet « Abonnements » puis « Abonnés GR @ccess ».

c) MaRando® : Votre application de randonnée

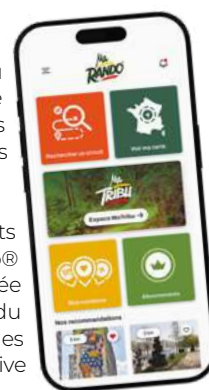
À l'occasion de la saison sportive 2026/2027, la FFRandonnée vous invite à découvrir ou redécouvrir MaRando®, l'application officielle de la Fédération pensée pour accompagner tous les passionnés de randonnée... mais aussi la vie des clubs au quotidien.

Avec plus de 10 000 parcours officiels, 20 000 points d'intérêt et plus d'1 million d'utilisateurs, MaRando® s'est imposée comme une référence de la randonnée en France. Les itinéraires proposés sont issus du réseau FFRandonnée et permettent de découvrir les territoires à travers une expérience fiable, immersive et adaptée à tous les niveaux de pratique.

Aujourd'hui, la randonnée se vit aussi dans le numérique. En utilisant MaRando®, les clubs contribuent à faire vivre l'écosystème numérique fédéral et à valoriser les actions menées sur leurs territoires.

MaRando® permet notamment aux clubs de :

- Créer un véritable espace numérique de club grâce à MaTribu, pour partager des informations, diffuser des parcours et renforcer le lien avec les adhérents.
- Valoriser leurs sorties et leurs événements : les clubs peuvent faire remonter certains événements publics via leur comité afin de les mettre en lumière dans l'application et donner envie de découvrir leurs activités.



- Créer ou partager des parcours personnalisés : import d'une trace GPX, enregistrement d'un itinéraire réellement effectué, ajout d'informations... autant de possibilités pour enrichir les sorties proposées aux membres du club.
- Partager plus facilement les randonnées au sein de la communauté du club via les Tribus.
- Rassurer les proches lors des sorties grâce aux nouvelles fonctionnalités de partage de position en direct.

De nombreuses nouveautés viennent également enrichir l'expérience MaRando® cette saison :

- meilleure valorisation des événements fédéraux avec ajout possible dans le calendrier du téléphone et accès direct aux liens d'inscription lorsqu'ils sont disponibles ;
- évolution des Tribus avec l'arrivée des Tribus partenaires permettant à des structures institutionnelles et touristiques de valoriser leurs offres et événements locaux ;
- amélioration de l'abonnement IGN TOP 25 avec le choix entre un affichage multi-échelle adaptatif ou un affichage IGN TOP 25 permanent, particulièrement apprécié des pratiquants experts.

Accessible gratuitement sur les stores, MaRando® continue d'évoluer grâce aux retours de ses utilisateurs et à l'engagement du réseau fédéral.

Téléchargez dès maintenant MaRando® et faites vivre la randonnée fédérale, au plus près de vos territoires.

Lien App Store : <https://cutt.ly/MaRando-iOS>

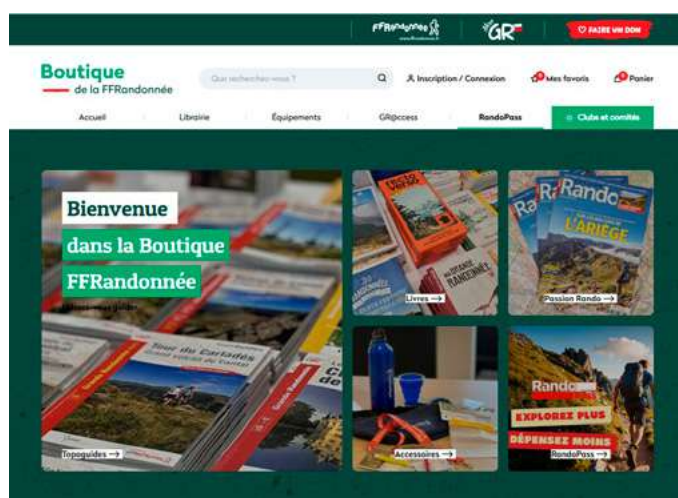
Lien Google Play : <https://cutt.ly/MaRando-Android>

4. La nouvelle Boutique de la FFRandonnée

La Fédération a lancé une toute nouvelle boutique en ligne :

<https://boutique.ffrandonnee.fr>

Une rubrique dédiée « Clubs et comités » vous permet d'acheter des produits siglés FFRandonnée en lot pour vos bénévoles et adhérents à des prix attractifs. Vous pouvez réaliser des commandes en ligne ou, si vous le préférez, en envoyant les bons de commande mis à disposition dans la rubrique à l'adresse info@ffrandonnee.fr. L'équipe de la boutique se tient à disposition pour vous accompagner, n'hésitez pas à les contacter au 0144899393 ou par email à : info@ffrandonnee.fr.



5. Handirect Paris Nord : Service +

Handirect Paris Nord - FFRandonnée
54, rue de la Folie Regnault 75011 Paris

Handirect Paris Nord assure le traitement des commandes des licences et d'abonnements pour les associations qui ne saisissent pas leurs licences ou qui payent par chèque. Le coût de cette prestation pour la saison sportive 2026-2027 est de :

- Club < 30 adhérents = 40 €/saison
- Club > = 30 adhérents = 80 €/saison

Ce montant devra être versé au démarrage de la saison (le nombre de licenciés pour votre club pris en référence sera celui du 31 août 2026).

⚠ ATTENTION

Cette prestation est obligatoire et payante si l'une des deux actions n'est pas assurée par vos soins :

- saisie des licences,
- paiement par prélèvement bancaire.

Pour rappel : tout document concernant le service + doit être envoyé à Handirect Paris Nord.

Aucune demande ne sera traitée dès lors que les documents sont adressés au siège de la Fédération.

Pour les associations en règlement par chèque, pour approvisionner votre compte, envoyez un chèque à l'ordre de la FFRandonnée, accompagné des coordonnées et du n° d'affiliation de l'association, à l'adresse d'Handirect Paris Nord.

Le renouvellement des licences

Le listing de renouvellement des licences vous est transmis au mois de juin. Tous les licenciés de votre association de la saison sportive 2025-2026 sont inscrits sur ce document, ainsi que leur numéro de licence, coordonnées, date de naissance, sexe et type de licence.

Pour commander des licences si vous n'êtes pas autonome en saisie et en impression vous devez joindre au listing de renouvellement des licences, le bordereau de règlement de votre commande (cf. annexe 7) complété et accompagné du chèque correspondant sauf si vous êtes en prélèvement. Merci de mentionner systématiquement le numéro d'affiliation du club au dos de votre chèque.

⚠ IMPORTANT

Afin de faciliter le travail de saisie et d'éviter les erreurs d'enregistrement, les mises à jour doivent obligatoirement figurer sur le listing et être écrites très lisiblement. Tout document incomplet ou illisible vous sera réexpédié.

3

ASSURANCES

2026 - 2027

A. Assurance des randonneurs.....	20
B. Assurance et responsabilité des associations / clubs	30
C. Assurance des comités	38



À QUOI SERT L'ASSURANCE LIÉE À MA LICENCE?

1.

La Responsabilité Civile permet de payer, à votre place, les dommages que vous causez aux autres.

2.

L'Individuelle Accidents vous protège pour vos **préjudices corporels graves** (Décès, Invalidité) ou **bénins** (entorses, fractures) **après intervention des organismes de prévoyance** (Sécurité Sociale et Mutuelle).

3.

L'Assistance concerne principalement :

- Les rapatriements
- Les frais médicaux à l'étranger

(Se reporter à la fiche pratique que faire en cas d'accident pour savoir quand les contacter)

4.

La protection juridique permet de vous couvrir en qualité de victime sur un plan amiable ou judiciaire vous opposant à un tiers dans le cadre de votre activité sportive.

INFORMATIONS ASSURANCES

GROUPAMA est votre assureur fédéral.

Numéro du contrat fédéral : se référer aux notices d'informations assurances

MUTUAIDE ASSISTANCE est votre interlocuteur pour les assistances rapatriement

WTW est votre interlocuteur pour l'ensemble des questions relatives aux assurances de la vie fédérale, pour les sinistres, pour les séjours et voyages (dans le cadre de l'immatriculation tourisme fédérale), pour l'assurance dommages aux biens, pour la garantie auto-mission et pour la protection Juridique.

Willis Towers Watson France

Département Sport et Événement - 52 avenue du Général de Gaulle - CS 10427 - 92800 Puteaux

Tél. : **09 72 72 01 19 / fr.ffrandonnee@wtwco.com**

En cas de réclamation (délai, services, garanties...), veuillez contacter : fr.qualite.grc@wtwco.com

DÉCLARER ET SUIVRE UN SINISTRE

WTW

► **Déclarer un sinistre :**

1. Déclaration en ligne :

<http://www.ffrandonnee.fr> Mon Compte > Mon espace >> Déclarer un sinistre ou directement sur fr.ffrandonnee@wtwco.com

2. Déclaration par courrier :

Willis Towers Watson, Département Sport et Événement - DGPL Fédérations - 2, rue de Gourville - 45911 Orléans Cedex 9.

► **Suivi de sinistre :**

WTW / Tél : 09 72 72 01 19 (choix n°1)

ASSISTANCE RAPATRIEMENT

MUTUAIDE ASSISTANCE est votre interlocuteur pour les assistances rapatriement.

Pour mettre en jeu la garantie assistance rapatriement contactez MUTUAIDE ASSISTANCE au +33 (0) 1 45 16 84 99 et indiquer le N° de contrat : 8710

ANNULATION SÉJOUR

Pour toutes questions relatives aux assurances annulation séjour dans le cadre de l'Immatriculation tourisme :

WTW : 09 72 72 01 19 (choix n°2)

PROTECTION JURIDIQUE

Pour bénéficier du service d'informations juridiques, veuillez contacter le 01 41 43 87 04 – N° de contrat **505119**

Tout sinistre susceptible de mettre en jeu la garantie doit être déclaré à declaration.sinistre@protectionjuridique.fr.

GESTION DE LA VIE FÉDÉRALE, ADHÉSIONS ET SERVICES

GUIDE CLUBS

Base documentaire (cf. accès page 7 du guide Clubs)

VOTRE COMITÉ DÉPARTEMENTAL ET VOTRE COMITÉ RÉGIONAL

Cf. tableau pages 8 à 11 du guide Clubs

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LA RANDONNÉE PÉDESTRE

Service Adhésion / association@ffrandonnee.fr

MENTIONS LÉGALES

GROUPAMA

GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Paris Val de Loire 60 Boulevard Duhamel du Monceau, CS 10609, 45166 OLIVET CEDEX Siège social : 1 Bis Avenue du Docteur Ténine, CS 90064, 92184 ANTONY CEDEX 382 285 260 RCS NANTERRE Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution située 4 Place de Budapest, 75009 PARIS.

Groupama Protection Juridique, entreprise régie par le Code des Assurances, Société Anonyme au capital de 2 216 500 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 321 776 775 - dont le siège social est situé 8-10 rue d'Astorg 75008 Paris.

MUTUAIDE ASSISTANCE

Société Anonyme, Entreprise régie par le Code des Assurances, au capital de 15 180 660 euros dont le siège social est 126 rue de la Piazza, CS 20010 – 93196 Noisy le Grand CEDEX, inscrite au Registre du Commerce de Bobigny sous le Numéro 383 974 086. Mutuaide Assistance est soumise au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution), 4 Place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09.

WILLIS TOWERS WATSON FRANCE

Société par actions simplifiée au capital de 1 432 600 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 311 248 637, dont le siège Social est situé Willis Towers Watson, Département Sport et Événement - 52 avenue du Général de Gaulle - CS 10427 - 92800 Puteaux

Willis Towers Watson France est, en sa qualité d'intermédiaire en assurances, immatriculée sous le n° 07 001 707 à l'ORIAS - 1, rue Jules Lefebvre 75331 Paris cedex 09 - www.oriass.fr Willis Towers Watson France est également soumise, dans le cadre de son activité, au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution) dont le siège est situé 4 Place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09

A. ASSURANCE DES RANDONNEURS

1. INTRODUCTION

À partir de la saison 2026-2027, la Fédération propose une licence unique (avec options) comprenant les garanties «responsabilité civile» et «protection juridique».

Deux formules d'assurance sont proposées :

– Accidents Corporels

ou

– Multiloisirs Pleine Nature

Ces formules comprennent la garantie «Assistance Rapatriement».

► Qui bénéficie de la garantie en Responsabilité Civile du contrat fédéral ?

Les personnes morales :

- la Fédération
- les Comités Régionaux
- les Comités Départementaux
- les Associations affiliées

Les personnes physiques :

- les dirigeants
- les cadres techniques et les cadres nationaux
- les licenciés et les titulaires de Pass découverte et du Randopass - les baliseurs/les collecteurs
- les animateurs
- les salariés des personnes morales ci-dessus,
- les bénévoles qui agissent en tant que préposés pour le compte des personnes morales ci-dessus.

► Qui bénéficie des garanties « Accidents Corporels » et « Dommages matériels concomitants » ?

Seules les personnes physiques ayant souscrit la garantie adéquate.

► Qui bénéficie de la garantie « Assistance Rapatriement » ?

- Les titulaires des licences associatives Individuelles ci-après, dont le Domicile est situé en France :
 - Licence unique option individuelle avec assurance accidents corporels ou multiloisirs pleine nature
 - Licence unique option Jeune avec assurance accidents corporels ou multiloisirs pleine nature
- Les titulaires des licences associatives Familiales citées ci-après, dont le domicile est situé en France :
Licence unique option Famille avec assurance accidents corporels ou multiloisirs pleine nature
- Les titulaires des Pass découverte dont le domicile est situé en France
- Les titulaires d'une carte de baliseur/collecteur, dont le domicile est situé en France
- Les préposés de la FFRandonnée dont le Domicile est situé en France
- Les mandataires de la FFRandonnée qui ont pour mission de former à la pratique d'une activité couverte, ainsi que les stagiaires, dont le domicile est situé en France
- Les titulaires de Randopass, Randopass jeune et Randopass Sport +, dont le domicile est situé en France

► Qui bénéficie de la garantie « Protection Juridique » ?

Les titulaires d'une licence ayant la qualité de victime dans le cadre de l'activité sportive.

2. ASSURANCE : LES TITRES D'ADHÉSION ET DE PARTICIPATION

a) La validité des titres d'adhésion

Les licences peuvent être délivrées à partir du 1er septembre et sont valables jusqu'au 31 août de l'année suivante. L'assurance éventuellement attachée à la licence est valable du 1er septembre au 31 décembre de l'année suivante afin de permettre le renouvellement des licences sans interruption de garantie.

b) Les pass découverte

Le Pass découverte est un titre de participation temporaire, nominatif et individuel, délivré par les clubs et comités destinés aux pratiquants occasionnels à l'occasion de manifestations, événements, activités, baptême, séjours etc....

Le Pass découverte est valable 1 jour, 8 jours ou 30 jours à compter du jour de sa souscription et indépendamment de la durée d'une saison sportive, cela est également le cas des garanties d'assurance relatives à ce titre.

3. LES ACTIVITÉS ASSURÉES PAR LES LICENCES ET LES PASS DÉCOUVERTE

a) Les licences sans assurances complémentaires (accidents corporels ou multiloisirs pleine nature) assurent la responsabilité civile et la protection juridique uniquement.

b) Les licences avec l'assurance accidents corporels et les pass découverte assurent la responsabilité civile, la protection juridique et les dommages corporels

► Activités assurées (activités de randonnées pédestres et de loisirs de pleine nature)

• La Responsabilité Civile et les Dommages Corporels :

- Les réunions statutaires, de gestion, de travail ou récréatives, d'organisation d'événements ou de toute manifestation hors pratique physique, sportive ou de loisir lié à l'activité de l'association et définies ci-après :
- Le trajet A/R (aller-retour) « domicile - lieu de la réunion ou lieu de la randonnée (même si elle est effectuée sur initiative personnelle) ».

La Responsabilité Civile du titulaire de la licence est ainsi assurée pour le trajet sans pouvoir se substituer à l'assurance automobile obligatoire.

• Assistance Rapatriement uniquement :

- Participation aux séjours et voyages organisés par la Fédération ou ses structures affiliées situées en France ;
- Le trajet A/R (aller-retour) « domicile - lieu de la réunion ou lieu de la randonnée (même si elle est effectuée sur initiative personnelle) », précision étant faite que seuls les dommages corporels consécutifs à un accident survenu sur le trajet sont couverts par la garantie Assistance Rapatriement. La Responsabilité Civile du titulaire de la licence est ainsi assurée pour le trajet sans pouvoir se substituer à l'assurance automobile obligatoire.

• Responsabilité Civile, les Dommages Corporels et Assistance Rapatriement :

Toutes les activités sportives comprises dans la délégation du ministère des Sports et notamment :

- La pratique de la randonnée pédestre à pied, en raquettes à neige, de toute durée, en tout gîte ou camping ou bivouac et avec ou sans accompagnateur ;
- La participation aux séjours et voyages organisés par la Fédération ou ses structures affiliées ;
- La participation aux rencontres sportives organisées par la FFRandonnée et son réseau, avec ou sans classement : raquettes à neige, Rando Challenge et de Longe-Côte - Marche Aquatique, marche d'endurance/Audax, marche avec bâtons, géocaching, marche rapide, Fast Hiking, randonnée Longe-Côte, Trail Longe-Côte, Longe-Côte Free Style ;
- La pratique du ski nordique regroupant le ski de fond sur pistes damées et balisées et tout déplacement à ski nordique en terrain enneigé nordique, la randonnée nordique (promenade, randonnée) ainsi que le raid nordique ;
- La pratique de toutes les formes de marche et de randonnée (nordique, afghane, audax, marche d'endurance, ensemble de marches rapides), du trekking et du géocaching (activité pédestre consistant à retrouver des caches préalablement géolocalisées au moyen d'un GPS) ;
- Le trail ;
- Les activités « santé », notamment la rando santé, le Longe-Côte santé ou la marche nordique santé ;
- La cani rando (assistance à la marche par traction animale),
- Le Longe-Côte - Marche Aquatique (activité sportive qui consiste à marcher en milieu aquatique avec une hauteur d'eau située au niveau du diaphragme).
- L'entretien physique exercé dans le cadre des activités des associations ou des foyers sauf sous couvert d'une section régulièrement affiliée à une Fédération reconnue pour la discipline exercée ;
- La pratique en autonomie de la randonnée sous toutes les formes décrites précédemment, donc en dehors des programmations officielles de l'association dont sont membres les assurés (l'animation ou l'encadrement d'un groupe sur initiative personnelle étant exclu) ;
- La randonnée avec animaux de bât ; ânes, mulets, lamas, dromadaires, pour port de charge, y compris des enfants ;
- Les activités de plein air ingrédients de l'environnement naturel d'une randonnée pédestre (exemple : camping, footing, boules, pêche), baignade, barque, jeux de plage.
- Les activités énumérées ci-avant doivent se pratiquer sur des lieux spécifiques : cheminements sur itinéraires balisés ou non, enneigés ou non, décrits ou non, sans limite d'altitude en montagne, y compris sur des itinéraires possédant des aménagements destinés à sécuriser la progression (échelles, mains courantes) utilisés de façon ponctuelle et sur de courtes distances et ce, dans le monde entier « à l'exclusion des *Pays non couverts » (*Pays sous sanctions financières internationales décidées par l'Union Européenne et/ou les Nations-Unies ainsi que les pays suivants : Afghanistan, Corée du Nord, Irak, Iran, Somalie, Soudan, Syrie, Ukraine, Biélorussie et Russie).
- En outre, peuvent être utilisés les cheminements nécessitant un moyen de transport non motorisé pour assurer la continuité de l'itinéraire sur une courte distance : barque, bateau à chaîne.

3 ASSURANCE DES RANDONNEURS

► Précisions sur la pratique de la randonnée en montagne :

- Pratique de la randonnée pédestre en terrain enneigé ou pas, y compris accidenté, sans limite d'altitude, en France comme à l'étranger
- Franchissements de névés, de canyons secs, de zones rocheuses, avec l'usage de matériels emmenés par précaution (cordes, piolets, crampons) et utilisation de techniques d'alpinisme (main courante, corps morts, baudriers de fortune, assurage) nécessaires à la sécurisation de certains passages sur de courtes distances

► Activités exclues

- La pratique de l'escalade est exclue.
- Les parcours de randonnées glaciaires, de via ferrata et corda, de canyons aquatiques, tout parcours exigeant l'utilisation d'un matériel de sécurité à l'alpinisme (baudrier, crampons...), l'utilisation permanente de techniques de progression nécessaires pour cheminer sur glacier, zones rocheuses escarpées, canyon (relais, encordement permanent, rappel).
- L'encadrement d'un groupe en dehors du cadre associatif par un animateur, qui ne bénéficie dès lors plus des garanties liées à sa licence (quand il anime une randonnée pour le compte d'une association affiliée il est couvert en premier lieu par le contrat de cette association).

c) Les licences avec assurances multiloisirs pleine nature assurent en responsabilité civile, protection juridique et dommages corporels sur des activités complémentaires listées ci-dessous.

► Activités assurées en plus des activités des titres précédents (Activités physiques et sportives et de loisirs de pleine nature)

- Responsabilité Civile, les Dommages Corporels et Assistance Rapatriement
 - La randonnée glaciaire avec parcours sur glaciers, passages avec petite escalade et, plus généralement dès que l'itinéraire exige en toute circonstance une technique et/ou un matériel spécifique à la haute montagne sans toutefois dépasser la cotation PD (peu difficile) de l'échelle internationale de cotation de difficulté de l'UIAA en référence au guide le plus diffusé sur un secteur donné ;
 - la via ferrata ou via corda (itinéraire sur paroi rocheuse/équipement spécifique) ;
 - Les sports de glisse « hivernaux » :
 - ski alpin sur piste et hors-piste dans le domaine de la station ;
 - ski de randonnée/ski-alpinisme ;
 - snowboarding (surf des neiges) ;
 - snowkite (association d'une voile de traction à un snowboard ou à des skis) ;
 - Les activités nautiques : Canoë kayak (eau calme, eau vive, en mer) ; canyonisme, rafting, hot dog (descente de rivière avec canoë biplace insubmersible), nage en eau vive ;
 - Les courses ou autres formes de randonnées :
 - course d'orientation ;
 - cyclotourisme, cyclisme, et leurs disciplines associées (exclus : le cyclo-cross et le cyclisme sur piste) ; VTT (exclus : le VTT de descente et BMX) ;
 - randonnée équestre.

Précisions : Les activités énumérées ci-dessus sont aussi assurées pour la pratique hors association. Toutefois dans ce cas, il est vivement recommandé aux pratiquants de se conformer aux recommandations de pratiques définies par les Fédérations sportives délégataires (équipement et conditions de pratique).

Si elles sont exercées à l'occasion de sorties associatives organisées par des associations membres de la Fédération, les normes d'encadrement et de sécurité des Fédérations délégataires doivent être impérativement respectées pour que l'association conserve la garantie en Responsabilité Civile dont elle bénéficie par le biais du contrat fédéral.

► Les risques exclus des garanties des licences avec assurance multiloisirs pleine nature

- Exclusions quant aux activités

Les pratiques suivantes : escalade, varappe, alpinisme à partir de la cotation A.D. (Assez Difficile) et au-dessus de l'échelle internationale de cotation de difficulté de l'UIAA en référence au guide le plus diffusé sur un secteur donné, bobsleigh, luge sur piste de compétition, saut à l'élastique, plongée avec bouteilles, chasse, corridas et courses landaises ou à la cocarde.

Toutes les disciplines sportives relevant d'une autre Fédération que la Fédération française de la randonnée pédestre lorsqu'elles sont pratiquées au sein ou sous couvert d'un groupement sportif affilié à ladite Fédération et dont l'assuré est adhérent.

· Exclusions quant aux moyens utilisés

L'utilisation d'un bateau (à moteur ou à voile) d'une longueur supérieure à 5,05 m, de tous engins aériens (y compris ULM, parapente, delta-plane, parachute ascensionnel ou non) et de tous véhicules terrestres à moteur.

· Exclusion quant aux lieux d'évolution

La pratique d'activités sportives à l'intérieur de bâtiments qui leur sont adaptés (cf. gymnase, patinoire ou piscines couvertes en dehors de l'activité Longe-Côte - Marche Aquatique).

► La licence option double licence FFSA ou FFH

La double licence est destinée aux personnes détenant une licence de la Fédération Française du Sport Adapté ou de la Fédération Française Handisport. Elle leur permet sur présentation de leur licence FFSA ou FFH dans le respect des règles sur le certificat médical, d'acquies une licence FFRandonnée. Cette licence contient les garanties responsabilité civile et protection juridique..

4. PRÉCISIONS SUR LES GARANTIES

a) La territorialité

Pour la Protection Juridique des licenciés :

Vos garanties s'exercent :

- En France, Principautés de Monaco et d'Andorre,
- Dans les Etats de l'Union Européenne, au Royaume-Uni ainsi qu'en Suisse pour de séjours n'excédant pas 6 mois consécutifs,
- Dans le monde entier pour des séjours n'excédant pas 3 mois consécutifs

Pour les garanties Responsabilité Civile et Accidents Corporels :

La garantie s'exerce dans le monde entier * sous réserve que la durée de la présence de l'assuré ou de ses rattachés à l'étranger soit inférieure à un an, et qu'il soit domicilié en France.

Pour les personnes de nationalité étrangère ou les Français vivant à l'étranger :

- Si elles sont domiciliées en France, les garanties s'appliquent de la même façon que pour les licenciés français.
- Si elles sont domiciliées à l'étranger ou pour les Français vivant à l'étranger, les garanties sont acquises lorsqu'ils randonnent :
 - en France, à titre individuel ou associatif ;
 - à l'étranger, dans le cadre de l'organisation d'une association affiliée à la Fédération,

Pour la garantie Assistance Rapatriement :

- La garantie s'exerce dans le cadre d'une activité assurée pour les événements survenus au cours de déplacements n'excédant pas quatre-vingt dix (90) jours consécutifs en France, un mois à l'étranger et dans le monde entier, à l'exclusion des Pays non couverts *.
- Les prestations « Frais médicaux engagés à l'étranger » et « Assistance juridique à l'étranger » sont accordées dans le cadre d'une activité assurée pour les événements survenus au cours de déplacements n'excédant pas trente (30) jours consécutifs à l'Etranger, à l'exclusion des Pays non couverts *.

**Pays sous sanctions financières internationales décidées par l'Union Européenne et/ou les Nations-Unies ainsi que les pays suivants : Afghanistan, Corée du Nord, Irak, Iran, Somalie, Soudan, Syrie, Russie, Biélorussie et Ukraine.*

b) Détail des garanties responsabilité civile, accidents corporels et dommages matériels

La garantie concerne les personnes physiques suivantes

Assurés A**

- Les titulaires d'un titre d'adhésion et de participation à la Fédération avec assurance ;
- Les baliseurs et collecteurs titulaires d'une carte Baliseur/Collecteur ;
- Les participants aux formations (fédérés ou non) ;
- Les participants aux manifestations exceptionnelles organisées par l'une de ces personnes morales mentionnées ci-dessus ainsi que les randonneurs à l'essai ou inopinés.

Assurés B**

- Les dirigeants de la Fédération et de ses comités, les chargés de mission bénévoles et préposés.

(**) voir explications des assurés en page 27.

► Base et montant du remboursement :

Sauf pour les appareils de prothèse dentaire, de lunetterie* (voir tableau ci-après) et de prothèse auditive, le remboursement est effectué sur la base du tarif de remboursement de l'assurance maladie, affecté du pourcentage de garantie mentionné au tableau des garanties.

- Appareils de prothèse dentaire, de lunetterie et de prothèse auditive :
 - Le règlement des frais d'acquisition, de réparation ou de remplacement de ces prothèses fait l'objet d'un règlement forfaitaire dont le montant est fixé au tableau des garanties.
 - Toutefois, ce règlement intervient en complément de la prestation servie par le régime de prévoyance sociale ou par tout autre régime de prévoyance dont dépend l'assuré et ce dans la limite des frais réels justifiés. Les frais médicaux pratiqués par les professionnels et non pris en charge par l'assurance maladie.

L'assuré peut, sur justificatifs et dans la limite des frais réels restants à charge après remboursement de tout régime de prévoyance complémentaire, bénéficier de cette somme :

- pour toutes les dépenses suivantes et sous réserve qu'elles soient prescrites médicalement et directement liées à l'accident pris en charge :
 - les dépassements d'honoraires médicaux ou chirurgicaux ;
 - les prestations hors nomenclature ou non remboursables par l'assurance maladie ;
- en cas d'hospitalisation :
 - la majoration pour chambre particulière (les suppléments divers de confort personnel tels que le téléphone, la télévision, etc., ne sont pas pris en compte) ;
- si le blessé est mineur ;
 - le coût d'hébergement d'un parent accompagnant facturé par l'hôpital ;
 - les frais de trajet ;
 - les frais d'ostéopathie, sous réserve que les soins soient pratiqués par un médecin praticien ;
 - les frais de transport (1^{er} transport ou autre transport non pris en charge par l'assurance maladie)

► Le Bris de lunettes :

Lunettes correctrices (y compris de soleil) et lentilles de contact (*)	ASSURÉS A**	ASSURÉS B**
Conditions d'indemnisation	Domage matériel consécutif à un accident corporel	Domage matériel consécutif à un accident corporel
Modalités d'indemnisation	100€ par monture et 150€ par verre ou lentille	300€ par monture et 300€ par verre ou lentille

(*) Après intervention des régimes obligatoires et complémentaires. (**) voir explications des assurés en page 27.

Rappel : Il ne peut y avoir droit à garantie que pour les bris de lunettes concomitants à un accident corporel.

Afin de remédier à des abus antérieurement constatés, pour prétendre au remboursement de bris de lunettes, on distingue désormais entre les sorties associatives et les sorties individuelles.

- Pour un bris de lunettes survenu au cours d'une sortie associative :
Il sera systématiquement demandé des témoignages des dirigeants ou animateurs attestant sur l'honneur de la survenance du bris de lunettes suite à un accident corporel. Cette attestation devra préciser qu'il y a bien eu atteinte corporelle (même légère) et que le bris des lunettes est bien la conséquence de cet accident corporel.
- Pour un bris de lunettes survenu au cours d'une sortie individuelle :
Il sera systématiquement demandé un certificat médical descriptif des blessures (égratignures, chute légère, hématomes...) attestant de l'accident corporel.

► Les frais de transport

L'assureur procède au remboursement, dans la limite d'une somme de 1 500 € des frais de transport (1^{er} transport, transport prescrit non remboursé par la sécurité sociale).

Cette somme est disponible en totalité à chaque accident. Si elle a été entamée ou épuisée à l'occasion d'un premier accident, elle se reconstitue en cas d'accident ultérieur. L'assuré peut, sur justificatifs et dans la limite des frais réels restants à charge après remboursement par le régime de la sécurité sociale et/ou de tout régime de prévoyance complémentaire, bénéficier de cette somme.

Garanties	Montant des garanties		Montant des franchises
	ASSURES A (**)	ASSURES B (**)	
INDIVIDUELLE ACCIDENT			
Décès	5.000 €	30.000 €	Néant
Invalidité permanente jusqu'à 65% Au-delà de 65% versement intégral de	20.000 € 30.000 €	60 000 €	
Frais médicaux sous déduction des prestations éventuelles d'un régime	150 % du tarif de remboursement de la sécurité sociale		
Prothèse dentaire, par dent (4 maxi) Lunettes, par monture, par verre ou lentille autre prothèse	200 € / 100 € / 150 € / 200 €	400 € / 300 € / 300€ / 1.000 €	
Frais de recherche et secours	7.500 €		
Frais médicaux prescrits et non pris en charge par la sécurité sociale : - frais de transports : - autres frais :	1.500 € 1.500 €		
Frais de rapatriement	2.500 €		
DOMMAGES MATERIELS			
Assurance des dommages matériels suite à un accident corporel garanti	600 (dont 200€ pour les lunettes non correctrices)	×	30 (*)
Assurance des dommages matériels subis par le véhicule (balisage, formation)	600	×	30

(*) La franchise n'est pas applicable : pour le matériel de sécurité (téléphone, GPS) et pour le matériel utilisé par un licencié souffrant de handicap. (**) voir explications des Assurés A et B en page 35

► La Responsabilité Civile :

Cette assurance garantit l'assuré contre les conséquences pécuniaires en Responsabilité Civile qui peuvent lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs à des dommages corporels et matériels garantis, subis par autrui, et imputables à l'exercice des activités assurées.

► Le Recours et Défense :

Cette assurance couvre dans le cadre des activités assurées :

- Les frais de recours exercés contre l'auteur des dommages subis par la personne assurée ;
- Les frais de défense pénale de la personne assurée au titre du contrat, poursuivie sous l'inculpation de délit ou de contravention.

► Les dommages corporels par suite d'accident (mort naturelle exclue) :

- Définition de l'accident corporel :

Par accident corporel, il faut comprendre toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de la victime, provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure.

Par exception, sont assimilés à un accident :

- les conséquences de l'asphyxie, noyade ou hydrocution ;
- l'intoxication, l'empoisonnement ou les brûlures causés par gaz ou vapeurs, par des substances vénéneuses ou corrosives, par des aliments avariés absorbés par erreur, ou dus à l'action d'un tiers ;
- les conséquences de piqûres d'insectes ou de morsures d'animaux ;
- les actes d'agression contre la personne assurée ;
- les accidents corporels occasionnés par les brûlures, l'électrocution, la chute de la foudre ;
- les piqûres ou morsures infectieuses et leurs conséquences ;
- les entorses, affections ligamentaires et leurs conséquences ;
- toutes les conséquences d'une chute.

Par exception également, la mort subite telle que définie ci-après (*), intervenant au cours des activités garanties est assimilée à un accident et donne lieu au versement d'une indemnité décès.

(*) La mort subite se définit comme une mort naturelle (non traumatique) d'un individu apparemment en bonne santé, survenant de manière soudaine et inattendue, l'intervalle entre les premiers symptômes alarmants et la mort n'excédant pas quelques minutes.

3 ASSURANCE DES RANDONNEURS

- Le décès

En cas de décès survenant dans un délai de 2 ans à compter du jour de l'accident, l'assureur verse aux ayants droit du licencié assuré le capital dont le montant est fixé au tableau des garanties.

- L'invalidité permanente

En cas d'invalidité permanente constatée dans le délai de 2 ans à compter du jour de l'accident, l'assureur verse au licencié le capital fixé en cas d'invalidité permanente totale, ou une fraction du capital proportionnelle au taux d'invalidité retenu. Le taux d'incapacité sera déterminé par référence au barème indicatif d'évaluation des taux d'incapacité en droit commun, édité par le Concours Médical, 2 Cité Paradis - 75010 Paris.

- Les frais de traitement suite à un accident

Lorsque l'assuré dispose d'un régime de prévoyance sociale, seuls les frais ayant fait l'objet d'un remboursement de ce régime peuvent donner lieu à un remboursement au titre du présent contrat.

Lorsque l'assuré ne dispose pas de régime de prévoyance sociale, les conditions de remboursement sont les mêmes que celles du régime de l'assurance maladie.

c) Tableau de synthèse des garanties

	Licences		
	Licence unique sans assurance complémentaire	Licence unique avec assurance accidents corporels / Pass Découverte	Licence unique avec assurance multiloisirs pleine nature
Responsabilité Civile	✓	✓	✓
Frais de recherche et Secours	✗	✓	✓
Défense pénale et recours	✓	✓	✓
Accidents Corporels	✗	✓	✓
Dommages Matériels	✗	✓	✓
Assistance en cas d'accident ou maladie*	✗	✓	✓
Protection Juridique des licenciés	✓	✓	✓
Complément Multiloisirs de pleine nature (voir liste des activités complémentaires couvertes p. 33)	✗	✗	✓
Garanties complémentaires du licencié (voir annexe 17)	✗	Option	Option

✗ : pas garanti ✓ : Assuré

d) Détail et montant des garanties

► **Responsabilité civile à l'égard des tiers et des licenciés tous dommages corporels matériels et immatériels consécutifs :**

- 20 000 000 € : Tous dommages corporels matériels et immatériels confondus ;
- 5 000 000 € pour les dommages matériels et immatériels consécutifs résultant d'accident et d'incendie ou dégât des eaux hors des locaux permanents ;
- 3 500 000 € pour les recours de la Sécurité Sociale suite à un accident du travail résultant d'une faute inexcusable de l'employeur ;
- Dommages aux biens confiés : 50 000 € (franchise 50 €)

► Les dommages matériels concomitants d'un dommage corporel :

Les dommages matériels sont pris en charge à hauteur des montants prévus au tableau des garanties :

· Pour le matériel de pratique appartenant aux licenciés :

Les bris de montre, lunettes* de soleil, jumelles, boussole, GPS, altimètre, curvimètre, téléphone portable, appareil photo (pour les randonnées photos), bâton de randonnée et de marche nordique, raquette à neige, combinaison Longe-Côte - Marche Aquatique... Les détériorations de cartes et Topoguides, les dommages vestimentaires, du sac à dos et de son contenu (vêtements de rechange, réchaud, gourde, thermos, couverture de survie, duvet, tente).

e) Assistance rapatriement en cas de maladie ou d'accident lors de déplacement de moins de 90 jours consécutifs en France et un mois à l'étranger dans le cadre d'une activité assurée

Si l'état du bénéficiaire nécessite des soins médicaux ou examens spécifiques ne pouvant être réalisés sur place, MUTUAIDE ASSISTANCE organise et prend en charge, après avis de son médecin, les prestations suivantes :

· Le transport sanitaire ou le rapatriement du bénéficiaire vers le centre hospitalier le mieux adapté sur place ou proche de son domicile par les moyens les plus appropriés.

Lorsque l'hospitalisation n'a pas pu se faire à proximité du domicile, le transport vers un hôpital plus proche est pris en charge dès que l'état du bénéficiaire le permet. Dans le cas où l'hospitalisation à l'arrivée n'est pas indispensable, le transport est assuré jusqu'au domicile du bénéficiaire.

IMPORTANT :

Les décisions sont prises en considération du seul intérêt médical du bénéficiaire et appartiennent exclusivement aux médecins de MUTUAIDE ASSISTANCE en accord avec les médecins traitants locaux. Pour toute prise en charge, y compris celle des frais d'un accompagnant, il faut obtenir au préalable l'accord de MUTUAIDE ASSISTANCE.

Les médecins de MUTUAIDE ASSISTANCE se mettent en rapport avec les structures médicales sur place et, si nécessaire, avec le médecin traitant habituel du bénéficiaire, afin de réunir les informations permettant de prendre les décisions les mieux adaptées à son état de santé.

Le transport sanitaire du bénéficiaire est décidé et géré par un personnel médical titulaire d'un diplôme légalement reconnu dans le pays où ce personnel médical exerce habituellement son activité professionnelle.

Seuls, l'intérêt médical du bénéficiaire et le respect des règlements sanitaires en vigueur, sont pris en considération pour arrêter la décision de transport, le choix du moyen de transport et le choix du lieu d'hospitalisation éventuelle.

Si le bénéficiaire refuse de suivre les décisions prises par le service médical de MUTUAIDE ASSISTANCE, il décharge MUTUAIDE ASSISTANCE de toute responsabilité par rapport aux conséquences d'une telle initiative, notamment en cas de retour par ses propres moyens ou d'aggravation de son état de santé, et perd tout droit à prestation de MUTUAIDE ASSISTANCE.

Par ailleurs, MUTUAIDE ASSISTANCE ne peut en aucun cas se substituer aux organismes locaux de secours d'urgence, ni prendre en charge les frais ainsi engagés.

f) Frais de recherche et/ou de secours

MUTUAIDE ASSISTANCE organise et prend en charge ou rembourse les Frais de recherche et/ou les Frais de secours correspondant aux opérations mises en place à l'occasion de la disparition ou d'un Accident du Bénéficiaire.

ATTENTION : Les prestations qui n'ont pas été demandées ou qui n'ont pas été organisées par l'Assisteur, ou en accord avec lui, ne donnent pas droit, a posteriori, à un remboursement ou à une indemnisation.

► Frais de recherche

Frais des opérations effectuées par les sauveteurs civils ou militaires ou les organismes spécialisés publics ou privés, se déplaçant spécialement à l'effet de rechercher le Bénéficiaire en un lieu dépourvu de tous moyens de secours organisés ou rapprochés.

► Frais de secours

Frais de transport consécutifs aux opérations de recherche (après localisation du Bénéficiaire) depuis le point où survient l'Accident jusqu'à la structure médicale la plus proche.

3 ASSURANCE DES RANDONNEURS

► Assistance en cas d'accident ou de maladie, sous réserve que :

La maladie ou l'accident survient en France métropolitaine ou à l'étranger, entraîne une hospitalisation y compris en ambulatoire, le séjour du licencié soit inférieur à un mois à l'étranger et 90 jours consécutifs en France.

- Rapatriement et transport sanitaire (frais réels)
- Frais d'hébergement d'une personne restée au chevet du bénéficiaire : 150 € par nuit, dans la limite de 3 000 €
- Présence d'un proche au chevet du bénéficiaire (transport aller/retour) (frais réels)
- Rapatriement du corps (frais réels)
- Remboursement complémentaire des frais médicaux et d'hospitalisation à l'étranger : 200 000 €
- Avance de caution pénale à l'étranger : 20 000 €
- Retour anticipé du bénéficiaire : titre de transport

Le séjour du licencié soit inférieur à un mois à l'étranger et 90 jours consécutifs en France.

g) Frais médicaux à l'étranger

L'Assisteur organise et prend en charge ou rembourse des frais médicaux exposés par l'assuré à l'étranger exposés suite à l'accident ou la maladie de l'assuré (en France ou à l'étranger).

h) La protection juridique

Les licenciés bénéficient d'une assistance protection juridique, lorsqu'un litige les oppose en qualité de victime, sur un plan amiable ou judiciaire, à un tiers dans le cadre de leur activité sportive, l'assureur les accompagne à la suite des événements suivants :

- Harcèlement, violence psychologique et/ou agression sexuelle
- Atteinte à leur réputation sur Internet

Les prestations sont les suivantes :

- Service d'informations juridiques par téléphone
- Prestation « Aide et Assistance Psychologique »
- Service de protection juridique :
 - Consultation juridique
 - Assistance amiable
 - Prise en charge des frais de procédure

Le plafond de garantie par sinistre est limité à 25 000 € TTC et selon barème.

i) Autres garanties

► La randonnée avec ses proches

La licence couvre la Responsabilité Civile du licencié ainsi que celle de son conjoint, ou concubin, ou pacsé, et de ses enfants mineurs lorsqu'ils randonnent ensemble, hors association affiliée.

► Le covoiturage

L'assurance automobile du conducteur couvre sa Responsabilité Civile, ses dommages corporels ainsi que ceux du passager. Le licencié, passager d'un véhicule, sera indemnisé des dommages qu'il peut subir par le contrat d'assurance du véhicule transporteur (Loi Badinter). Si ce véhicule n'était pas régulièrement assuré, le Fonds de Garantie Automobile se substituera à l'assurance obligatoire.

Le licencié, conducteur, sera indemnisé par la garantie du conducteur de son assurance personnelle. Dans ces deux cas, le licencié conserve le bénéfice des garanties individuelles accident de sa licence.

NB : Les garanties individuelles accidents des licenciés pourront compléter celles de l'assurance automobile du conducteur (ou du Fonds de Garantie Automobile), cependant en aucun cas l'assurance liée à la licence ne couvrira les dommages matériels du véhicule.

5. LES OPTIONS

a) Garanties complémentaires pour le licencié

Les titulaires d'une licence comportant la garantie des accidents corporels peuvent souscrire (même dans le cadre d'une licence familiale) à ces garanties supplémentaires à titre individuel.

• OPTION 1 : Décès/Invalidité Permanente

- En cas de décès immédiat ou survenu dans un délai de 2 ans à compter du jour de l'accident, l'assureur verse le capital fixé aux ayants droit du licencié assuré.

- En cas d'invalidité permanente immédiate ou survenue dans un délai de 2 ans à compter du jour de l'accident, l'assureur verse au licencié assuré le capital fixé en cas d'invalidité permanente totale, ou une fraction du capital proportionnelle au taux d'invalidité retenu.

Le barème d'invalidité retenu au titre du contrat est le barème « Concours médical ».

• OPTION 2 : Indemnités journalières

Le licencié est réputé en état d'incapacité temporaire lorsqu'il est du fait de son état de santé, dans l'impossibilité d'exercer ses activités professionnelles habituelles. Cet état doit être constaté par une autorité médicale compétente.

Cette assurance prévoit à la suite d'un accident, le versement d'une indemnité journalière à compter du 8^{ème} jour d'arrêt et ce jusqu'au 365^{ème} jour consécutif.

• OPTION 3 : Aide à domicile en France métropolitaine » (sauf en cas de traitement anti-cancer)

Cette garantie peut être mise en jeu suite à un accident survenu en France ou à l'étranger au cours des activités assurées par la licence, entraînant au moins une nuit d'hospitalisation et une immobilisation de plus de 48h du bénéficiaire.

- sur prescription médicale ;
- prise en charge d'un maximum de 15h d'aide-ménagère à domicile ;
- durée : 3 semaines maximum.

b) Garanties complémentaires pour le baliseur officiel, le dirigeant ou l'animateur d'un comité

• OPTION 4 : MAINTIEN DU SALAIRE

Si l'arrêt est supérieur à 7 jours : versement pendant la durée de l'arrêt sans excéder 12 mois, d'un complément limité à 1 600€ permettant de maintenir le salaire du bénéficiaire. Les sommes versées au titre de l'option Indemnité Journalière sont déduites.

• OPTION 5 : PERTE D'EMPLOI

Dans le cas d'une perte d'emploi liée aux conséquences d'un accident couvert (mise en invalidité définitive, licenciement) : versement de l'indemnité forfaitaire de 4 800 € prévue par le contrat.

EXCLUSIONS S'AJOUTANT À CELLES MENTIONNÉES DANS LE CONTRAT FÉDÉRAL :

- les dommages résultant d'un accident subi par l'assuré avant la prise d'effet de la garantie,
- les accidents de la circulation survenus au conducteur présentant un taux d'alcoolémie supérieur au taux légal en vigueur, sauf en cas de décès,
- la pratique du sport à titre professionnel,
- la pratique des sports utilisant un véhicule à moteur, un bateau à moteur ou un engin aérien.

Pour y souscrire, il suffit de renseigner l'annexe BULLETIN DE SOUSCRIPTION « ASSURANCES COMPLÉMENTAIRES DES ADHÉRENTS » (annexe 17). (Un bulletin nominatif par licencié est nécessaire).

B. ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ DES ASSOCIATIONS / CLUBS

1. INTRODUCTION

► Qu'est-ce que la Responsabilité Civile ?

Avant d'évoquer le principe de l'assurance, il est nécessaire de comprendre ce qu'elle assure.

Toutes les associations sont susceptibles d'engager leur responsabilité, c'est une source d'inquiétude notamment pour leurs dirigeants. Ne sera évoquée ici que la Responsabilité Civile et non la Responsabilité Pénale qui ne peut faire l'objet d'une assurance. C'est une responsabilité personnelle dont les conséquences même pécuniaires sont forcément supportées par l'auteur de l'infraction et ne peuvent être supportées par un tiers (l'assureur).

De façon générale, on engage sa Responsabilité Civile lorsqu'on commet une faute et que cette faute est la cause directe d'un dommage.

► L'obligation de sécurité

Une association assume vis-à-vis du ou des groupe(s) qu'elle encadre une obligation. C'est une obligation dite de moyen, c'est-à-dire que l'association qui en est redevable doit mettre en oeuvre tous les moyens mis à sa disposition pour assurer la sécurité des pratiquants et des tiers. Si un accident se produit, l'association pourra être considérée comme ayant failli à son obligation de sécurité et voir sa Responsabilité Civile engagée s'il est démontré qu'elle n'a pas mis en oeuvre tous les moyens à sa disposition pour assurer la sécurité des participants aux activités qu'elle organise.

► Normes d'encadrement et de sécurité

Dans le sport, respecter son obligation de sécurité, implique de respecter les règles de pratique et d'encadrement des Fédérations sportives. C'est un moyen qu'a l'association d'accomplir son obligation de sécurité.

Pour pratiquer les activités de marche et de randonnée pédestre, il est nécessaire de respecter les règles édictées par la Fédération dans son Mémento fédéral «réglementation des activités de marche et de randonnée» (téléchargeable sur www.ffrandonnee.fr Rubrique FFRandonnee/Discipline/Les disciplines) ; pour le Longe-Côte - Marche Aquatique, en complément se référer au Guide Méthodologique Longe-Côte - Marche Aquatique (téléchargeable sur www.ffrandonnee.fr rubrique Randonner/pratiquer le Longe-Côte - Marche Aquatique).

Nous conseillons également aux animateurs bénévoles de suivre les cursus de formations proposés par la Fédération (Obligatoire pour le Longe-Côte - Marche Aquatique), car ils certifient leur compétence et permettront à l'association de démontrer qu'elle a mis en oeuvre tous les moyens à sa disposition pour assurer la sécurité des participants et des tiers.

Pour les activités relevant d'une autre Fédération délégataire, la garantie en Responsabilité Civile de l'association organisatrice (club ou comité) n'est maintenue que si elle respecte les règles d'encadrement et de sécurité que ladite Fédération édicte (équipement et conditions de pratique). Il convient à l'association de se renseigner avant toute mise en oeuvre de ladite activité et de veiller, comme pour l'activité de randonnée pédestre, à ce que l'animateur qui encadre l'activité soit compétent pour le faire.

La Responsabilité Civile de l'association : une obligation

Ce que dit la loi : article L321-1 du code du sport

«Les associations, les sociétés et les fédérations sportives souscrivent pour l'exercice de leur activité des garanties d'assurance couvrant leur responsabilité civile, celle de leurs préposés salariés ou bénévoles et celle des pratiquants du sport. Les licenciés et les pratiquants sont considérés comme des tiers entre eux. Ces garanties couvrent également les arbitres et juges, dans l'exercice de leurs activités».

Du fait de l'existence de l'obligation générale de sécurité, c'est souvent l'association qui est responsable en cas d'accident. Pour pouvoir remplir correctement cette obligation, les dirigeants de l'association et l'animateur doivent mettre tous les moyens à leur disposition pour assurer la sécurité des participants aux manifestations que leur association organise.

Le cadre L'association est responsable des actes commis par l'animateur dans le cadre de la mission qu'elle lui a confiée, ce qui exclut ceux commis à l'encontre des consignes ou des règles de l'art qu'un animateur est censé respecter (cf. documents fédéraux et contenus des formations d'animateurs - Mémento fédéral Réglementation des activités de marche et de randonnée).

C'est ici qu'intervient la couverture en Responsabilité Civile. Si la Responsabilité Civile de l'association est reconnue, comme celle des dirigeants ou de l'animateur, elle devra payer des dommages-intérêts à la victime pour réparer le dommage qu'elle a provoqué. L'assurance va prendre en charge ces dommages-intérêts et une partie des frais de justice (avocat...) dans la limite du montant des garanties.

► La Responsabilité Civile des dirigeants des associations

Le plus souvent, c'est la Responsabilité Civile de l'association qui est engagée en tant que personne morale (outre les cas, similaires à ceux de l'animateur, où le dirigeant commet des actes qui ne sont pas susceptibles d'être rattachés à ses fonctions, comme par exemple l'abus de bien social) ; le volet de l'assurance Responsabilité Civile / Recours et défense du contrat fédéral interviendra.

Le contrat prévoit également une couverture « Responsabilité Civile des Dirigeants Mandataires Sociaux », ayant pour objet la prise en charge des conséquences pécuniaires induites par toute réclamation formulée par un tiers à l'encontre d'un Dirigeant et mettant en cause sa responsabilité civile et/ou pénale du fait d'une faute commise dans l'exercice de ses fonctions

Pourquoi l'assurance en responsabilité civile est obligatoire ?

La loi de par l'article L321-1 du code du sport rend l'assurance en responsabilité civile obligatoire pour une association sportive. Elle lui est nécessaire pour la protéger, elle, ses dirigeants et préposés (dans les limites prévues au contrat). L'assurance permet aux victimes d'être indemnisées sans devoir subir l'insolvabilité de l'association.

► L'assurance est légalement obligatoire

La Fédération française de la randonnée pédestre est agréée et délégataire de service public auprès du ministère chargé des Sports pour organiser et réglementer la randonnée pédestre et le Longe-Côte - Marche Aquatique. Ses associations adhérentes sont, comme toutes les associations sportives, soumises aux dispositions des articles L 321-1 à L 321-9 du Code du Sport qui imposent aux associations sportives :

- d'assurer leur propre Responsabilité Civile, celle de leurs préposés et celle de leurs adhérents,
- d'informer leurs adhérents de leur intérêt à souscrire une assurance contre les accidents corporels.

Le Code du Sport prévoit une amende de 7 500 € et/ou un emprisonnement de 6 mois à l'encontre des dirigeants qui viendraient à enfreindre ces dispositions.

► Comment s'assurer ?

La FFRandonnée conclue un contrat collectif d'assurance visant à garantir les associations affiliées et leurs licenciés. Par le biais de votre affiliation à la Fédération, vous bénéficiez automatiquement du contrat d'assurance fédéral. Ce contrat vous permet également de souscrire une assurance pour la pratique du « balisage associatif » et d'une assurance pour les manifestations exceptionnelles.

► L'obligation d'information liée à l'assurance

Au-delà de l'obligation d'information des pratiquants sur l'activité sportive que leur propose l'association (risques, conditions de pratique, matériel et équipements requis), toute association sportive a l'obligation d'informer ses adhérents sur les garanties d'assurance qu'elle propose, sur les risques encourus par la pratique de l'activité sportive en question, et sur l'intérêt qu'aurait le licencié à souscrire une garantie dommages corporels.

Les dirigeants de l'association doivent informer leurs adhérents :

- des différents types de licences ;
- de leur intérêt à souscrire une garantie couvrant leurs accidents corporels ;
- de leur intérêt à souscrire des assurances supplémentaires en option.
- des formalités à accomplir en cas de sinistre (cf. l'annexe « Que faire en cas de sinistre ? » et l'annexe « déclaration de sinistre »).

2. LA COUVERTURE RESPONSABILITÉ CIVILE AU TITRE DU CONTRAT FÉDÉRAL

► Responsabilité Civile

La FFRandonnée a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile général et recours et défense pour garantir sa propre RC ainsi que celle de ses organes déconcentrés (comités et clubs affiliés) permettant de satisfaire aux obligations légales. Une association affiliée bénéficie du contrat fédéral d'assurance, et est garantie en RC en tant que personne morale.

En souscrivant ce contrat d'assurance, la garantie s'applique :

- pour les clubs et associations à but non lucratif affiliés à la fédération qui est assurée en tant que personne morale
- ses préposés, salariés ou bénévoles
- ses licenciés et pratiquants « adhérents »

a) L'accueil ponctuel de personnes non licenciées

Les randonneurs à l'essai (c'est-à-dire qui viennent découvrir l'association dans le but d'y adhérer et de se licencier) et inopinés (accompagnateur imprévu d'un licencié, touristes) peuvent être accueillis **jusqu'à trois fois**, par le club qui conserve son assurance en Responsabilité Civile (ainsi que ses dirigeants et ses préposés dont principalement l'animateur).

Le randonneur à l'essai ou inopiné est couvert en Responsabilité Civile et accidents corporels dans les limites ci-avant énoncées.

Les manifestations dites exceptionnelles sont également couvertes par le contrat. Il s'agit de manifestations ouvertes à des personnes non licenciées, voire organisées pour ces personnes non licenciées. Ces manifestations peuvent être organisées en partenariat avec une structure qui est en charge du lien avec les participants non licenciés ou qui accomplit cette action en tant que personne publique (il est préférable que les manifestations soient organisées en partenariat avec une autre structure). Ces manifestations exceptionnelles ne doivent pas relever de l'activité régulière de l'association.

b) Accueil de licenciés d'une autre association

Une association conserve son assurance en Responsabilité Civile lorsqu'elle accueille, temporairement ou définitivement, un licencié avec une assurance d'une autre association. Elle peut tout à fait lui demander une cotisation ou un droit d'adhésion comme pour les autres adhérents mais elle ne peut pas lui fournir une seconde licence.

De son côté, un licencié est libre de randonner dans d'autres structures affiliées à la Fédération. Il reste assuré par sa licence.

3. LES ACTIVITÉS ASSURÉES POUR LES ASSOCIATIONS, LEURS DIRIGEANTS, LEURS PRÉPOSÉS ET LEURS ANIMATEURS

Si tous les membres licenciés sont assurés pour randonner avec leur association, ils le sont également lorsqu'ils effectuent les autres activités nécessaires à la vie associative, lesquelles sont listées ci-après :

- activités statutaires sportives, extra sportives et administratives y compris les trajets entre domicile et les lieux de pratique ;
- activités liées au fonctionnement général de l'association, notamment du fait des bureaux et centres d'information, de la détention de matériel (par exemple : bâtons, sacs, DVA, pelles à neige, sondes, tentes, pulkas, raquettes à neige...) dont les personnes morales sont propriétaires, locataires ou détentrices et de la fréquentation des locaux par les adhérents ou le public. Possibilité pour les clubs ou les comités d'assurer leurs locaux et leurs contenus en souscrivant à l'assurance Dommages aux biens. Pour plus d'informations sur cette assurance et pour y souscrire, se référer à l'annexe « Assurances Complémentaires ».
- la réalisation de descriptifs et de Topoguides, d'itinéraires de randonnées ;
- l'organisation :
 - des opérations de reconnaissance préalable, défrichage, aménagement, balisage et entretien de sentiers effectués pour la Fédération par des baliseurs dûment mandatés ;
 - de missions d'expertises correspondant à l'objet statutaire de la Fédération (créations d'itinéraires, relevés de tracés GPS et de données attributaires, cotation d'itinéraires, formation etc.) ;
 - des réunions associatives statutaires, de travail, de gestion ou récréatives avec participation des adhérents et de sympathisants ;
 - l'association reste assurée en Responsabilité Civile pour les réunions récréatives sans activité sportive (dîner de fin d'année...) même si des sympathisants sont invités. Il s'agit notamment des conjoints non licenciés ou d'anciens adhérents ;
 - de salons, festivals, journées techniques ;
- Allocation de matériel de pratique aux licenciés ;
 - Toute prestation de service effectuée pour le compte d'un tiers qui correspond à l'objet de l'association, y compris l'accueil de mineurs avec organisation d'activités pour le compte d'une commune ou d'un Conseil général avec animateurs diplômés.

4. LES GARANTIES D'ASSURANCE

a) Le covoiturage - la garantie Responsabilité Civile en tant que personne morale des organisateurs de transport bénévole :

Si la Responsabilité Civile de la personne morale de l'association, en tant qu'organisatrice de la manifestation, est reconnue pour un dommage subi pendant le transport, notamment en covoiturage, la garantie d'assurance la couvrira.

b) L'assurance des locaux associatifs et des biens loués ou prêtés :

Le contrat fédéral couvre notamment :

- Les risques locatifs afférents aux locaux mis temporairement à sa disposition à des fins associatives pour une durée n'excédant pas 90 jours consécutifs ou d'un usage intermittent (c'est à dire quelques heures d'occupation par semaine d'une salle non réservée à votre usage exclusif).
- Les biens loués ou prêtés pour une durée n'excédant pas 90 jours.

Le contrat fédéral d'assurance ne couvre pas une association qui est propriétaire, locataire, ou même occupante sans titre, de locaux dont elle a une disposition de longue durée, même gratuitement. Pour répondre à ce besoin d'assurance, la Fédération fournit un contrat spécifique avec une assurance optionnelle possible pour les clubs et comités «dommages aux biens».. Le bulletin d'adhésion à ce contrat est accessible à toutes les associations bénéficiaires du contrat fédéral (excepté les associations des DOM-TOM).

Pour plus d'informations sur cette assurance et pour y souscrire, se référer à l'annexe « Assurances Complémentaires ».

Ce document est conçu pour s'adapter à tous les cas particuliers et permettre un éventail de garanties sur le mobilier et le matériel : incendie seulement ou, en plus, au choix, dégâts des eaux, vol etc.

Lorsque votre structure aura souscrit à ce contrat proposé par GROUPAMA, il se prolongera automatiquement. Précisions : cette couverture d'assurance ne concerne pas les locaux des associations des DOM-TOM.

En effet le régime « catastrophes naturelles » ne s'y appliquant pas, l'offre « dommages aux biens » n'est pas adaptée aux DOM-TOM.

Si elles souhaitent donc bénéficier d'une couverture d'assurance pour leur local, elles devront se rapprocher d'un assureur local.

c) La garantie protection juridique

Les clubs bénéficient d'une garantie « Protection Juridique » (cf. notice « Protection Juridique », elle est téléchargeable sur « la Base documentaire fédérale).

Elle consiste, après avoir mis en oeuvre une tentative de règlement à l'amiable par les agents du service de protection, à donner au club les moyens d'exercer ses droits ou d'assurer sa défense (y compris prise en charge des frais de justice) devant toutes juridictions ou commissions pour les litiges découlant de ses activités et compétences diverses ainsi qu'à l'administration de ses affaires et à la gestion directe de ses services et de son patrimoine, ainsi que pour les obligations légalement mises à charge en matière de personnel. Le plafond global de garantie est de 100 000 € par litige et soumis à barème.

d) L'assurance des animateurs

Aucun texte légal, réglementaire ou fédéral n'impose à ce jour la possession d'une qualification pour l'animation bénévole d'une randonnée associative. Chaque association fédérée est libre de confier l'encadrement des sorties collectives à celles ou ceux de ses adhérents qu'elle estime aptes à y faire face. L'association assume évidemment la responsabilité de ses choix et il ne fait pas de doute que si l'animateur se révèle défaillant, elle sera en meilleure position, au plan civil mais aussi au plan pénal, si elle peut établir que ce dernier est qualifié ou en voie de l'être, ou a suivi une formation fédérale.

L'animateur n'est responsable personnellement que s'il a commis une faute grave ou en dehors de ses fonctions.

En revanche, eu égard à l'obligation de sécurité de moyens précités, il peut être considéré qu'en ne faisant pas former ses animateurs une association n'a pas accompli tous les moyens à sa disposition pour assurer la sécurité des participants à ses manifestations sportives.

Attention, par contre, concernant l'encadrement du Longe-Côte - Marche Aquatique, un certain nombre de règles et de recommandations sont posées dans le Mémento Fédéral «pratiquer, Encadrer et organiser des activités de marche et de randonnée», téléchargeable sur le site www.ffrandonnee.fr > rubrique Disciplines ou sur la base documentaire fédérale.

► L'assurance en Responsabilité Civile de l'animateur

L'animateur est assuré par sa licence en tant que randonneur, il est assuré par la garantie en Responsabilité Civile de son association en tant qu'animateur. Il engage la Responsabilité Civile de son association à l'égard des randonneurs qu'il encadre dès l'instant où il agit pour le compte de l'association.

Il s'ensuit :

- qu'au sein d'une association qui licencie TOUS ses adhérents randonneurs, celui qui a accepté d'encadrer une sortie n'est pas garanti par sa licence mais par la garantie Responsabilité civile de son club ;

3 ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ DES ASSOCIATIONS/CLUBS

- qu'en revanche, lorsque l'animateur prend l'initiative d'encadrer une sortie hors des programmes de son association ou d'une autre association fédérée (lors d'une sortie entre amis par exemple) et même s'il est titulaire du brevet fédéral, la garantie Responsabilité Civile attachée à sa licence ne le couvre pas pour encadrer et animer des sorties de randonnée en dehors de tout cadre associatif.

Si un animateur anime une randonnée pour une association (ou tout autre tiers) n'étant pas affiliée, il est alors nécessaire que l'association qui bénéficie des services de l'animateur vérifie que sa propre assurance en Responsabilité Civile couvrira bien l'organisation d'activité de randonnée pédestre. En effet, il agira en tant que préposé de cette association et engagera donc la Responsabilité Civile de cette dernière. Pour toutes les activités qui ne seraient pas accomplies à titre bénévole par l'animateur, les garanties liées à la licence sont totalement exclues puisque devant relever d'une assurance en Responsabilité Civile professionnelle.

Contactez la Fédération afin de déterminer les conditions de qualification nécessaires. Si un animateur encadre une sortie en dehors de tout cadre associatif, il assume à titre personnel toutes les obligations, notamment de sécurité, qui sont normalement assumées par l'association.

► Dégâts matériels des animateurs

La garantie dégâts matériels est acquise aux animateurs, pour les équipements qui contribuent à leur permettre de jouer un rôle sécuritaire à l'égard du groupe qu'ils encadrent, même lorsque le dommage provient d'un accident sans conséquence corporelle. **Exemple de matériel :** téléphone portable, GPS, carte, trousse de secours... Limitée à 600 € par évènement.

e) Randonner avec des publics souffrants de handicap ou ayant besoin d'une activité adaptée

► Les publics concernés

Pour ces publics ciblés, il y a un chapitre dédié sur leur encadrement, dans le mémento fédéral « Règlementation des activités fédérales ». Ce document est téléchargeable sur www.ffrandonnee.fr Rubrique Disciplines ou sur la base documentaire fédérale.

• **Handicap physique :** Les personnes ayant un handicap physique, visuel, auditif...

L'association doit respecter les recommandations édictées par la Fédération délégataire FF Handisport (Cf. Mémento et recommandations dictées par la Fédération délégataire FFHandisport).

Pour plus d'information contacter handicap@ffrandonnee.fr

• **Handicap mental :** Les personnes ayant un handicap mental :

L'association doit respecter les recommandations édictées par la Fédération délégataire FF du sport adapté (Cf. Mémento et recommandations dictées par la Fédération délégataire FFSA).

• **Handicap physiologique et psychologique :** Les personnes atteintes de maladies chroniques : diabétiques, cardiaques, obèses, insuffisants respiratoires, dépressifs... L'association doit respecter les recommandations établies dans le cahier des charges fédéral pratiques santé (Cf. Mémento fédéral « Règlementation des activités fédérales » téléchargeable sur www.ffrandonnee.fr Rubrique Disciplines ou sur la base documentaire fédérale.)

Pour plus d'information contacter pratiquesante@ffrandonnee.fr

► Licences

Le licencié dispose d'une seule et unique licence de la Fédération française de la randonnée pédestre ou d'une double licence Fédération française de la randonnée pédestre et FFSA ou FFH.

Il pratique la randonnée aussi bien à titre associatif qu'individuel).

► Garanties du club

Pour les randonnées avec des personnes souffrant de handicap ou nécessitant une activité adaptée relevant de l'activité régulière de l'association Application du contrat fédéral :

L'association affiliée est assurée en Responsabilité Civile ainsi que ses dirigeants et préposés (dont l'animateur)

La solution est identique si l'activité est organisée par le Comité dès lors que tous les participants sont licenciés.

• **Pour les manifestations exceptionnelles** (ouvertes aux non licenciés) organisées ou co-organisées dans le cadre d'une organisation pour un club adhérent, le contrat fédéral d'assurance s'applique.

Dans le cadre d'une co-organisation entre un club adhérent et une autre structure, le contrat fédéral d'assurance s'applique également sous condition d'établir une convention de co-organisation décrivant les engagements des co-organisateurs et de remplir les conditions du contrat fédéral d'assurances.

• Pour les activités régulières organisées en partenariat avec une structure hors réseau fédéral

L'association, ses dirigeants et préposés, dont l'animateur, sont assurés en Responsabilité Civile sans surprime. Les participants, hors professionnels de la structure accueillante ou accueillis sont assurés pour leurs dommages corporels à l'équivalent de la licence avec assurance accidents corporels..

Conditions particulières :

- organiser l'activité pour le compte d'une structure spécialisée et reconnue par les autorités sanitaires et sociales compétentes: établissements ou services d'aide par le travail (ESAT anciennement CAT), institut médico-éducatif (IME), structures agréées d'accueil des personnes souffrant de handicap physique ou mental, établissements hospitaliers de rééducation fonctionnelle.
- faire préciser à la structure partenaire (vous pouvez utiliser la convention type de co-organisation figurant sur «la Base documentaire fédérale») :
- que cette dernière est assurée en Responsabilité Civile pour son compte et pour le compte de ses personnels participant à l'activité aux randonnées concernées ;
- qu'elle dispose de toutes les autorisations nécessaires délivrées par les détenteurs de l'autorité parentale pour les mineurs ou par toute personne chargée de représenter ou de simplement veiller aux intérêts des personnes dont elle a pris la charge (tuteur, curateur par exemple) spécialement pour la mise en oeuvre des premiers secours et de la garantie assistance rapatriement ;

► Les dommages matériels concomitants à un dommage corporel

Les dommages matériels concomitants à un dommage corporel sont étendus aux joëlettes, pulkas, fauteuils tous terrains, chiens guides et accessoires pour le chien à condition:

- que ces dommages matériels résultent d'un accident corporel déclaré et garanti ;
- que ces équipements, objets des dommages, soient justifiés au regard de la randonnée effectuée lors de l'accident.

f) Séjours et voyages

En application des dispositions du Code du tourisme, la Fédération conseille fortement aux associations de réaliser leurs séjours et voyages dans le cadre de l'Immatriculation Tourisme.

La Fédération permet à ses clubs d'organiser séjour ou voyage dans la légalité en conventionnant avec son comité départemental ou régional qui profite, comme la loi le permet, de l'extension de l'Immatriculation Tourisme de la Fédération. Ainsi le club et les participants sont protégés par la garantie financière, l'assurance RCP organisateur de voyages.

Pour ce faire, le club doit avoir un Correspondant Tourisme formé : prendre contact avec le Responsable Tourisme du Comité. Sont des séjours et voyages au sens du Code du tourisme, entrant pleinement dans le champ d'application de la loi et nécessitant donc l'Immatriculation Tourisme (ou son extension) pour les pratiquer :

Toute sortie dépassant vingt-quatre heures ou incluant une nuitée.

Code du tourisme Article L211-2 II.-A. : « Constitue un forfait touristique la combinaison d'au moins deux types différents de service de voyage aux fins du même voyage ou séjour de vacances, dépassant vingt-quatre heures ou incluant une nuitée (...) » Les itinérances, activités à caractère uniquement sportif et raison d'être de notre Fédération, s'effectuant en métropole ou en pays frontalier, quelle que soit leur durée, vendues sans marge bénéficiaire, sont considérées par la Fédération comme relevant du Code du Sport et ne nécessitent donc pas l'Immatriculation Tourisme.

Tout licencié et Pass découverte de la Fédération peut participer aux séjours et voyages organisés par les clubs et les comités. Les titulaires de Randopass, de Randopass jeune et de Randopass Sport + ne peuvent pas y participer.

La couverture Responsabilité Civile Tourisme garantit l'association contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle peut encourir du fait des dommages causés aux adhérents, aux prestataires de services ou à des tiers par suite de fautes, d'erreurs de fait ou de droit, d'omissions ou négligences commises tant de son propre fait, que du fait de ses dirigeants, préposés ou bénévoles, à l'occasion de l'organisation de voyage et des services liés notamment la délivrance de titres de transport, la réservation des chambres dans des établissements hôteliers ou dans des locaux d'hébergement touristique, la délivrance de bons d'hébergement ou de restauration.»

La garantie s'exerce dans le monde entier pour des séjours ou voyages n'excédant pas 3 mois consécutifs et entrant dans le cadre des activités de votre Association à l'exclusion des pays en guerre et/ou en instabilité politique notoire.

Option « EXTENSION ASSISTANCE RAPATRIEMENT A L'ÉTRANGER DES ADHÉRENTS » Groupama propose une option « extension assistance rapatriement à l'étranger des adhérents » obligatoire pour les séjours à l'étranger de plus d'un mois et dans la limite de 3 mois. Cette garantie est acquise pendant toute la période de validité de la licence en cours.

Elle est aussi fortement recommandée par la Fédération pour des séjours dans les pays où l'on exige des garanties avant le décollage d'un hélicoptère. (Tibet, Népal par exemple). Il s'agit d'une extension complémentaire du contrat fédéral, réservé aux titulaires d'un titre avec assurance accidents corporels ou multiloisirs pleine nature délivré par la Fédération française de la randonnée pédestre. Retrouvez le bulletin de souscription en annexe 16.

3 ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ DES ASSOCIATIONS/CLUBS

g) La garantie automission

Cette garantie est souscriptible en option par les clubs qui souhaitent en bénéficier.

Qui sont les bénéficiaires de ce contrat ?

Les bénévoles, salariés (pour ces derniers hors trajet domicile-lieu de travail) et plus généralement tous les préposés en mission qui utilisent leur véhicule personnel au nom et pour le compte des Clubs affiliés de la Fédération française de la randonnée pédestre.

Comment l'assurance s'applique-t-elle ?

Le bénéficiaire du contrat utilise un véhicule personnel ou d'emprunt pour effectuer sa mission : le contrat couvre ce véhicule à moteur de moins de 3,5 tonnes en substitution de l'assurance souscrite pour ce véhicule. Sont exclus de l'assurance « Auto-Mission » les véhicules propriétés du Club, loués ou empruntés par celui-ci.

Les garanties accordées :

Responsabilité Civile, Défense Pénale et Recours suite à Accident

Dommages par accident, vol et incendie avec un plafond de garantie de 50 000 €

-Bris de glaces -Garantie du conducteur -Assistance au véhicule (panne 0 km) : exclusion du véhicule de remplacement

Bagages et objets personnels avec un plafond de 1 500 € et une franchise de 150 €.

Mise en œuvre de la garantie

Les garanties du contrat interviennent en substitution de la garantie du contrat personnel souscrit par l'assuré en mission. Cela signifie dès l'instant où il est utilisé dans le cadre de la mission confiée.

L'intervention de l'assureur est subordonnée à la production de l'ordre de mission émanant du Club indiquant qu'au moment de l'accident, le conducteur du véhicule était en mission pour son compte.

Toute déclaration de sinistre est à adresser à :

Willis Towers Watson France, Département Sport et Evénement - DGPL FEDERATIONS - 2, rue de Gourville - 45911 Orléans Cedex 9

h) Le balisage par une association (le balisage associatif)

Le Comité Départemental peut confier, de sa propre autorité, à une de ses associations fédérées, l'entretien collectif d'une partie du réseau homologué ou labellisé dont il a la charge. Il peut aussi lui ouvrir le bénéfice de l'assurance fédérale pour des itinéraires ni homologués ni labellisés mais qu'il estime néanmoins dignes d'intérêt.

Dans tous les cas, l'association candidate ne peut intervenir que sur mission du Comité (délivrance d'une fiche mission).

Il est vivement conseillé, afin de protéger la Responsabilité Civile du comité et de l'association, que quelques-uns de ses adhérents aient suivi la formation au balisage et que l'association délivre une fiche de mission à ses adhérents réalisant des opérations de balisage.

► Coût

Le coût annuel du balisage associatif est de 4,50€ par tranche de 20 km entretenus.

► Domaine de garanties

L'assurance joue pour autant que les sinistres surviennent sur des itinéraires affectés par le comité au balisage collectif, tels qu'ils figurent dans le dossier de l'association conservé par le Comité, et pour lesquels auront été obtenues des autorisations de balisage et s'ils traversent des propriétés privées, des autorisations de passage.

Elle couvre :

- la Responsabilité Civile de l'association ;
- la Responsabilité Civile personnelle et les Accidents Corporels subis en cours d'entretien (trajet A/R du domicile compris) par n'importe lequel des licenciés de l'association, qu'ils agissent en groupe ou isolément ;
- les dommages matériels qui sont garantis à l'analogue des baliseurs officiels.

Les baliseurs associatifs bénéficient de la garantie auto-mission sous réserve que leur club ait souscrit à cette garantie d'assurance.

► Extension de garanties

Lorsque les associations assurées souhaitent faire appel à des sympathisants non-licenciés pour organiser des opérations « coup de main » (ex.: gros débroussaillage en vue de la réhabilitation d'un chemin), elles ont accès, toujours par l'intermédiaire de leur Comité, à la souscription de la garantie spéciale « Opérations collectives ».

Elles sont alors dispensées de la présence obligatoire d'un baliseur officiel.

Pour des raisons évidentes de sécurité, la présence d'un adhérent ayant suivi la formation baliseurs est obligatoire.

« Information importante – Déclaration des accidents graves »

Dans le cadre de vos activités de randonnée et conformément à l'article R.322-6 du Code du sport, nous vous rappelons que tout accident corporel grave ou incident présentant un risque grave pour la santé ou la sécurité des pratiquants doit obligatoirement être déclaré auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) dans un délai de 48 heures, en plus de la déclaration de sinistre que vous devez effectuer auprès de notre assurance via WTW

Sont notamment concernés :

- les accidents ayant entraîné un décès ;
- une hospitalisation supérieure à 24 heures ;
- des séquelles graves ou durables ;
- ou tout incident ayant pu mettre en danger la sécurité physique ou morale des participants.

Cette démarche obligatoire est essentielle pour permettre l'analyse des circonstances de l'accident, renforcer la prévention et améliorer la sécurité des pratiques sportives.

Nous vous invitons à prendre connaissance de la procédure officielle et du formulaire de déclaration via le site du ministère des Sports : <https://www.sports.gouv.fr/declarer-un-incident-ou-accident-corporel-grave-engendre-par-l-activite-3047>



C. ASSURANCE DES COMITÉS



Les Comités bénéficient d'un régime d'assurance qui leur est propre :

- Ils disposent automatiquement de la couverture en **Responsabilité Civile** du contrat fédéral d'assurance du fait même de leur statut de Comité de la randonnée pédestre.
- Ils disposent de **garanties spécifiques à leurs activités : balisage, formation...**
- Ainsi que de garanties supplémentaires permettant de leur offrir une protection accrue : la **garantie auto mission** pour couvrir les véhicules que leurs bénévoles et dirigeants utilisent dans le cadre de missions pour le comité, la **protection juridique** pour couvrir les frais de justice lors d'un contentieux éventuel.

Il s'ensuit que les Comités n'ont pas de prime supplémentaire à régler pour couvrir leur Responsabilité Civile du fait de leurs activités fédérales. Ils sont assurés tout comme les associations, lors de leurs réunions de travail, de gestion associative y compris s'ils emploient du personnel et occupent temporairement des locaux ainsi que pour les festivités et les randonnées qu'ils organisent.

1. L'ASSURANCE DES MEMBRES ASSOCIÉS DES COMITÉS

Les membres associés sont les organismes publics ou privés qui concourent par leurs actions à la réalisation de l'un des buts de la Fédération.

Non fédérés et ne délivrant pas de licences, ces organismes n'ont pas accès à l'assurance fédérale. Mais il arrive, lorsqu'ils organisent, par exemple, une manifestation de randonnée, qu'un comité leur fournisse un appui consistant en une prestation d'assurance.

Dans ce cas de figure, le comité s'érige en coorganisateur et sollicite lui-même l'assurance dans les conditions habituelles en précisant les coordonnées du membre associé. La convention type de coorganisation pour les manifestations exceptionnelles (téléchargeable sur la base documentaire fédérale) peut être utilisée pour matérialiser cet accord en la modifiant un peu.

En revanche, le comité doit se montrer très vigilant quand il participe à ces événements car, par la coorganisation, il met en jeu sa propre Responsabilité Civile. La quittance - attestation mentionnera que la garantie s'exerce tant pour son compte que pour celui du membre associé. Cette facilité peut également être offerte à une association en cours d'affiliation.

Cas d'un animateur encadrant les sorties pour le Comité : hors sorties associatives, les animateurs ne sont assurés que lorsqu'ils agissent pour le compte d'un Comité. C'est toujours la même règle, un animateur n'est pas assuré par sa licence pour faire de l'animation. Sa licence ne l'assure qu'en tant que randonneur. C'est le contrat d'assurance du Comité qui l'assure en tant qu'animateur.

2. LES ACTIVITÉS ASSURÉES POUR LES COMITÉS LEURS DIRIGEANTS, PRÉPOSÉS ET ANIMATEURS

Les activités assurées sont les mêmes que pour les associations.

Toute déclaration de sinistre est à adresser à : Willis Towers Watson
France, Département Sport et Événement - 52 avenue du Général de Gaulle - CS 10427 - 92800 Puteaux

3. L'ASSURANCE DES LOCAUX ASSOCIATIFS ET BIENS LOUÉS OU PRÊTÉS

Les garanties sont les mêmes que pour les associations. Un contrat complémentaire est disponible pour l'assurance «Dommage aux biens».

4. ASSURANCE DES SALARIÉS

Les salariés sont des préposés. Les Comités employeurs sont donc assurés en Responsabilité Civile pour les faits commis par leurs salariés. En revanche, les accidents des salariés sont couverts par le régime des accidents de travail, au moyen des cotisations patronales et salariales.

5. LA GARANTIE AUTO-MISSION

La Fédération française de randonnée pédestre a souscrit un contrat offrant une garantie dite « Auto-Mission » dont les bénéficiaires et les modalités sont ci-après exposés.

► 5.1 Qui sont les bénéficiaires

Les élus, chargés de mission, formateurs, animateurs, baliseurs, collecteurs, gestionnaires, bénévoles, salariés (pour ces derniers hors trajet domicile-lieu de travail) et plus généralement tous les préposés en mission qui utilisent leur véhicule personnel au nom et pour le compte des Comités régionaux et départementaux de la Fédération française de la randonnée pédestre.

► 5.2 Comment l'assurance s'applique-t-elle ?

Le bénéficiaire du contrat utilise un véhicule personnel ou d'emprunt pour effectuer sa mission : le contrat couvre ce véhicule à moteur de moins de 3,5 tonnes en substitution de l'assurance souscrite pour ce véhicule.

Sont exclus de l'assurance « Auto-Mission » les véhicules propriétés du Comité, loués ou empruntés par celui-ci.

► 5.3 Les garanties accordées

- Responsabilité Civile, Défense Pénale et Recours suite à Accident,
- Dommages par accident, vol et incendie avec un plafond de garantie de 50 000 €,
- Bris de glaces,
- Garantie du conducteur,
- Assistance au véhicule (panne 0 km) : exclusion du véhicule de remplacement,
- Bagages et objets personnels avec un plafond de 1 500 € et une franchise de 150 €.

► 5.4 Mise en oeuvre de la garantie

Les garanties du contrat interviennent en substitution de la garantie du contrat personnel souscrit par l'assuré en mission. Cela signifie dès l'instant où il est utilisé dans le cadre de la mission confiée. L'intervention de l'assureur est subordonnée à **la production de l'ordre de mission** émanant du Comité indiquant qu'au moment de l'accident, le conducteur du véhicule était en mission pour son compte

Le comité peut faire un seul ordre de mission pour une mission de plusieurs jours consécutifs. Il devra en revanche, faire plusieurs ordres de mission uniquement si les jours de mission sont coupés par un jour hors mission.

6. LA PROTECTION JURIDIQUE

Les comités bénéficient d'une garantie « Protection Juridique » (cf. notice « Protection Juridique », elle est téléchargeable sur « la Base documentaire fédérale : « 08 Adhésion (fidéliser-recruter) » -> « Campagne d'adhésion 2026-2027 »).

Elle consiste, après avoir mis en oeuvre une tentative de règlement à l'amiable par les agents du service de protection, à donner au club les moyens d'exercer ses droits ou d'assurer sa défense (y compris pris en charge des frais de justice) devant toutes juridictions ou commissions pour les litiges découlant de ses activités et compétences diverses ainsi qu'à l'administration de ses affaires et à la gestion directe de ses services et de son patrimoine, ainsi que pour les obligations légalement mises à charge en matière de personnel.

Le plafond global de garantie est de 100 000 € par litige et soumis à un barème.

7. LE BALISEUR OFFICIEL

Le baliseur fédéral a la responsabilité d'assurer, en sécurité et avec une attitude écoresponsable dans son activité et ses techniques, la performance du balisage existant, en conformité à la charte officielle du balisage.

Il participe à la compréhension et à la valorisation de sa mission par les pratiquants et usagers.

Le baliseur agit sous la supervision générale de la personne désignée par la CDSI, en binôme au minimum et toujours dans le cadre de la mission qui lui est confiée.

La commission « Sentiers et Itinéraires » remet à chaque baliseur individuel une carte annuelle. Le baliseur officiel est couvert par l'assurance fédérale.

La carte de « Baliseur-Collecteur officiel »

Attention : Le comité départemental doit renouveler obligatoirement la carte « Baliseur - Collecteur officiel » à tous ses baliseurs ou collecteurs officiels au plus tard le 1er janvier pour qu'ils bénéficient du contrat d'assurance. Il attribue une carte de « Baliseur-collecteur officiel » par baliseur et/ou par collecteur individuel.

Il est vivement conseillé de prendre une licence avec la carte baliseur, avec abonnement au magazine Passion Rando.

► 7.1 Risques assurés

- Sur autorisation écrite du Comité, toutes les opérations de reconnaissance préalable sur le terrain,
- Sur autorisation écrite du Comité, réhabilitation, entretien ou débroussaillage avec usage ou non de tout le matériel usuel et balisage d'itinéraires bénéficiant d'une autorisation de balisage et le cas échéant de passage y compris en vélo ou VTT,
- La pratique de la randonnée pédestre à titre individuel en France et non dans le monde entier.

Les baliseurs/collecteurs bénéficient de la garantie Assistance Rapatriement uniquement en France.

► 7.2 Montant des garanties

Les garanties sont celles de la licence unique avec assurance accidents corporels.. Les baliseurs officiels, missionnés par le comité, bénéficient de la garantie auto-mission.

► 7.3 Coût

La Carte de Baliseur Collecteur officiel est au tarif de 4,0 €. Elle est délivrée par le Comité Départemental.

NB : Il est fortement recommandé, pour des raisons de sécurité, que le baliseur ou le collecteur ne soit jamais seul sur le terrain.

8. APPUI PONCTUEL AU BALISAGE

Par «appui ponctuel au balisage»il faut entendre la personne à laquelle un baliseur officiel, confronté à une situation d'urgence, fait exceptionnellement appel pour lui donner un coup de main ponctuel:

À condition qu'il agisse sous l'autorité de la commission « Sentiers et Itinéraires » départementale compétente, et en compagnie d'au moins un baliseur officiel, la responsabilité à son égard et du fait de son activité est garantie, toutefois sa responsabilité personnelle ne l'est pas et l'assurance Accidents Corporels ne le couvre pas non plus : il est impératif de l'en informer.

Si en revanche le baliseur occasionnel est licencié d'une association assurée par le contrat fédéral, sa responsabilité personnelle est garantie et son assurance « Accidents Corporels » le couvre s'il l'a souscrite comme randonneur, mais toujours à condition qu'il agisse sur mission ponctuelle et en compagnie d'un baliseur officiel.

9. LE CANDIDAT AUX FORMATIONS «ITINÉRAIRES»

Le candidat aux formations «Itinéraires» est assuré en Responsabilité Civile et Accidents Corporels pendant la durée de sa formation.

10. LES OPÉRATIONS COLLECTIVES DE DÉBROUSSAILLAGE

Il arrive qu'il soit fait appel à des sympathisants nonbaliseurs pour organiser par exemple une journée de « débroussaillage » ou de nettoyage.

Il est possible de garantir leur Responsabilité Civile et leurs Accidents Corporels moyennant une surprime forfaitaire de 21€ par journée ou par week-end, quel que soit le nombre de participants et sans indication de leur identité, avec pour seule formalité l'indication préalable du lieu et de la date de l'opération.

Si le Comité organise cette opération, cette garantie ne peut jouer que si l'action est menée sur le terrain par au moins un baliseur officiel.

La demande de souscription s'effectue directement auprès du Comité pour un club. Le comité peut y souscrire pour son propre compte grâce au système de gestion de la vie fédérale.

11. LE BALISAGE ASSOCIATIF

Le Comité Départemental peut confier, de sa propre autorité, à une de ses associations fédérées, l'entretien collectif d'une partie du réseau homologué ou labellisé dont il a la charge. Il peut aussi lui ouvrir le bénéfice de l'assurance fédérale pour des itinéraires ni homologués ni labellisés mais qu'il estime néanmoins dignes d'intérêt. Dans tous les cas, l'association candidate ne peut intervenir que sur mission du Comité (délivrance d'une fiche mission) et devra être assurée par le contrat fédéral.

Il est vivement conseillé, afin de protéger la Responsabilité Civile du comité et de l'association, que quelques-uns de ses adhérents aient suivi la formation au balisage et que l'association délivre une fiche de mission à ses adhérents réalisant des opérations de balisage.

► 10.1 Tarifs

- Le coût annuel du balisage associatif est de 4,50 € par tranche de 20 km entretenus
- Opérations collectives de débroussaillage : 21 €

► 10.2 Domaine de garanties

L'assurance joue pour autant que les sinistres surviennent sur des itinéraires affectés par le comité au balisage collectif, tels qu'ils figurent dans le dossier de l'association conservé par le Comité, et pour lesquels auront été obtenues des autorisations de balisage et s'ils traversent des propriétés privées, des autorisations de passage.

Elle couvre:

- la Responsabilité Civile de l'association ; · la Responsabilité Civile personnelle et les Accidents Corporels subis en cours d'entretien (trajet A/R du domicile compris) par n'importe lequel des licenciés de l'association, qu'ils agissent en groupe ou isolément ;
- les dommages matériels qui sont garantis à l'analogie des baliseurs officiels.

Les baliseurs associatifs bénéficient de la garantie auto-mission sous réserve que leur club ait souscrit à cette garantie d'assurance.

► 10.3 Extension de garanties

Lorsque les associations assurées souhaitent faire appel à des sympathisants non-licenciés pour organiser des opérations « coup de main » (ex.: gros débroussaillage en vue de la réhabilitation d'un chemin), elles ont accès, toujours par l'intermédiaire de leur Comité, à la souscription de la garantie spéciale « Opérations collectives ».

Elles sont alors dispensées de la présence obligatoire d'un baliseur officiel.

Pour des raisons évidentes de sécurité, la présence d'un adhérent ayant suivi la formation baliseurs est obligatoire.

► 10.4 Rappel

Différents types de matériels peuvent être utilisés (tronçonneuses, débroussailleuses, tarières, sécateurs, scies à main, visseuse etc.). L'utilisation des tronçonneuses est autorisée uniquement pour les titulaires de la carte de baliseur officiel. Elle est limitée à l'élagage ou à la coupe de chablis d'un diamètre inférieur à 20 cm.

Certaines conditions élémentaires de sécurité sont à respecter :

- Seules les tronçonneuses manuelles sont autorisées à l'exclusion des engins soumis à l'assurance automobile obligatoire,
- L'année de construction ne doit pas être antérieure à 1994,
- Le port de lunettes, de chaussures de sécurité et de gants de protection est exigé,

ACTIVITÉS GARANTIES	Balisage individuel (sous contrôle du Comité) Le baliseur est accrédité ou en formation	Collecteur individuel (sous contrôle du Comité) Le collecteur est accrédité	Balisage associatif (sous contrôle du Comité) Par les associations (prise de cartes « baliseur ») Par le Comité (opérations ponctuelles)	Opérations Collectives	Stage Formateurs, dirigeants, organiseurs et hôtes, stagiaires
Responsabilité Civile⁽¹⁾ / recours et défense Pour le baliseur et le collecteur accrédité (officiel) la garantie est étendue au conjoint(e) ou concubin(e) et enfants mineurs lorsqu'ils randonnent ensemble.	Baliseur : OUI Comité : OUI	Collecteur : OUI Comité : OUI	OUI pour le club et ses membres	OUI	OUI
Accidents corporels	OUI ⁽¹⁾	OUI ⁽¹⁾	OUI	OUI	OUI
Assistance Rapatriement	OUI	OUI	NON sauf licence y ouvrant droit	NON sauf licence y ouvrant droit	OUI
Dommages matériels vesti- mentaires	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

(1) y compris activités randonnée pédestre, cyclo/VTT hors club.

12. LA COLLECTE DE DONNÉES DU PROGRAMME NUMÉRIQUE

Dans le cadre du programme numérique de la FFRandonnée, la Fédération et ses comités collaborent à la constitution d'une base de données fédérale, grâce à l'utilisation des outils « WebSIG » et « PubliWeb » composant la BD Rando® pour à la fois :

faciliter l'utilisation, par les comités, d'outils dédiés à la gestion et valorisation des itinéraires. servir de socle à une offre multimédia de qualité.

Cette base de données permet de mutualiser les contenus en vue de réaliser des publications papiers ou numériques tels que les Topoguides, Topocartes et Randofiches, ou encore d'alimenter l'application mobile "MaRando®" ainsi que le site www.monGR.fr en données géographiques (traces + données attributaires) et données descriptives selon des produits définis. Depuis mars 2021, elle permet aux comités d'exporter des données géographiques pour des publications sur ses propres outils (site Internet, brochures...) ou dans le cadre de partenariats et demandes spontanées de ses collectivités ou acteurs de l'Outdoor, sous réserve de la signature d'un contrat de licence par ces derniers.

Rappel juridique : Eu égard aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle et par application de la jurisprudence de la Cour de cassation, la FFRandonnée est titulaire de droits d'auteur sur les itinéraires fédéraux, incluant leurs données numériques, et ses autres oeuvres collectives (Topocartes / Topoguides, etc.) ainsi que sur la structure et le contenu de la base de données BD Rando®. Elle est également détentrice de droits de propriété industrielle sur ses marques fédérales telles que GR®, GR® de Pays, les balises afférentes, Sentiers de Grande Randonnée, MaRando... (liste non exhaustive).

La gestion de données itinéraires numériques homogène et de qualité par l'utilisation de matériels spécifiques implique la création, au sein des Comités, de la fonction de Collecteur pour le relevé de la trace GPS et des données itinéraires attributaires.

► 12.1 Risques assurés

- Sur autorisation du Comité, toutes les opérations de reconnaissance préalable sur le terrain.
- Sur autorisation du Comité, le relevé de la trace GPS et des données attributaires, sur les itinéraires bénéficiant d'une autorisation de balisage et le cas échéant de passage.
- la pratique de la randonnée pédestre à titre individuel en France et non dans le monde entier.

► 12.2 Montants des garanties

- Les garanties sont celles de la licence unique avec assurance Accidents Corporels.
- Les collecteurs bénéficient aussi de la garantie auto-mission, sous réserve que l'usage du véhicule ait été réalisé dans le cadre de la mission de Collecteur validé par le comité.

► 12.3 Coût

La Carte de Baliseur – Collecteur officiel est au tarif de 4€. Elle est délivrée par le Comité.

NB : Matériel assuré

L'assurance de la Carte Baliseur – Collecteur officiel couvre les GPS mis à disposition de ces derniers par les comités dans le cadre du programme numérique, même en l'absence de dommages corporels subis par le collecteur.

À ce titre, les données fédérales géographiques d'itinéraires correspondant à un comité (données relatives aux GR®, GR® de Pays, PR Labellisés FFRandonnée® et/ou PR publiés de son territoire) enregistrées dans la base de données fédérale pourront être exploitées ou licenciées par/via le comité dans les conditions précisées ci-après :

4

ANNEXES

TOUTES CES ANNEXES SONT TÉLÉCHARGEABLES SUR :
[HTTPS://BASE-DOC.FFRANDONNEE.FR/HC/FR](https://base-doc.ffrandonnee.fr/hc/fr)

1. Tableau des titres	45
2. Tableau des équivalences	46
3. Bon de commande de supports campagne adhésion 2026-2027	47
4. Fiche de renseignements	48
5. Bordereaux de demande de licences 2026 - 2027 et d'abonnements à Passion Rando	49
6. Fiche d'activités des clubs	50
7. Bordereaux de règlement de licences 2026 - 2027 et d'abonnements à Passion Rando	52
8. Mandat prélèvement SEPA	53
9. Conseils de santé et attestation sur l'honneur	54
10. Certificat d'absence de contre-indication (CACI) aux activités de marche et de randonnée	55
11. Fiches pratiques	56
12. Le formulaire de déclaration sinistre	60
13. Déclaration de sinistre annulation / interruption voyage / séjour - bagages	64
14. Bulletin de souscription « assurance auto-mission des clubs adhérents » ...	66
15. Bulletin de souscription « assurance dommages aux biens des clubs et comités adhérents »	68
16. Bulletin de souscription « extension assistance rapatriement à l'étranger des adhérents »	69
17. Bulletin de souscription « assurance complémentaires des adhérents »	70

Quel titre pour quel type de randonneur?

Je souhaite être assuré, bénéficier des services de la Fédération et soutenir ses actions

Public visé	je randonne avec un encadrant j'adhère à un club de la FFRandonnée	je suis randonneur individuel, je participe à un événement dans un club ou comité	je suis randonneur individuel, je randonne hors club
Titre	licence associative	Pass découverte	RandoPass®
Type de titre	titre d'adhésion	titre de participation	titre de participation
délivrance	clubs ou comités	comités et clubs	site internet (pris par le pratiquant)
durée de validité	saison sportive	1 jour, 8 jours, 30 jours	1 an de date à date
Garanties - Assurances	Responsabilité civile et protection juridique incluses, assistance rapatriements et accidents corporels en option	Accidents corporels, responsabilité civile, assistance rapatriements	Accidents corporels, responsabilité civile, assistance rapatriements
pratique d'une activité dans un club ou comité	OUI	OUI	NON
Fournir un Certificat Médical de non contre indication	OUI	NON (sauf sur demande de l'organisateur)	NON
accès séjours	OUI	OUI	NON
accès formation	OUI	stage pratiquer, Réussir sa rando *, et thématiques	stage pratiquer, Réussir sa rando, et thématiques
Participation vie associative	OUI	NON	NON
avantages partenaires	OUI	NON	OUI
** en option : PRM, GR@ACCESS	**	**	**
* RSR = Réussir sa rando			

Les équivalences de licence saison 2026/2027

Conformément aux obligations du code du sport (art. L.321-1), la licence inclut automatiquement l'assurance responsabilité civile et la protection juridique.

	DEVIENT
Licence IS (Individuelle sans assurance)	 Plus de licence sans assurance
Licence IR (Individuelle avec Responsabilité Civile)	Licence option individuelle
Licence IRA (Individuelle avec Responsabilité Civile et Accidents Corporels)	Licence unique option individuelle Assurance accident corporel
Licence IMPN (Individuelle Multiloisirs Pleine Nature)	Licence unique option individuelle Assurance multi loisirs
Licence IComités (Individuelle Comités avec RC & Accidents Corporels)	Licence unique option individuelle Assurance accident corporel
Licence Jeune (Individuelle avec RC et Accidents Corporels)	Licence unique option jeune Assurance accident corporel
Licence IR FFSA (Double licence avec Fédération Sports Adaptés - RC)	Licence unique option FFSA
Licence IR FFH (Double licence avec Fédération Handisport - RC)	Licence unique option FFH
Licence FS (Familiale sans assurance)	 Plus de licence sans assurance
Licence FR (Familiale avec Responsabilité Civile)	Licence unique option famille
Licence FRA (Familiale avec Responsabilité Civile et Accidents Corporels)	Licence unique option famille Assurance accident corporel
Licence FMPN (Familiale Multiloisirs Pleine Nature)	Licence unique option famille Assurance multi loisirs

Réalisez votre commande grâce au bon de commande actualisé et disponible en ligne sur www.ffrandonnee.fr, onglet «Nos Clubs», «Espace Club», puis «Rentrée des clubs».



À retourner à :

Fédération française de la randonnée pédestre - Service aux adhérents
23 rue Raspail - 94200 Ivry sur Seine ou par mail à association@ffrandonnee.fr

1 - COMMANDE *	Référence	Quantité
Guide Clubs 2026-2027 (gestion de la vie fédérale + assurances)	FFR733	
Flyer licence : adhésion en club	FFR734	
Flyer club : rejoignez la FFRandonnée (réservé aux comités)	FFR735	
Affiche saison	FFR736	
Dossier d'affiliation		

* les commandes se feront en fonction des stocks disponibles

ATTENTION

Merci de grouper les commandes pour ne pas multiplier les frais d'envoi. Nombre de supports limités à 20 pour les clubs et 50 pour les comités.
Délai de livraison : 10 jours

1 - COMMANDE	Quantité
Flyer Longe-Côte-Marche Aquatique* 	
Flyer Raquette à neige* 	
Flyer Pratiques Santé* 	
Flyer Rando Challenge* 	
Flyer Marche nordique* 	
Flyer Marche d'endurance* 	
Flyer Jeunes*	
Flyer Marche avec bâtons dynamiques (Bungy Pump)	
Flyer Fast Hiking	
Flyer Pratiques* (présentation de l'ensemble des pratiques)	
Flyer abonnement Passion rando*	
Flyer GR @ccess*	
Flyer Randopass*	
Flyer Ma RANDO®	

2 - LIVRAISON

Motif de la commande : _____

Comité départemental : _____

Comité régional : _____

Club : _____

N° de Club : _____

Adresse de livraison : _____

CP : Ville : _____

Tél. :



À mettre à jour : / • **sur internet** : <https://gestion.ffrandonnee.fr> / • **par courrier à** : Fédération française de la randonnée pédestre - Service aux adhérents 23 rue Raspail - 94200 Ivry sur Seine

N° de département: N° d'affiliation:

N° SIRET :

N° RNA :

Nom de l'association _____

Coordonnées du siège _____

Adresse: _____

CP: Ville: _____

Tél.: Portable:

E-mail: _____

Site Internet: _____

<u>Coordonnées du Président</u>	N° de licence:	
Nom: _____ Prénom: _____		
Adresse: _____ _____		
CP: [][][][][][]	Ville: _____	
Tél.: []	Portable: []	
E-mail: _____		

Coordonnées du Responsable adhésion		N° de licence:	
Nom: _____		Prénom: _____	
Adresse: _____			

CP: [][][][][][]	Ville: _____		
Tél.: [][][][][][][][][][][][][][][][]	Portable: [][][][][][][][][][][][][][][][]		
E-mail: _____			

Ces coordonnées seront celles qui figureront pour votre club sur le site Internet et sur la liste distribuée au grand public au Centre d'Information de la Fédération.

Nom : _____ Prénom : _____
Adresse : _____

CP : [] [] [] [] [] Ville : _____
Tél. : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] Portable : [] [] [] [] [] [] [] [] [] []
E-mail : _____

Coordonnées d'expédition des licences

À quelle adresse souhaitez-vous recevoir les documents papiers ?

☐ Adresse légale de l'association / adresse du siège

☐ Adresse du président

☐ Adresse du responsable adhésion

☐ Je ne désire pas que l'association apparaisse sur le site Internet de la FFRandonnée et sur les listes départementales distribuées au grand public. Je souhaite qu'aucune promotion de mon association ne soit faite par la Fédération et ses Comités auprès du grand public.



Formulaire à remplir EN LETTRE CAPITALES
Merci d'écrire lisiblement pour en faciliter la lecture et ainsi éviter les erreurs d'enregistrement

N° Club : _____ ☐ Renouvellement ☐ Création

Nom club : _____

N° adhérent : _____

Nom : _____

Prénoms : _____

Date de naissance : | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Sexe : ☐ F ☐ M

Adresse : _____

CP : | | | | | | | |

Ville : _____

Courriel : _____

☐ Oui ☐ Non

Accepte de recevoir de l'information FFRando ☐ Oui ☐ Non

Accepte de recevoir de l'information des partenaires FFRando ☐ Oui ☐ Non

Licence unique ☐ Option Individuelle < ☐ Assurance Accidents Corporels
 (avec RC et PJ) ☐ Assurance Multiloisirs

☐ Option Jeune < ☐ Assurance Accidents Corporels
☐ Assurance Multiloisirs

☐ Option Famille < ☐ Assurance Accidents Corporels
☐ Assurance Multiloisirs

☐ Option FFSA
☐ Option FFH

Abonnement 1 an à Passion Rando ☐ Oui ☐ Non

Autres membres de la famille (si licence familiale)			
Nom	Prénom	Date de Naissance	Sexe

medical : En défilant cette licence, le club d'athlétisme, à respecter la loi de modernisation de ce système de santé (cf. page 18). La Fédération informe le titulaire d'un Certificat d'aptitude médicale (C.A.M.) de la date de son prochain examen. Le titulaire du C.A.M. doit être inscrit au répertoire des médecins agréés par la Fédération Française de la SFS et/ou être dans son intitulé de désignation une mention (BIAIMPRAFRANF) pour être couvert en cas de dommage corporel (ou autre) sans responsabilité de la Fédération Française de la SFS. Les titulaires du C.A.M. doivent être inscrits au répertoire des médecins agréés par la Fédération Française de la SFS sur un formulaire personnel à passer et signer. Vous pouvez également solliciter des conseils complémentaires en option : Capital décès : indemnités journalières forfaitaires : à verser en cas de décès du titulaire du C.A.M. ; Capital invalidité : indemnités journalières forfaitaires : à verser en cas d'invalidité ; à vous être bailliez ou collecteur officiel du dirigeant d'un comité : Garantie maintien de salaire, prime d'emploi. Pour tout enseignement complémentaire, vous pouvez interroger WTF.

Les informations recueillies sont nécessaires à la Fédération française de la randonnée pédestre pour traiter votre demande. Elles sont enregistrées dans le fichier de gestion de la vie fédérale et votre comité départemental ou régional y a accès.

[illegible]

Formulaire à remplir EN LETTRE CAPITALES
Merci d'écrire lisiblement pour en faciliter la lecture et ainsi éviter les erreurs d'enregistrement

[illegible]

☐ Oui ☐ Non

Accepte de recevoir de l'information FFRando ☐ Oui ☐ Non

Accepte de recevoir de l'information des partenaires FFRando ☐ Oui ☐ Non

Licence unique ☐ Option Individuelle < ☐ Assurance Accidents Corporels
 (avec RC et PJ) ☐ Assurance Multiloisirs

Option Jeune ☐ Assurance Accidents Corporels
☐ Assurance Multiloisirs

Option Famille ☐ Assurance Accidents Corporels
☐ Assurance Multiloisirs

☐ Option FFSa

☐ Option FFH

Abonnement 1 an à Passion Rando ☐ Oui ☐ Non

Autres membres de la famille (si licence familiale)			
Nom	Prénom	Date de Naissance	Sexe

[illegible]

Les informations recueillies sont nécessaires à la Fédération française de la randonnée pédestre pour traiter votre demande.

Elle sont enregistrées dans le fichier de gestion de la vie fédérale et votre comité départemental ou régional y a accès.

Conformément au règlement 2016/07 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016, les données personnelles sont traitées par la Fédération française de la FFAndonée au sein d'un service de gestion de la vie fédérale aux fins de gérer les services proposés par votre inscription sur le site. Vous pouvez vous renseigner selon l'usage que vous souhaitez faire de ces données en contactant votre comité départemental ou régional.

Vous pouvez également exercer un droit d'accès, de rectification ou de suppression de ces données que vous pouvez exercer en vous adressant à la FFAndonée à l'adresse suivante : **donseeppersonnelles@ffandonnee.fr** ou par courrier à : **Fédération française de la randonnée pédestre - 64 rue du Général de Gaulle - 75013 PARIS**

Vous pouvez également divulguer d'informations sur la protection de vos données personnelles auprès du CNIL.

FICHE D'INFORMATION SUR LES ACTIVITÉS DE VOTRE CLUB

Cette fiche est à remplir et à mettre à jour directement en ligne sur le site de gestion de la vie fédérale <https://gestion.ffrandonnee.fr>, onglet activités sur la page de votre structure, ou à retourner par courrier à : FFRandonnée - Service Adhérent - 23 rue Raspail - 94200 Ivry sur Seine

Attention : remplir ou mettre à jour annuellement la fiche devient obligatoire pour avoir accès au module règlement de la cotisation et souscription de licence.

Les renseignements recueillis grâce à ce questionnaire permettent :

- une meilleure orientation des pratiquants à la recherche d'un club vers la structure répondant le mieux à leurs besoins (niveau de pratique, jour de sortie, type de pratique,...) grâce au moteur de recherche mis en place sur le site Internet <http://www.ffrandonnee.fr> onglet «Nous rejoindre» puis «Recherche avancée».

- l'alimentation de l'étude sur la typologie des clubs pour une meilleure connaissance des clubs adhérents, de leur fonctionnement, de la diversité de l'offre de pratique et des publics accueillis.

Les informations fournies ne sont donc pas toutes transmises au grand public.

Si votre club est une section au sein d'une association proposant d'autres activités, merci de remplir ce questionnaire au titre de votre section.

Attention, il est indispensable de vous identifier en renseignant le numéro d'affiliation et nom de votre club pour une prise en compte de vos données.

Numéro d'affiliation : _____ **Nom de votre Club :** _____

1. Votre club est : ☐ un club de randonnée ☐ ou une section randonnée au sein d'un club multi activités
2. Le coût standard individuel de l'adhésion à votre club est de _____ euros par an (tarif comprenant la cotisation du club + prix de la licence FFRandonnée)
3. Lors de son inscription à votre club, le randonneur doit obligatoirement régler :
☐ la cotisation au club ☐ la licence de la FFRandonnée ☐ l'abonnement au magazine Passion Rando
☐ l'assurance : ☐ Responsabilité civile ☐ Accident corporel ☐ multi loisir de nature
4. Votre club propose des tarifs spécifiques
☐ oui pour ☐ les couples ☐ les familles ☐ les parents isolés ☐ les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ☐ les moins de 18 ans ☐ les étudiants ☐ les seniors (plus de 60 ans)
☐ autres : _____ ☐ non
5. Vos sorties randonnée sont en général
☐ gratuites ☐ payantes : ☐ de 1 à 3 euros, ☐ de 4 à 8 euros, ☐ plus de 8 euros

6. Votre club tient une permanence ☐ non ☐ oui :

☐ Dans un local	☐ téléphonique
Adresse	Numéro :
Ville	
☐ lundi	☐ lundi
☐ mardi	☐ mardi
☐ mercredi	☐ mercredi
☐ jeudi	☐ jeudi
☐ vendredi	☐ vendredi
☐ samedi	☐ samedi
☐ dimanche	☐ dimanche

7. Budget de votre association ?
☐ 0 à 2 500 € ☐ 2 500 à 5 000 € ☐ 5 000 à 10 000 € ☐ + de 10 000 €
8. Quels sont les ressources financières du club :
☐ cotisation des adhérents
☐ Subventions de partenaires publics : ☐ du Centre National de Développement du Sport (CNDS) ☐ de votre Commune ☐ de votre Intercommunalité ☐ de votre Conseil général ☐ autres : _____
☐ Partenaires privés
☐ Organisation de prestation d'encadrement de randonnées
☐ Organisation de manifestation ouverte au grand public
☐ Organisation de séjours et de voyages
☐ Animations diverses extra sportives (loto...)
☐ autres : _____
9. Votre club fait-il appel à du personnel rémunéré ?
☐ Salarié du club ☐ Salarié du comité ☐ Accompagnateur en montagne ☐ Guide de haute montagne
☐ Autres : _____



10. Le club compte :

- ☐ Des animateurs diplômés, nombre _____
☐ Des animateurs non-diplômés, nombre _____

11. Le club participe-t-il au financement des formations de ses animateurs ? ☐ oui ☐ non

12. Quels types d'activités propose votre club ?

Merci de bien vouloir cocher la case Randonnée Pédestre si vous pratiquez cette activité.

☐ Randonnée pédestre	☐ Activités de marche et de randonnée	☐ Autres disciplines sportives	☐ Participe aux épreuves sportives à classement
☐ Faciles, bien-être et santé	☐ Marche Nordique	☐ Ski de fond	☐ Longe-Côte
☐ Sportives	☐ Marche avec bâtons dynamiques	☐ Trail	☐ Rando Challenge
☐ Itinérance	☐ Raquette à neige	☐ Ski de randonnée (ou ski alpinisme)	☐ Raquette à neige
☐ Participe aux balisages et entretiens des itinéraires	☐ Longe-Côte – Marche Aquatique	☐ Alpinisme	☐ Marche d'endurance
☐ Autres :	☐ Marche d'Endurance - Marche à allure Audax	☐ Cyclotourisme	☐ Fast Hiking
	☐ Géocaching ou Rando-caching	☐ Yoga	☐ Marche Nordique
	☐ Fast Hiking	☐ Marche Afghane	
	☐ Autre :	☐ Autre :	

13. Quelles épreuves sportives organise votre club ?

- ☐ Longe-Côte
☐ Rando Challenge
☐ Raquette à neige
☐ Marche d'endurance
☐ Fast Hiking
☐ Marche Nordique

14. Quels types d'événements organisent votre club ?

- ☐ Organisation de randonnées ouvertes au grand public
☐ Organisation de journées éducatives (un chemin, une école ; USEP ...)
☐ Autres

15. Quel est le type de public accueilli par votre club ?

tous les publics indifféremment

uniquement des publics ciblés - le(s)quel(s) :

- ☐ mineurs ☐ étudiants (18 à 25 ans) ☐ actifs (26 à 60 ans) ☐ Retraités ☐ familles
☐ promeneurs ☐ sportifs ☐ sédentaires, malades chroniques (pathologie stabilisée ou guérie) ou psychologiques,
personnes en surpoids ☐ en situation de handicap : ☐ handicapés moteur, visuel, auditif
☐ handicapés mentaux ☐ en situation de grande précarité (prisonniers, sans domicile fixe...)
☐ autres : _____

16. Votre club propose des sorties randonnées le

- ☐ lundi ☐ mardi ☐ mercredi ☐ jeudi ☐ vendredi ☐ samedi ☐ dimanche

17. Combien de sorties par mois propose votre club ? _____

18. La durée moyenne des sorties de votre club est de

- ☐ 1 à 2 heures ☐ une demi journée ☐ une journée
☐ plusieurs jours : ☐ en itinérance (le lieu d'hébergement change tous les jours)
☐ en étoile (l'hébergement est le même pendant tout le séjour)

19. Les principaux lieux de sorties de votre club sont

- ☐ la plaine ☐ la moyenne montagne ☐ la montagne ☐ le littoral ☐ la ville

20. Pour se rendre au départ de la randonnée, un adhérent peut utiliser

- ☐ sa voiture personnelle ☐ le co voiturage organisé par le club ☐ les transports collectifs publics
☐ les transports collectifs privés (car mis à disposition par le club)

21. Votre club accepte-t-il de nouveaux adhérents ?

- ☐ oui ☐ non
☐ oui avec des critères spécifiques, lesquels (ex : être salarié de l'entreprise pour un Comité d'Entreprise) _____

22. Publication sur le site internet

- ☐ oui ☐ non

À ADRESSER À :

Handirect Paris Nord - pour le compte de la FFRandonnée 54, rue de la Folie Regnault 75011 Paris

Association _____ N°d'affiliation (Obligatoire) _____

COTISATION ASSOCIATION	
Cotisation annuelle de l'association < ou = 30 adhérents (au 31 août 2026)	40,00 €
Cotisation annuelle de l'association de 31 à 60 adhérents (au 31 août 2026)	60,00 €
Cotisation annuelle de l'association de 61 à 90 adhérents (au 31 août 2026)	80,00 €
Cotisation annuelle de l'association de 91 adhérents et + (au 31 août 2026)	100,00 €
TOTAL 1	

FORFAIT « SERVICE + »	
Forfait annuel «Service +» de l'association de 30 adhérents et plus (au 31 août 2025)	80,00 €
Forfait annuel «Service +» de l'association de moins de 30 adhérents (au 31 août 2025)	40,00 €
TOTAL 2	

Titre fédéral	Licence avec abonnement PRM 1an*				Licence sans abonnement PRM*			
Licence unique (RC et PJ incluses)	Options et assurances	Tarif national	Quantité	Total	Options et assurances	Tarif national	Quantité	Total
	INDIVIDUELLE	41 €			31 €			
	Assurance Accidents Corporels	43 €			33 €			
	Assurance Multiloisirs	56 €			46 €			
	JEUNE	26 €			16 €			
	Assurance Accidents Corporels	28 €			18 €			
	Assurance Multiloisirs	41 €			31 €			
	FAMILLE	72 €			62 €			
	Assurance Accidents Corporels	76 €			66 €			
	Assurance Multiloisirs	102 €			92 €			
	FFSA (Sports adaptés)	21 €			11 €			
	FFH (Handisport)	21 €			11 €			
			Total 3				Total 4	

TOTAL GÉNÉRAL
(TOTAL 1 + 2 + 3 + 4)

☐ Paiement par prélèvement (grâce à l'autorisation de prélèvement automatique transmise précédemment).

☐ Paiement par chèque à l'ordre de la Fédération française de la randonnée pédestre

* Tarif abonnement PRM 10 € pour 4 numéros



MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

À retourner par courriel à : association@ffrandonnee.fr
 ou par voie postale à :

Handirect Services – FFRandonnée
 54 rue de la Folie Regnault
 75011 Paris



*Veuillez compléter les champs marqués**

Numéro d'affiliation et

Nom de l'association*

Titulaire du compte
à débiter*

Adresse *

Code postal et localité *

Coordonnées IBAN
 du compte à Numéro d'identification international du compte bancaire – IBAN (International Bank Account Number)*

débiter * BIC
 Code international d'identification de votre banque – BIC (Bank Identifier code)*

JOINDRE OBLIGATOIREMENT UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Nom du créancier **Fédération Française de la Randonnée Pédestre**

Nom du bénéficiaire

FR22ZZZ463662

Identifiant créancier SEPA

23 rue Raspail

Numéro et nom de la rue

94200

Code Postal

IVRY SUR SEINE

Ville

FRANCE

Pays

Type de paiement* Paiement récurrent / répétitif ☒

Nom, Prénom et
fonction du signataire *
 Nom Prénom Fonction au sein de l'association

Signé à/le *
 Lieu Date

Signature dans le cadre
ci-contre * :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) la **Fédération Française de la Randonnée Pédestre** à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la **Fédération Française de la Randonnée Pédestre**.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Cadre réservé à la Fédération

Référence Unique du mandat (RUM)

Date validation Service aux adhérents

Allez sur <https://www.sports.gouv.fr/media/1075/download> pour télécharger les conseils santé.

- une douleur dans la poitrine à l'effort ;
- des palpitations (perception inhabituelle et anormale des battements cardiaques) ;
- une perte de connaissance brutale au repos ou à l'effort ;
- un essoufflement inhabituel à l'effort.

Il est nécessaire d'avoir l'avis d'un médecin pour statuer sur une contre-indication éventuelle ou un bilan préalable à une pratique intensive ou en compétition, si vous êtes dans une des situations suivantes :

- **vous êtes une femme de 45 ans ou plus** et vous avez repris une activité physique intensive sans réaliser d'évaluation médicale de votre risque cardiovasculaire ;
- **vous êtes un homme de 35 ans ou plus** et vous avez repris une activités physique intensive sans réaliser d'évaluation médicale de votre risque cardiovasculaire ;
- **vous cumulez au moins deux des facteurs de risque cardiovasculaire** : âge supérieur ou égal à 50 ans, tabagisme, diabète, excès de cholestérol, hypertension artérielle, surpoids ou obésité ;
- **vous êtes suivi pour une maladie chronique** ;
- **vous poursuivez après vos 60 ans** une activité physique intensive ou en compétition ;
- **un membre de votre famille (parents, frère ou sœur, enfants)** est décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ;
- **un membre de votre famille (parents, frère ou sœur)** a présenté une maladie cardiaque avant ses 35 ans ;
- **vous ressentez une baisse récente inexpliquée** de vos performances.

La Commission médicale (COMED) de la FFRandonnée conseille fortement une consultation et un suivi médical si :

- **vous n'avez jamais réalisé d'électrocardiogramme** (la COMED recommande de réaliser au moins un ECG dans sa vie) ;
- **au cours des douze derniers mois :**
 - ⇒ vous avez arrêté le sport plus de 30 jours pour raisons de santé ;
 - ⇒ vous avez débuté un traitement médicamenteux de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ;
 - ⇒ vous pensez avoir, ou on vous a déjà fait remarquer que vous aviez un problème avec la nourriture ;
 - ⇒ vous êtes une femme ou vous n'avez plus de règles depuis plus de trois mois ;
 - ⇒ vous avez eu un traumatisme crânien ;
 - ⇒ vous pensez avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive.

La COMED vous invite à adopter les bons réflexes pour votre pratique sportive en consultant [les 10 règles d'or](#) édictées par le Club des Cardiologues du sport.

Je soussigné(e)....., licencié n°
(NOM et Prénom) (le cas échéant)

atteste sur l'honneur avoir pris connaissance des conseils de santé de la COMED de la FFRandonnée ci-dessus.

Fait à le.....

Signature



Je, soussigné(e), Docteur

certifie avoir examiné ce jour

Madame ☐ Monsieur ☐

MOM :

Prénom :

âgé(e) de ans

et atteste n'avoir pas constaté, à ce jour, de signes cliniques apparents ni d'antécédent personnel contre-indiquant la pratique des activités de marche et de randonnée.

Précisions utiles à destination des encadrants (le cas échéant) :

Altitude à ne pas dépasser : mètres

Fréquence cardiaque à ne pas dépasser : BPM

Dénivelé horaire à ne pas dépasser (mètres/heure) : mètres/heure

Abstention de la pratique lors des pics polliniques et/ou polluants : oui ☐ non ☐

Fait à le

SIGNATURE ET CACHET DU MÉDECIN

¹ Les activités de marche et de randonnée pratiquées au sein des structures affiliées FFRandonnée sont : randonnée pédestre (y compris en montagne, en ville), promenade, rando challenge®, marche d'endurance, randocaching®, marche afghane, marche rapide, randonnée tourisme, marche avec bâtons, fast hiking, pratiques santé (randonnée santé, longe côte santé, marche nordique santé), balade à roulettes®, longe côte, randonnée longe côte, trail longe côte, marche nordique, raquette à neige



POUR TOUTES INFORMATIONS :

Vous pouvez nous joindre :



09.72.72.01.19



fr.ffrandonnee@wtwco.com



France – Tour Hekla

**52 avenue du Général de Gaulle
CS 10427
92800 Puteaux**

POUR DECLARER UN SINISTRE :

2 interlocuteurs selon la nature du sinistre :



EN LIGNE (A privilégier) :

- Individuelle Accident
- Annulation/ interruption de séjour/ Bagages

<https://www.ffrandonnee.fr/adherer/la-licence-federale/licence-que-faire-en-cas-de-sinistre>

✓ PAR COURRIER ou MAIL :

- Responsabilité Civile



Département Sport et Evènement
DGPL Fédération – 2 rue de Gourville –
45911 Orléans Cedex



- Assistance Rapatriement



De France :
01.45.16.84.99

De l'étranger :
+33(0)1.45.16.84.99

Numéro de contrat à communiquer : **8710**

Toute organisation d'un rapatriement qui n'aura pas reçu l'accord de MUTUAIDE ne sera pas prise en charge financièrement.

IMPORTANT Vous pouvez nous appeler au 09.72.72.01.19 pour obtenir des renseignements

Le guide des bonnes pratiques



CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE



- Ne refusez pas systématiquement tout soin sur place quelle que soit la qualité supposée de ces soins.
- Ne préjugez jamais de la gravité d'un accident ou d'une maladie.
- Une intervention immédiate pour un cas bénin vaut mieux qu'une intervention a posteriori, suite à une complication. Même si vous pensez que votre cas ne nécessitera pas un transport médicalisé, MUTUAIDE peut intervenir pour un conseil ou une prise en charge de vos frais médicaux sur place.
- N'organisez pas vous-même une intervention de quelque nature que ce soit sans avoir averti MUTUAIDE
- **Toute organisation d'un rapatriement qui n'aura pas reçu l'accord de MUTUAIDE ne sera pas prise en charge financièrement.**



CE QU'IL FAUT FAIRE



- Faites appel aux **services locaux pour les premiers soins**.
MUTUAIDE ne se substitue pas aux autorités sanitaires pour les interventions de première urgence.
- Ensuite : *Appelez MUTUAIDE*



01 45 16 84 99 – Depuis l'étranger : **+33 1 45 16 84 99** en indiquant :

- Votre appartenance à la FEDERATION FRANCAISEDE LA RANDONNEE PEDESTRE
- Le numéro de contrat **8710**
- Votre adresse en France
- Votre adresse à l'étranger,
- Le numéro auquel on peut vous joindre
-

Il faut pouvoir donner toutes les indications permettant au médecin de MUTUAIDE d'entrer en relation avec le médecin qui a prodigué les premiers soins.

Toute organisation d'un rapatriement qui n'aura pas reçu l'accord de MUTUAIDE ne sera pas prise en charge financièrement.

QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?

ÉTAPE 1

▼ En cas d'accident, en France comme à l'étranger, la première chose à faire est :

- d'appeler les organismes de secours locaux qui connaissent les lieux et seront sur place très rapidement ;
- si vous partez à l'étranger, renseignez-vous avant votre départ sur les coordonnées des services de secours du pays où vous vous rendez.

En France	Samu15
	Gendarmerie17
	Pompiers18
	Numéro d'urgence dans l'Union Européenne112
	(ce numéro vous met en contact avec un interlocuteur francophone)

- si un transport à l'hôpital est nécessaire, vous pouvez contacter directement un ambulancier si cela peut vous faire gagner du temps. Dans ce cas, les frais occasionnés sont remboursés par la garantie accidents corporels.

ÉTAPE 2

▼ Dans quels cas déclencher la garantie Assistance Rapatriement et comment ?

Seuls les titulaires de licences uniques individuelles, familles ou jeune avec assurances accident corporel ou multiloisirs de pleine nature, de Pass Découverte ou de Baliseur/Collecteur Officiel ont droit à la garantie Assistance Rapatriement.

L'intervention de l'assisteur est à requérir :

- si le séjour à l'étranger est inférieur à un mois (si option « Extension de garantie Assistance Rapatriement à l'étranger » souscrite, le séjour est inférieur à trois mois consécutifs) ;
- et après une hospitalisation y compris en ambulatoire.

En effet, il est nécessaire d'obtenir l'avis d'un médecin qui saura évaluer la nécessité et les conditions d'un rapatriement. MUTUAIDE ASSISTANCE se rapprochera de ce médecin.

Pour contacter MUTUAIDE ASSISTANCE, vous utiliserez le numéro de téléphone figurant sur votre licence en précisant votre appartenance à la Fédération française de la randonnée pédestre, vos nom et prénoms, le numéro et le type de licence que vous avez. Comme précisé, le personnel de MUTUAIDE ASSISTANCE va se mettre en relation avec le médecin chargé de la victime.

Si vous ne remplissez pas ces conditions, vous pourrez faire valoir la garantie Accidents Corporels en renseignant une déclaration de sinistre. Ainsi, les frais occasionnés sur place pour les transports jusqu'à un centre médical, les frais de traitements médicaux seront remboursés a posteriori par la garantie Accidents Corporels, après déduction des remboursements effectués par la Sécurité Sociale et complémentaire santé si vous en possédez une.

Appelez MUTUAIDE ASSISTANCE
Téléphone : 01 45 16 84 99
Depuis l'étranger : +33 1 45 16 84 99

ÉTAPE 3

▼ À votre retour de randonnée, effectuez une déclaration de sinistre :

- Dans les 10 jours ouvrés

La déclaration d'accident peut être faite :

1- en ligne, sur le site Internet <https://www.ffrandonnee.fr/adherer/la-licence-federale/licence-que-faire-en-cas-de-sinistre> ou sur fr.ffrandonnee@wtwco.com

2- ou en remplissant l'imprimé type disponible : le formulaire « Déclaration de sinistre »

3- ou en indiquant sur papier libre le lieu précis, la date et les circonstances détaillées de cet accident, en mentionnant s'il est survenu à l'occasion d'une programmation associative ou d'une randonnée personnelle.

En cas de déclaration sur papier, adressez votre courrier (Lettre recommandée non exigée) à :

Willis Towers Watson France
Département Sport et Evènement
DGPL Fédérations - 2 rue de Gourville - 45911 Orléans Cedex 9

Toute déclaration d'accident doit:

- soit mentionner le numéro de la licence ou de la carte et sa catégorie, ainsi que le nom du club et son numéro d'affiliation, soit être accompagnée d'une photocopie de la licence ou de la carte. (En cas de perte ou de vol de la licence, l'affiliation d'un licencié, victime d'un sinistre, peut également être prouvée par la production d'une attestation de licence téléchargeable sur le site <https://gestion.ffrandonnee.fr> d'une copie des bordereaux ou des livres comptables de l'association) ;
- être complétée par un certificat médical descriptif des blessures constatées s'il s'agit d'un sinistre mettant en jeu la garantie des accidents corporels (la garantie des accidents corporels n'est acquise que pour les licences comprenant les assurances accident corporel ou multiloisirs de pleine nature, les Pass découverte et les cartes Baliseurs et Collecteurs officiels);
- mentionner l'identité et l'adresse de la victime (le tiers) ;
- et la nature des dommages corporels ou des dégâts matériels causés s'il s'agit d'un sinistre de Responsabilité Civile.

NOTA BENE:

En cas de dommages matériels ou de sinistre en Responsabilité Civile (= si vous êtes responsable d'un dommage à autrui), il convient de décrire les faits sur papier libre et de bien préciser en objet que le sinistre porte sur la garantie en Responsabilité Civile du licencié ou de l'association. Ainsi le dossier sera adressé plus facilement au bon service de l'assureur concerné. Ne joignez à la déclaration aucun document nécessaire au règlement ultérieur du dossier (devis, note de frais, feuille de soins, facture, etc.). Attendez, pour ce faire, d'avoir reçu un accusé de réception de l'assureur qui indiquera le numéro de votre dossier (que vous ferez figurer sur tout courrier ultérieur) et son déroulement.

ASSISTANCE VOYAGE

CONSIGNES À RESPECTER EN CAS DE SURVENANCE D'UN ÉVÈNEMENT GRAVE (ACCIDENT OU MALADIE) LORS D'UN DÉPLACEMENT

▼ NOTICE D'INSTRUCTIONS en cas d'accident grave

Ce qu'il ne faut pas faire:

- Ne refusez pas systématiquement tout soin sur place quelle que soit la qualité supposée de ces soins.
- Ne préjugez jamais de la gravité d'un accident ou d'une maladie.
Une intervention immédiate pour un cas bénin vaut mieux qu'une intervention a posteriori, suite à une complication. Même si vous pensez que votre cas ne nécessitera pas un transport médicalisé, MUTUAIDE ASSISTANCE peut intervenir pour un conseil ou une prise en charge de vos frais médicaux sur place.
- N'organisez pas vous-même une intervention de quelque nature que ce soit sans avoir averti MUTUAIDE ASSISTANCE

Toute organisation d'un rapatriement qui n'aura pas reçu l'accord de MUTUAIDE ASSISTANCE ne sera pas prise en charge financièrement y compris pour l'accompagnant.

Ce qu'il faut faire:

- Faites appel aux services locaux pour les premiers soins. MUTUAIDE ASSISTANCE ne se substitue pas aux autorités sanitaires pour les interventions de première urgence.
- Ensuite:

Appelez MUTUAIDE ASSISTANCE
Téléphone: 01 45 16 84 99
Depuis l'étranger: +33 1 45 16 84 99

en indiquant:

- votre appartenance à la FEDERATION FRANCAISE DE LA RANDONNEE PEDESTRE
- le numéro de contrat d'assurance : **8710**
- votre adresse en France
- votre adresse à l'étranger,
- le numéro de téléphone fixe ou mobile (voire fax) auquel on peut vous joindre

Il faut pouvoir donner toutes les indications permettant au médecin de MUTUAIDE ASSISTANCE d'entrer en relation avec le médecin qui a prodigué les premiers soins.

Pour accélérer le traitement de votre dossier, merci d'effectuer votre déclaration d'accident en ligne :
<https://www.ffrandonnee.fr/adherer/la-licence-federale/licence-que-faire-en-cas-de-sinistre>, ou
fr.ffrandonnee@wtwco.com

DÉCLARATION DE SINISTRE À ADRESSER DANS LES 10 JOURS ACCOMPAGNÉE DE LA COPIE DE VOTRE LICENCE ET D'UN

CERTIFICAT MÉDICAL DE CONSTATATION DE VOTRE BLESSURE

(Certificat médical à adresser sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de Willis Towers Watson France) : WTW DGPL FEDERATIONS - 2, rue de Gourville - 45911 Orléans Cedex 9 - 09 72 72 01 19

OU fr.ffrandonnee@wtwco.com

L'assuré :

Civilité : ☐ Mme ☐ M.

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone : E-mail :@

Date de Naissance : / / Numéro de Sécurité Sociale :-.....-.....

Numéro de licence :

Type de licence :

☐ Licence unique individuelle

Avec option assurance ☐ accident corporel ☐ Multi loisirs de pleine nature ☐ Jeune

☐ Licence unique Famille

Avec option assurance ☐ accident corporel ☐ Multi loisirs de pleine nature

☐ Randopass ☐ Randopass+ ☐ Randopass jeune ☐ Carte Baliseur/Collecteur officiel

☐ Invités ☐ Bénévoles Pass découverte

Date de souscription : Nom de l'association affiliée :

Nom du Comité Régional :

Une option complémentaire **auprès de WTW** a-t-elle été souscrite ? ☐ Oui ☐ Non

Nom et N° du contrat d'assurance **complémentaire santé (mutuelle santé)** :

Nom et N° du contrat **d'assurances similaires souscrites** (assurance multirisque vie privée, autre licence, etc.) :

L'accident

Date de l'accident : / / Heure de l'accident : **h**

Lieu de l'accident :

Code Postal : Ville :

Nature de l'activité pratiquée lors de l'accident :

☐ Randonnée Pédestre ☐ Marche Nordique ☐ Raquette à neige ☐ Ski de randonnée ☐ VTT

☐ Longe-Côte - Marche Aquatique ☐ Balisage/Collecte ☐ Ski de piste ☐ Ski de fond

☐ Autre (à préciser) :

Si l'accident est survenu lors d'une activité de randonnée :

Type d'organisation : ☒ Associative ☒ Individuelle

Heure de départ de la randonnée : **h**

Distance totale de la rando prévue : **km**

Dénivelé positif total prévu : **m**

Coordonnée GPS du lieu de l'accident (facultatif) :

Détail des circonstances de l'accident

(à préciser dans tous les cas, même si un procès-verbal de gendarmerie ou un rapport de police a été établi)

.....
.....
.....
.....
.....

Croquis (facultatif):

.....
.....
.....
.....
.....

Précisions sur les circonstances :

☐ Lors du trajet aller/retour ☐ Lors de la randonnée

☐ Chute ☐ Glissade

☐ Autre (à préciser) :

Utilisation des bâtons de randonnée au moment de l'accident : ☐ Oui ☐ Non

Nature du terrain

☐ Itinéraire balisé ☐ Itinéraire non balisé ☐ Hors itinéraire ☐ Route

☐ Autre (à préciser) :

Conditions météorologiques

☐ Pluie ☐ Neige ☐ Beau temps ☐ Brouillard ☐ Vent

La prise en charge médicale :

☐ Vous-même ☐ Un service d'urgence (SAMU, Pompiers, PGHM, Croix Rouge etc...)

☐ Un membre du groupe ☐ Un tiers

Evacuation : ☐ Non ☐ oui

☐ Ambulance ☐ Véhicule personnel ☐ Hélicoptère ☐ Autre :

Hospitalisation : ☐ Non ☐ oui, Si oui combien de nuitées ?

Intervention Chirurgicale : ☐ Non ☐ oui

Rapatriement de l'étranger : ☐ Non ☐ oui, Si oui avec quel Assisteur ?

Dommmages corporels de l'assuré :

Nature des blessures :

☐ Blessures légères ☐ Traumatismes

☐ Brûlures ☐ Plaie ☐ Entorse

☐ Fractures ☐ Malaise ☐ Décès

☐ Autre, précisez :

Perte de connaissance : ☐ Oui ☐ Non

Siège des blessures :

☐ Tête ☐ Epaule ☐ Bassin ☐ Membres

inférieurs ☐ Membres supérieurs

☐ Localisation Multiple ☐ Région Cervicale

☐ Dents ☐ Cœur ☐ autre, précisez :

Dommmages matériels :

Descriptif du préjudice matériel :

.....

.....

.....

Lieu ou le matériel endommagé peut être
expertisé :

.....

.....

Estimation financière du préjudice :

.....

.....

PIECES JUSTIFICATIVES

(Selon l'instruction du dossier sinistre, d'autres pièces peuvent vous être demandés)

À joindre avec la présente déclaration :

Willis Towers Watson France, Département Sport & Évènement
DGPL Fédérations - 2, rue de Gourville - 45911 Orléans Cedex 9
09 72 72 01 19 OU fr.ffrandonnee@wtwco.com

En cas de blessure

- Attestation médicale ou certificat médical
- Bulletin de situation / sortie, si hospitalisation
- Justificatifs des frais médicaux engagés (factures optique, dentaire)
- Copie des bordereaux de remboursement des organismes sociaux

En cas d'invalidité

- Le certificat médical de CONSOLIDATION
- Tous documents médicaux en votre possession

En cas d'arrêt de travail supérieur à 8 jours

- Le certificat médical initial et les certificats médicaux de prolongation
- Le dernier avis d'imposition au jour de l'accident
- Les justificatifs de revenus de remplacement perçu pendant la période d'incapacité

En cas de décès

- L'acte de décès
- Une pièce médicale précisant la cause du décès
- Le procès-verbal de gendarmerie
- Un certificat d'hérédité établi par le notaire chargé de la succession

Le signataire de la présente déclaration certifie l'exactitude des informations déclarées ci-dessus. Toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle peut entraîner une non-garantie au titre du sinistre déclaré ainsi que des poursuites.

Fait à : Le : / /

Nom et Signature :

Tampon de l'association affiliée (ou signature de son représentant) si la déclaration est faite par l'association.

Fait à : Le : / /

« Nous vous informons que les données à caractère personnel recueillies sont nécessaires pour la prise en compte de votre adhésion et la gestion de votre contrat d'assurance. Dans ce cadre, ces données peuvent être transmises à l'Assureur et peuvent également être communiquées à des experts, à des conseils, à nos prestataires et sous-traitants. A défaut d'opposition expresse de votre part, nous pourrions vous adresser des courriers ou emails d'information en lien avec votre contrat sans caractère commercial. Vos données personnelles recueillies et traitées dans le cadre de la gestion de votre contrat ne seront toutefois jamais utilisées à des fins de prospection commerciale. La base juridique du traitement de vos données est l'exécution de votre contrat d'assurance ou le consentement concernant l'éventuel traitement de vos données de santé. La base juridique du traitement de vos données est l'exécution de votre contrat d'assurance. Ces données sont conservées aussi longtemps que nécessaire pour la gestion de votre contrat et au-delà, à compter de la clôture du dossier, pendant la durée autorisée ou imposée par une disposition légale ou réglementaire. Vous disposez de droits d'accès, de rectification, de limitation du traitement, ainsi que du droit à la portabilité de vos données. Vous pouvez également vous opposer pour motifs légitimes à ce que vos données fassent l'objet d'un traitement. Il est précisé que l'exercice de certains de ces droits peut entraîner au cas par cas pour Willis Towers Watson France, l'impossibilité de gérer votre contrat et donc les prestations liées à ce dernier. Vous pouvez exercer vos droits à tout moment, sous réserve de justifier de votre identité, et contacter le Délégué à la Protection des Données par courrier électronique à l'adresse fr.informatique.libertes@wtwco.com ou par voie postale à l'adresse suivante : Willis Towers Watson France – Délégué à la Protection des Données - Tour HEKLA 52 Avenue du Général de Gaulle | CS 10427 92094 La Défense Cedex Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL à l'adresse suivante : CNIL – 3, place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07. En fournissant vos données personnelles et, notamment des données à caractère médical, vous autorisez expressément leur utilisation pour les besoins de la prise en compte de votre adhésion et de la gestion de votre contrat. Par ailleurs, si vous fournissez des renseignements au sujet d'une autre personne, vous vous engagez à l'informer de l'utilisation de ses données personnelles et à obtenir son consentement pour une telle utilisation en son nom.

CERTIFICAT MEDICAL DE CONSTATATION DE BLESSURE

Ce certificat doit être joint à la déclaration de sinistre, sous enveloppe, indiquant la mention
« *lettre confidentielle à l'attention du Médecin Conseil de Willis Towers Watson France* ».

Je soussigné(e) docteur

certifie avoir examiné de jour, / /,

Monsieur, Madame,

à la suite de l'accident du / /

Descriptif des blessures :

.....
.....
.....
.....

L'accident nécessite-t-il une hospitalisation ? ☐ Oui ☐ Non

Etablissement/ service :

.....

Durée de l'hospitalisation : jours

Nature des traitements/ soins en cours :

.....

.....

L'accident a-t-il entraîné un arrêt de travail ? ☐ Oui ☐ Non

Durée prévisible de l'arrêt de travail : jours

Les lésions imputables à l'accident sont-elles susceptibles d'entraîner une invalidité permanente après consolidation ? ☐ Oui ☐ Non

Fait à : Le : / /

Signature et cachet du médecin :

CONTRAT MUTUAIDE 8711, 8712, 8713



Une déclaration par victime

Déclaration en ligne : [cliquez ici](#) (site de la FF Randonnée à la Rubrique « que faire en cas de sinistre »)
Déclaration par courrier : Willis Towers Watson France – Département Sport et Evènement – WTW DGPL Fédérations
 2 rue de Gourville – 45911 Orleans Cedex

DECLARANT :

Nom : Prénom :

Lien avec la victime :

BENEFICIAIRE DE LA GARANTIE ANNULATION / INTERRUPTION :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : _____ Ville :

E-mail : @ Téléphones : ou

SINISTRE :

Date de l'annulation / interruption __ / __ / ____ Lieu : N° de séjour :

Circonstances :

Règle générale : l'assuré doit, par des attestations, factures, ordonnances, certificats ou autres documents adéquats, prouver à l'assureur le bien-fondé de l'indemnité réclamée.
 Afin de nous permettre l'instruction du dossier, nous vous remercions de vous référer au tableau ci-après indiquant la liste des justificatifs à fournir en fonction de la cause de votre annulation / interruption voyage / séjour.

Cocher la case concernée		Assurance Annulation et Interruption
O	Annulation	- La déclaration de sinistre <u>tamponnée et signée par l'organisateur</u> - La copie de votre licence - Le certificat médical et ou examens médicaux récents précisant la cause de l'inaptitude ou tout justificatif recevable (voir la notice d'information WTW). - Copie du bulletin de souscription à l'assurance daté et signé - La notice d'information du séjour indiquant le prix du séjour et les conditions d'annulation - Le bulletin d'inscription du voyage daté et signé par le licencié et l'organisateur - Le RIB <i>Après examen des documents envoyés, tout autre justificatif à la demande de WTW</i>
	Interruption	- La déclaration de sinistre, tamponnée et signée par l'organisateur - Le bulletin d'inscription du voyage daté et signé par le licencié et l'organisateur - Le bulletin de souscription à l'assurance signé - La copie de votre licence - Un justificatif ayant pour but de représenter la situation occasionnant l'interruption de ce voyage <i>Après examen du dossier, tout autre justificatif à la demande de WTW ou Mutuaide.</i>
BAGAGES		
Fournir systématiquement : l'original du Constat d'Irrégularité Bagages (P.I.R.) établi par le service Bagages de la Société de transport, ainsi que le ticket original d'enregistrement du (des) bagage(s) concerné(s),		
O	Perte	Les factures d'achat originales des <i>Biens garantis</i> disparus
O	Vol	- Le dépôt de plainte circonstancié établi auprès des autorités de police les plus proches du lieu du délit - Les factures d'achat originales des <i>Biens garantis</i>, - Les photos et attestations d'estimation certifiées par un expert agréé lorsqu'il s'agit de bijoux, montres, perles, pierres précieuses et objet façonnés avec du métal précieux.
O	Destruction totale ou partielle	- Le témoignage écrit de l'accompagnateur ou d'un tiers et/ou un certificat médical si le dommage s'est produit lors d'un <i>Accident corporel</i> de l'Assuré, - La facture des réparations du <i>Bien garanti</i> détérioré accompagné de la copie de la facture d'achat de ce <i>Bien garanti</i>. Ou le certificat d'un professionnel attestant du caractère irréparable du <i>Bien garanti</i> détérioré accompagné de la facture d'achat originale de ce <i>Bien garanti</i>. - Attestation écrite de l'entreprise concernée.

Attestation du vendeur concernant l'assurance « Annulation / Interruption » (à compléter)	
Prix du voyage (hors assurance annulation / interruption)	€
Prix de l'assurance annulation / interruption du voyage	€
Montant total réglé par le participant à la date d'annulation / interruption du voyage (y compris l'assurance annulation / interruption)	€
Montant remboursé par l'organisateur au participant à la suite de l'annulation du voyage (en vertu des conditions d'annulation figurant sur la notice d'information du voyage/séjour)	€
Montant restant à votre charge après remboursement par l'organisateur (hors assurance)	€
☐ L'organisateur atteste par la présente le non-remplacement du licencié à la participation au séjour (cocher la case)	

Nous vous remercions de ne pas nous transmettre d'autres justificatifs en l'absence de la référence de dossier transmis par notre service

Protection des Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel, recueillies par WTW France et l'assureur, sont collectées aux fins de permettre la gestion du sinistre sur la base de l'exécution de votre contrat d'assurance. Toutes les informations demandées ont un caractère obligatoire. A défaut de renseignement de celles-ci, nous ne serions pas en mesure de traiter correctement votre déclaration de sinistre. WTW France et l'assureur peuvent également utiliser les données à caractère personnel pour lutter contre la fraude (ce traitement peut conduire à votre inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude) et de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Ces traitements sont mis en œuvre pour permettre à ces organismes de se conformer à leurs obligations légales et sur la base de leur intérêt légitime consistant à maîtriser leurs risques. WTW France et

l'assureur peuvent communiquer les données à caractère personnel aux sociétés de leur groupe, à leurs prestataires de services ainsi qu'à d'autres tiers à ces mêmes fins. Les données à caractère personnel peuvent être transférées par l'assureur à l'étranger, y compris vers des pays qui ne font

pas partie de l'Espace économique européen. Ces transferts sont encadrés par des garanties appropriées, notamment contractuelles, conformément à la réglementation européenne applicable.

Toute personne concernée peut exercer ses droits en écrivant à : MUTUAIDE ASSISTANCE – 126, rue de la Piazza - CS 20010 – 93196 Noisy le Grand CEDEX, ou par e-mail à DRPO@MUTUAIDE.fr. Un exemplaire de la Politique de protection des données à caractère personnel de l'Assureur peut être obtenu en écrivant comme indiqué ci-dessus. Les personnes concernées disposent de certains droits relatifs à leurs données à caractère personnel et en particulier des droits d'accès, de

rectification, de limitation à l'utilisation, d'opposition pour des raisons tenant à leur situation particulière, d'effacement, de retrait du consentement ou de portabilité. Vous pouvez exercer ces droits à tout moment, sous réserve de justifier de votre identité, et contacter le Délégué à la Protection des Données par courrier électronique à l'adresse fr.informatique.libertes@wtwco.com ou par voie postale à l'adresse suivante : Willis Towers Watson France – Tour Hekla - 52 avenue du Général de Gaulle - CS 10427 - 92800 Puteaux Cedex- France. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL à l'adresse suivante : CNIL – 3, place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07- France

Dans le cas où le signataire fournit des données concernant une tierce personne physique, il doit informer ladite personne de ses droits et être autorisé (dans la mesure du possible) à les divulguer pour le compte de cette dernière.

Les informations d'ordre médical qui vous sont demandées sont une catégorie particulière de données à caractère personnel pour lesquelles il est nécessaire de recueillir votre consentement.

➤ Si vous acceptez la collecte, l'utilisation et transfert de ces informations d'ordre médical aux fins de gestion du sinistre, veuillez cocher la case ci-contre ☐

Vous avez le droit de retirer votre consentement à tout moment en écrivant comme indiqué ci-dessous. Si vous refusez de donner votre consentement ou si vous retirez votre consentement ultérieurement, nous serions dans l'impossibilité de poursuivre l'indemnisation de votre préjudice corporel.

Des informations complémentaires sur l'utilisation des données à caractère personnel par l'Assureur et sur les droits des personnes concernées sont disponibles sur <http://www.mutuaide.fr>. Toute personne concernée peut exercer ses droits auprès de l'assureur en écrivant à : : MUTUAIDE ASSISTANCE – 126, rue de la Piazza - CS 20010 – 93196 Noisy le Grand CEDEX, ou par e-mail à DRPO@MUTUAIDE.fr.

Un exemplaire de la Politique de protection des données à caractère personnel de l'Assureur peut être obtenu en écrivant comme indiqué ci-dessus.

Fait le __/__/____

SIGNATURE DE LA VICTIME

Fait le __/__/____

CACHET DE L'ORGANISATEUR (OBLIGATOIRE)

ASSURANCE AUTO-MISSION
DES CLUBS ADHERENTS A LA FFRANDONNEE
BULLETIN DE SOUSCRIPTION 2026/2027 – Contrat n°41789295M/0009

Adresser ce document de souscription signé, accompagné du chèque de règlement à l'ordre de **Willis Towers Watson France**, à : **Willis Towers Watson France - Département Sport & Evénements**
Tour HEKLA 52 Avenue du Général de Gaulle | CS 10427 92094 La Défense Cedex

Objet de ce contrat :

- Il s'agit d'un **contrat « Auto-Mission »** qui intervient en substitution de l'assurance automobile dont bénéficie un élu, chargé de mission, animateur, baliseur, bénévole, salarié et plus généralement tous les préposés du club souscripteur du présent contrat.
- La garantie prend **effet dès le jour de la réception** du bulletin accompagné du chèque pour la saison 2026/2027.
- Une **attestation** comportant vos **garanties**, numéro de contrat et date d'échéance vous sera adressé après réception du présent bulletin par WTW.

N° de la structure : _____ Nom: _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Nom du correspondant : _____

E-mail : _____ @ _____ Téléphones ____/____/____/____ ou ____/____/____/____

Date de création du club : ____/____/____ Nombre d'adhérents : _____

Nom du président : _____

CALCUL DE VOTRE COTISATION :

Nombre de km parcourus / an par l'ensemble des véhicules en mission	Prime TTC annuelle
De 0km à 10 000km par an	☐ 600€
Moins de 25 000km par an	☐ 1 000€
Moins de 50 000km par an	☐ 2 000€
Nb de kilomètres au-delà du forfait choisix 0.05€	

Cotisation de base TTC :

€

Cotisation complémentaire TTC (dernière ligne):

€

Cotisation TOTALE TTC

€

Fait à, le, ____/____/____

Cachet et Signature :

PRESENTATION DU CONTRAT :

Objet du contrat

Pour le compte de ses adhérents, la Fédération Française de Randonnée a souscrit auprès de la Compagnie d'assurances GROUPAMA, par l'intermédiaire de WTW, un contrat groupe à adhésion facultative, applicable aux véhicules terrestres à moteur.

Qui sont les bénéficiaires de ce contrat ?

Les élus, chargés de mission, animateurs, baliseurs, bénévoles, salariés (pour ces derniers hors trajet domicile-lieu de travail) et plus généralement tous les Préposés du Bénéficiaire qui agissent en son nom et pour son compte.

Comment l'assurance s'applique-t-elle ?

Le bénéficiaire du contrat utilise un véhicule personnel ou d'emprunt pour effectuer sa mission : le contrat couvre ce véhicule à moteur de moins de 3,5 tonnes en substitution de l'assurance souscrite pour ce véhicule. Sont exclus de l'assurance « auto Mission » les véhicules propriétés du club, loués ou empruntés par celui-ci.

ATTENTION, si vous déclarez d'abord le sinistre à votre assureur personnel (peu importe l'indemnisation), ce sinistre apparaîtra sur votre relevé d'information.

DECLAREZ-NOUS SYSTEMATIQUEMENT le sinistre accident dans lequel le véhicule utilisé pour le compte de la fédération est accidenté.

Les garanties accordées :

- Responsabilité Civile, Défense Pénale et Recours suite à Accident
- Dommages par accident, vol et incendie
- Bris de glaces
- Garantie du conducteur à hauteur de 200 000€
- Assistance au véhicule (panne 0 km)
- Frais de dépannage / remorquage / gardiennage à concurrence de 650€
- Véhicule de remplacement : catégorie équivalente, 50€/jour max 30 jours (franchise de 3 jours), garantie validée par l'expert.
- Bagages et Objets Personnels avec un plafond de 1 500 €, sans franchise.

Mise en œuvre de la garantie :

Les garanties du contrat interviennent en substitution de la garantie du contrat personnel automobile souscrit par l'assuré en mission.

L'intervention de GROUPAMA est subordonnée à la production de l'ordre de mission émanant de l'entité souscriptrice (Club/Comité) indiquant qu'au moment de l'accident, le conducteur du véhicule était en mission pour son compte.

ASSISTANCE 24H24 / 7J/7 : 01 48 82 62 20

Les informations qui seront demandées par l'assistance :

Souscripteur : FF Randonnée Pédestre

Contrat : **41789295M/0009**

Immatriculation du véhicule / Lieu où vous vous trouvez /
numéro(s) de téléphone où vous serez joignable

Quelques points à renseigner sur le constat amiable :

- Pas de numéro « Carte Verte » mais le numéro de contrat 41789295M/0009
- Courtier : WTW (adresse ci-après)
- Téléphone : 09 72 72 01 19
- Assureur : Groupama Paris Val de Loire

Toute déclaration est à adresser à Willis Towers Watson France
Willis Towers Watson France - Département Sport & Evénements
Tour HEKLA 52 Avenue du Général de Gaulle | CS 10427 92094 La Défense Cedex

« Nous vous informons que les données à caractère personnel recueillies sont nécessaires pour la prise en compte de votre adhésion et la gestion de votre contrat d'assurance. Dans ce cadre, ces données peuvent être transmises à l'Assureur et peuvent également être communiquées à des experts, à nos conseils, à nos prestataires et sous-traitants. A défaut d'opposition expresse de votre part, nous pourrions vous adresser des courriers ou emails d'information en lien avec votre contrat sans caractère commercial. Vos données personnelles recueillies et traitées dans le cadre de la gestion de votre contrat ne seront toutefois jamais utilisées à des fins de prospection commerciale. La base juridique du traitement de vos données est l'exécution de votre contrat d'assurance ou le consentement concernant l'éventuel traitement de vos données de santé. La base juridique du traitement de vos données est l'exécution de votre contrat d'assurance. Ces données sont conservées aussi longtemps que nécessaire pour la gestion de votre contrat et au-delà, à compter de la clôture du dossier, pendant la durée autorisée ou imposée par une disposition légale ou réglementaire. Vous disposez de droits d'accès, de rectification, de limitation du traitement, ainsi que du droit à la portabilité de vos données. Vous pouvez également vous opposer pour motifs légitimes à ce que vos données fassent l'objet d'un traitement. Il est précisé que l'exercice de certains de ces droits peut entraîner au cas par cas pour Willis Towers Watson France, l'impossibilité de gérer votre contrat et donc les prestations liées à ce dernier. Vous pouvez exercer vos droits à tout moment, sous réserve de justifier de votre identité, et contacter le Délégué à la Protection des Données par courrier électronique à l'adresse fr.informatique.libertes@wtwco.com ou par voie postale à l'adresse suivante : Willis Towers Watson France - Délégué à la Protection des Données - Tour HEKLA 52 Avenue du Général de Gaulle | CS 10427 92094 La Défense Cedex. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL à l'adresse suivante : CNIL - 3, place de Fontenay - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07. En fournissant vos données personnelles et, notamment des données à caractère médical, vous autorisez expressément leur utilisation pour les besoins de la prise en compte de votre adhésion et de la gestion de votre contrat. Par ailleurs, si vous fournissez des renseignements au sujet d'une autre personne, vous vous engagez à l'informer de l'utilisation de ses données personnelles et à obtenir son consentement pour une telle utilisation en son nom. »

Groupama Paris Val de Loire

Auprès de l'assureur GROUPAMA, Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Paris Val de Loire - 60 Boulevard Duhamel du Monceau, CS 10609, 45166 OLIVET CEDEX - Siège social : 1 Bis Avenue du Docteur Ténière, CS 90064, 92184 ANTONY CEDEX - 382 285 260 RCS NANTERRE - Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution située 4 Place de Budapest, 75009 PARIS.

Par l'intermédiaire de votre courtier Willis Towers Watson France, Société de courtage d'assurance et de réassurance, société par actions simplifiée au capital de 1 432 600 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 311 248 637, dont le siège Social est situé Tour HEKLA 52 Avenue du Général de Gaulle -| CS 10427 92094 La Défense Cedex, en sa qualité d'intermédiaire en assurances, immatriculée sous le n° 07 001 707 à l'ORIAS - 1, rue Jules Lefebvre 75331 Paris cedex 09 - www.oriass.fr - WTW France est également soumise, dans le cadre de son activité, au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) dont le siège est situé 4 Place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09

ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS DES CLUBS ET COMITES ADHERENTS A LA FFRANDONNEE

BULLETIN DE SOUSCRIPTION 2026/2027 contrat : 41789295M/0001

Adresser ce document de souscription signé, accompagné du chèque de règlement à l'ordre de **Willis Towers Watson France**, des statuts de l'association et du bail de location à :
Willis Towers Watson France – Département Sport & Evénements
Tour HEKLA 52 Avenue du Général de Gaulle | CS 10427 92094 La Défense Cedex

Objet de ce contrat :

Assurer les locaux et/ou le contenu des locaux utilisés par votre association.

Les locaux assurables se situent en

- France métropolitaine hors DOM TOM,
- Principautés de Monaco et Andorre

- La garantie prend **effet dès le jour de la réception** du bulletin accompagné du chèque pour la saison 2026/2027.

- Une **attestation** comportant vos **garanties**, numéro de contrat et date d'échéance vous sera adressé après réception du présent bulletin par WTW.

CLUB ADHERENT :

N° de la structure : _____ Nom: _____

Adresse : _____

Code postal : ____ Ville : _____

Nom du correspondant : _____

E-mail : _____ @ _____ Téléphones ____/____/____/____ ou ____/____/____/____

Date de création du club : ____/____/____ Nombre d'adhérents : _____

Nom du président : _____

LE RISQUE A ASSURER :

Adresse du risque si différent de l'adresse du club adhérent : _____

Code postal : ____ Ville : _____

Superficie : Montant du contenu à assurer : Propriétaire : ☐ Locataire : ☐
Occupant à titre gratuit : ☐

Si votre club ne dispose pas de local, mais simplement d'un stock de matériel déposé chez un dirigeant ou membre de votre association, GROUPAMA offre la garantie jusqu'à 2 500€ de matériel.

Contenu Seul	Prime TTC annuelle
Jusqu'à 2 500€	☐ 40€
Jusqu'à 5 000€	☐ 50€
Jusqu'à 10 000€	☐ 70€
Jusqu'à 15 000€	☐ 110€
Jusqu'à 20 000€	☐ 125€
Jusqu'à 30 000€	☐ 200€

Prime: _____ €

Immeuble+ Contenu	Prime TTC annuelle
Jusqu'à 50m²	☐ 150€
Jusqu'à 100m²	☐ 210€
Jusqu'à 150m²	☐ 250€
Jusqu'à 200m²	☐ 280€
Jusqu'à 250m²	☐ 350€
Jusqu'à 300m²	☐ 450€

Fait à, _____ le, ____/____/____ Cachet et Signature :

« Nous vous informons que les données à caractère personnel recueillies sont nécessaires pour la prise en compte de votre adhésion et la gestion de votre contrat d'assurance. Dans ce cadre, ces données peuvent être transmises à l'Assureur et peuvent également être communiquées à des experts, à nos conseils, à nos prestataires et sous-traitants. À défaut d'opposition expresse de votre part, nous pourrions vous adresser des courriers ou emails d'information en lien avec votre contrat sans caractère commercial. Vos données personnelles recueillies et traitées dans le cadre de la gestion de votre contrat ne seront toutefois jamais utilisées à des fins de prospection commerciale. La base juridique du traitement de vos données est l'exécution de votre contrat d'assurance ou le consentement concernant l'éventuel traitement de vos données de santé. La base juridique du traitement de vos données est l'exécution de votre contrat d'assurance. Ces données sont conservées aussi longtemps que nécessaire pour la gestion de votre contrat et au-delà, à compter de la clôture du dossier, pendant la durée autorisée ou imposée par une disposition légale ou réglementaire. Vous disposez de droits d'accès, de rectification, de limitation du traitement, ainsi que du droit à la portabilité de vos données. Vous pouvez également vous opposer pour motifs légitimes à ce que vos données fassent l'objet d'un traitement. Il est précisé que l'exercice de certains de ces droits peut entraîner au cas par cas pour Willis Towers Watson France, l'impossibilité de gérer votre contrat et donc les prestations liées à ce dernier. Vous pouvez exercer vos droits à tout moment, sous réserve de justifier de votre identité, et contacter le Délégué à la Protection des Données par courrier électronique à l'adresse fr.informatique.libertes@wtwco.com ou par voie postale à l'adresse suivante : Willis Towers Watson France – Délégué à la Protection des Données - Tour HEKLA 52 Avenue du Général de Gaulle | CS 10427 92094 La Défense Cedex Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL à l'adresse suivante : CNIL – 3, place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07. En fournissant vos données personnelles et, notamment des données à caractère médical, vous autorisez expressément leur utilisation pour les besoins de la prise en compte de votre adhésion et de la gestion de votre contrat. Par ailleurs, si vous fournissez des renseignements au sujet d'une autre personne, vous vous engagez à l'informer de l'utilisation de ses données personnelles et à obtenir son consentement pour une telle utilisation en son nom.

Groupama Paris Val de Loire
Après de l'assureur GROUPAMA, Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Paris Val de Loire – 60 Boulevard Duhamel du Monceau, CS 10609, 45166 OLIVET CEDEX – Siège social : 1 Bis Avenue du Docteur Ténine, CS 90064, 92184 ANTONY CEDEX – 382 285 260 RCS NANTERRE – Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution située 4 Place de Budapest, 75009 PARIS.

Par l'intermédiaire de votre courtier Willis Towers Watson France, Société de courtage d'assurance et de réassurance, société par actions simplifiée au capital de 1 432 600 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 311 248 637, dont le siège Social est situé Tour HEKLA 52 Avenue du Général de Gaulle –| CS 10427 92094 La Défense Cedex, en sa qualité d'intermédiaire en assurances, immatriculée sous le n° 07 001 707 à l'ORIAS - 1, rue Jules Lefebvre 75331 Paris cedex 09 - www.orias.fr - WTW France est également soumise, dans le cadre de son activité, au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) dont le siège est situé 4 Place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09

EXTENSION ASSISTANCE RAPATRIEMENT A L'ETRANGER DES ADHERENTS DE LA FFRANDONNEE BULLETIN DE SOUSCRIPTION 2026/2027 – Contrat n°8710

Adresser ce document de souscription signé, accompagné du chèque de règlement à l'ordre de **Willis Towers Watson France**, à : **Willis Towers Watson France – Département Sport & Evénements**
52 Avenue du Général de Gaulle | CS 10427 92094 La Défense Cedex

Objet de ce contrat :

- Il s'agit d'une extension complémentaire du contrat fédéral, réservé aux titulaires d'un titre délivré par la Fédération Française de Randonnée (licences comprenant les assurances accidents corporels ou multi loisirs de pleine nature, pass découverte, randopass et Rando pass Sport +).
- Cette option est fortement recommandée pour des séjours dans les pays où l'on exige des garanties avant le décollage d'un hélicoptère.
- Elle est nécessaire pour les séjours à l'étranger de plus d'un mois et dans la limite de 3 mois.
- La garantie est acquise pendant toute la période de validité de la licence en cours.

SOUSCRIPTEUR :

Nom et Prénom :
Adresse :
Code postal : ____ Ville :
Numéro de licence : Date de la licence : ____ / ____ / ____
E-mail :@..... Téléphone ____ / ____ / ____
Date de début des garanties (début du séjour) : ____ / ____ / ____ Date de fin des garanties (fin du séjour) : ____ / ____ / ____
Destination(s) (lister l'ensemble des pays visités pendant le séjour) :
.....

ASSISTANCE VOYAGES EN CAS D'ACCIDENT OU DE MALADIE « Durée du séjour = 3 mois maximum »	MONTANT DES GARANTIES	FRANCHISE
Frais de transport	Frais réels	Néant
Remboursement complémentaire des frais médicaux à l'étranger • Frais de soins	1 000 000 € (seuil d'intervention = 30,49€ / remboursement complémentaire des frais dentaires urgents limités à 153€)	
Rapatriement ou transport sanitaire	Frais réels	
Retour prématuré	Frais réels	
Transport et rapatriement du corps	Frais réels	
Retour des autres personnes	Frais réels	
Présence sur place d'un membre de la famille	Voyage aller/retour	
Séjour à l'hôtel d'un membre de la famille	200€/nuît (maximum 3 000 €)	
Caution pénale	50 000 €	
Assistance juridique à l'étranger	Remboursement des frais d'avocat à concurrence de 7 700 €	
Assistance en cas de perte de documents	L'assiste indique à l'assuré les démarches à entreprendre auprès des services locaux compétents pour faciliter les déclarations et les recherches	
Frais de recherche et secours	20 000 €	
Transmission de messages urgents	Si le bénéficiaire ne peut plus communiquer avec sa famille et dans la mesure où il réussit à joindre Mutuaide Assistance, Mutuaide Assistance leur transmet ses messages urgents	

Cotisation de base TTC : **0,70 €**

Signature

Fait à, le, ____ / ____ / _____,

« Nous vous informons que les données à caractère personnel recueillies sont nécessaires pour la prise en compte de votre adhésion et la gestion de votre contrat d'assurance. Dans ce cadre, ces données peuvent être transmises à l'Assureur et peuvent également être communiquées à des experts, à nos conseils, à nos pres tataires et sous-traitants. A défaut d'opposition expresse de votre part, nous pourrions vous adresser des courriers ou emails d'information en lien avec votre contrat sans caractère commercial. Vos données personnelles recueillies et traitées dans le cadre de la gestion de votre contrat ne seront toutefois jamais utilisées à des fins de prospection commerciale. La base juridique du traitement de vos données est l'exécution de votre contrat d'assurance ou le consentement concernant l'éventuel traitement de vos données de santé. La base juridique du traitement de vos données est l'exécution de votre contrat d'assurance. Ces données sont conservées aussi longtemps que nécessaire pour la gestion de votre contrat et au-delà, à compter de la clôture du dossier, pendant la durée autorisée ou imposée par une disposition légale ou réglementaire. Vous disposez de droits d'accès, de rectification, de limitation du traitement, ainsi que du droit à la portabilité de vos données. Vous pouvez également vous opposer pour motifs légitimes à ce que vos données fassent l'objet d'un traitement. Il est précisé que l'exercice de certains de ces droits peut entraîner au cas par cas pour Willis Towers Watson France, l'impossibilité de gérer votre contrat et donc les prestations liées à ce dernier. Vous pouvez exercer vos droits à tout moment, sous réserve de justifier de votre identité, et contacter le Délégué à la Protection des Données par courrier électronique à l'adresse fr.informatique.libertes@wtwco.com ou par voie postale à l'adresse suivante : Willis Towers Watson France – Délégué à la Protection des Données -Tour HEKLA 52 Avenue du Général de Gaulle | CS 10427 92094 La Défense Cedex Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL à l'adresse suivante : CNIL – 3, place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07. En fournissant vos données personnelles et, notamment des données à caractère médical, vous autorisez expressément leur utilisation pour les besoins de la prise en compte de votre adhésion et de la gestion de votre contrat. Par ailleurs, si vous fournissez des renseignements au sujet d'une autre personne, vous vous engagez à l'informer de l'utilisation de ses données personnelles et à obtenir son consentement pour une telle utilisation en son nom.

MUTUAIDE ASSISTANCE – 126, rue de la Piazza - CS 20010 – 93196 Noisy le Grand CEDEX. SA au capital de 13 401 270€ – Entreprise régie par le Code des Assurances - Soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel de Résolution – 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 – 383 974 086 RCS Bobigny – TVA FR 31 383 974 086.

Par l'intermédiaire de votre courtier **Willis Towers Watson France**, Société de courtage d'assurance et de réassurance, société par actions simplifiée au capital de 1 432 600 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 311 248 637, dont le siège Social est situé Tour HEKLA 52 Avenue du Général de Gaulle – | CS 10427 92094 La Défense Cedex, en sa qualité d'intermédiaire en assurances, immatriculée sous le n° 07 001 707 à l'ORIAS - 1, rue Jules Lefebvre 75331 Paris cedex 09 - www.orient.fr. WTW France est également soumise, dans le cadre de son activité, au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) dont le siège est situé 4 Place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09

ASSURANCES COMPLÉMENTAIRES DES ADHÉRENTS DE LA FFRANDONNÉE BULLETIN DE SOUSCRIPTION 2026/2027

Adresser ce document de souscription signé, accompagné du chèque de règlement à l'ordre de Willis Towers Watson France, à : Willis Towers Watson France – Département Sport & Evénements
Tour HEKLA 52 Avenue du Général de Gaulle - CS 10427 92094 La Défense Cedex

Objet de ce contrat :

- Les garanties de base sont négociées pour le plus grand nombre. Des garanties complémentaires peuvent être importantes à souscrire en fonction de vos besoins.
- 3 options pour les licenciés :
 - Augmenter les capitaux décès et invalidité
 - Indemnités Journalières en cas de perte de revenus
 - Aide à Domicile
- 2 options pour un baliseur, dirigeant ou animateur d'un comité
 - Maintien du salaire
 - Perte d'emploi

SOUSCRIPTEUR :

Nom et Prénom :
 Adresse :
 Code postal : ____ Ville :
 Numéro de licence : Date de la licence : ____ / ____ / ____
 E-mail : @ Téléphone ____ / ____ / ____ / ____ / ____

ENTOURER LA FORMULE CHOISIE et se reporter aux précisions en page 38

OPTION 1	Formule 1	Formule 2	Formule 3
Décès	8 000€	8 000€	16 000€
Invalidité	16 000€	32 000€	48 000€
Prime ttc	5,00€	7,00€	9,00€

OPTION 4 formule unique	
Maintien du salaire	1600€/mois
Prime ttc	93,00€

OPTION 2	Formule 1	Formule 2
Indemnité Journalière	10€ / jour	20€ / jour
Prime ttc	17,00€	34,00€

OPTION 5 formule unique	
Perte d'emploi	Forfait de 4 800€
Prime ttc	25,00€

OPTION 3 Formule unique	
Aide à Domicile	15h (max 3 semaines)
Prime ttc	20 €

PRIME TOTALE :

€

Signature

Fait à, le, ____ / ____ / ____

« Nous vous informons que les données à caractère personnel recueillies sont nécessaires pour la prise en compte de votre adhésion et la gestion de votre contrat d'assurance. Dans ce cadre, ces données peuvent être transmises à l'Assureur et peuvent également être communiquées à des experts, à nos conseils, à nos pres tataires et sous-traitants. A défaut d'opposition expresse de votre part, nous pourrions vous adresser des courriers ou emails d'information en lien avec votre contrat sans caractère commercial. Vos données personnelles recueillies et traitées dans le cadre de la gestion de votre contrat ne seront toutefois jamais utilisées à des fins de prospection commerciale. La base juridique du traitement de vos données est l'exécution de votre contrat d'assurance ou le consentement concernant l'éventuel traitement de vos données de santé. La base juridique du traitement de vos données est l'exécution de votre contrat d'assurance. Ces données sont conservées aussi longtemps que nécessaire pour la gestion de votre contrat et au-delà, à compter de la clôture du dossier, pendant la durée autorisée ou imposée par une disposition légale ou réglementaire. Vous disposez de droits d'accès, de rectification, de limitation du traitement, ainsi que du droit à la portabilité de vos données. Vous pouvez également vous opposer pour motifs légitimes à ce que vos données fassent l'objet d'un traitement. Il est précisé que l'exercice de certains de ces droits peut entraîner au cas par cas pour Willis Towers Watson France, l'impossibilité de gérer votre contrat et donc les prestations liées à ce dernier. Vous pouvez exercer vos droits à tout moment, sous réserve de justifier de votre identité, et contacter le Délégué à la Protection des Données par courrier électronique à l'adresse fr.informatique.libertes@wtwco.com ou par voie postale à l'adresse suivante : Willis Towers Watson France – Délégué à la Protection des Données – Tour HEKLA 52 Avenue du Général de Gaulle | CS 10427 92094 La Défense Cedex Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL à l'adresse suivante : CNIL – 3, place de Fontenay – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07. En fournissant vos données personnelles et, notamment des données à caractère médical, vous autorisez expressément leur utilisation pour les besoins de la prise en compte de votre adhésion et de la gestion de votre contrat. Par ailleurs, si vous fournissez des renseignements au sujet d'une autre personne, vous vous engagez à l'informer de l'utilisation de ses données personnelles et à obtenir son consentement pour une telle utilisation en son nom.

Groupama Paris Val de Loire
 Auprès de l'assureur GROUPAMA, Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Paris Val de Loire – 60 Boulevard Duhamel du Monceau, CS 10609, 45166 OLIVET CEDEX – Siège social : 1 Bis Avenue du Docteur Ténine, CS 90064, 92184 ANTONY CEDEX – 382 285 260 RCS NANTERRE – Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution située 4 Place de Budapest, 75009 PARIS.

Par l'intermédiaire de votre courtier Willis Towers Watson France, Société de courtage d'assurance et de réassurance, société par actions simplifiée au capital de 1 432 600 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 311 248 637, dont le siège Social est situé Tour HEKLA 52 Avenue du Général de Gaulle ~| CS 10427 92094 La Défense Cedex, en sa qualité d'intermédiaire en assurances, immatriculée sous le n° 07 001 707 à FORIAS - 1, rue Jules Lefebvre 75331 Paris cedex 09 - www.arias.fr - WTW France est également soumise, dans le cadre de son activité, au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) dont le siège est situé 4 Place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09

3 mois offerts

sur vos contrats : auto, habitation,
santé et garantie des accidents de la vie*



Licenciés, vous souhaitez comparer ?

**Rencontrez l'un des conseillers Groupama, proche de chez vous
et bénéficiez de votre avantage exclusif.**



Groupama

| Assureur officiel de la



*Offre spéciale réservée uniquement aux licenciés de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre sous réserve de présentation de leurs licences. 3 mois de cotisation offerts, sur chaque contrat, la seule première année d'assurance, sur les contrats Groupama Conduire, Groupama Habitation, Groupama Santé Active et Garantie des Accidents de la Vie. Au minimum deux contrats de deux branches différentes d'une durée d'au moins un an, date de souscription, doivent être souscrits pour bénéficier de l'offre. Toute résiliation par l'adhérent d'un des contrats avant le terme de la durée mentionnée conduira à l'annulation par Groupama de l'avantage tarifaire accordé et obligera ce dernier à s'acquitter auprès de Groupama du complément de cotisation qui aurait été dû en l'absence dudit avantage. Offre non rétroactive et non cumuleable avec d'autres offres de l'assureur. Offre valable uniquement avec les Caisses Régionales Groupama participantes et pendant la durée du partenariat avec la Fédération Française de la Randonnée Pédestre. Rapprochez-vous de l'agence Groupama la plus proche de chez vous.»

GROUPAMA ASSURANCES MUTUELLES pour le compte des Caisses Régionales d'Assurances Mutuelles Agricoles - Siège social : 8-10 rue d'Astorg, 75383 Paris Cedex 08 - 343 115 135 RCS Paris. Entreprise régie par le code des assurances. Documents et visuels non contractuels. Création : Communication digitale et commerciale de Groupama Paris Val de Loire. Crédit photo : Shutterstock - 05/2025.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LA RANDONNÉE PÉDESTRE - Association loi de 1901 reconnue d'utilité publique - Siège social : 64 rue du dessous des berges, 75013 Paris - SIRET 30358816400051 - Numéro de TVA intracommunautaire : FR76 303 588 164.

Suivez l'actualité de la fédération sur les réseaux sociaux



Membre de

